

# Bulletin du Conseil communal

N° 7



**Lausanne**

Séance du 21 novembre 2017

Volume I : Débats, communications,  
initiatives et rapports de commission les concernant



## Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance du 21 novembre 2017

7<sup>e</sup> séance publique à l'Hôtel-de-Ville, le 21 novembre 2017, à 18 h et à 20 h 30

Sous la présidence de M<sup>me</sup> Marlène Voutat, présidente

### Sommaire

**Ordre du jour** .....579

**Première partie**.....579

#### Communications

Présentation de M<sup>me</sup> Valérie Sandoz, remplaçante de M<sup>me</sup> Dominique Monbaron, au  
Secrétariat du Conseil communal.....579

Absence de M. Jean-Yves Pidoux en première partie de la séance du 21 novembre  
2017.....579

Démission de M. Jean-Christophe Birchler, conseiller communal .....580

#### Initiatives et pétitions en cours de traitement. Situation au 30 juin 2017

Rapport N° 2017/42 du 7 septembre 2017

Discussion .....581

#### Rapport sur la gestion de la Municipalité pour 2016 et réponse aux trois observations de la Commission permanente de gestion

Rapport.....586

Discussion .....586

#### Projet de règlement de M. Fabrice Moscheni : « Améliorer la gouvernance du Conseil communal »

Rapport.....590

Discussion .....592

#### Postulat de M. Manuel Donzé : « Leçons de rythmique : des infrastructures inadaptées »

Rapport.....598

Discussion .....600

#### Réponse au postulat de M. Yves Ferrari et consorts « LAT : penser globalement, agir localement »

Rapport-préavis N° 2017/04 du 16 février 2017

Discussion .....603

#### Postulat de M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron visant à demander à la Municipalité d'établir l'inventaire des missions que Lausanne doit, pour des raisons légales, exécuter ou décide, par ce qu'elle les juge indispensables pour le bien de ses administrés, de se les donner

Rapport.....607

Discussion .....610

#### Postulat de M. Johann Dupuis et consorts : « Voies express vélo et rues cyclables »

Rapport.....612

Discussion .....	614
<b>Deuxième partie</b> .....	622
<b>Interpellation de M. Nicola Di Giulio : « La Municipalité a-t-elle réellement anticipé la croissance de la population due à l'émergence du nouveau Quartier des Fiches à Lausanne ? »</b>	
Développement photocopié.....	622
Réponse photocopiée de la Municipalité .....	623
Discussion .....	627
<b>Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet et consorts : « Manifester, mais à quel prix pour la collectivité ? »</b>	
Développement photocopié.....	629
Discussion .....	631
<b>Interpellation de M. Fabrice Moscheni : « Culture 'irrévérencieux et choquants' : où est la limite pour la Ville de Lausanne ? »</b>	
Développement photocopié.....	633
Réponse photocopiée de la Municipalité .....	633
Discussion .....	635
<b>Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet : « Manifestation 'Champions', une dernière explication de la Municipalité est nécessaire ! »</b>	
Développement photocopié.....	647
Réponse photocopiée de la Municipalité .....	647
Discussion .....	649
<b>Interpellation de M. Pierre Oberson et consorts : « Tags à la frontière de l'œuvre d'art et du gribouillis ! Alors que l'artiste rit, le propriétaire d'immeuble pleure ! »</b>	
Développement photocopié.....	650
Réponse photocopiée de la Municipalité .....	650
Discussion .....	653
<b>Interpellation de M. Henri Ricart : « Parc d'aventure ou d'attraction éphémères en Ville : améliorer l'efficience des moyens mis à la disposition des jeunes familles et de leurs enfants »</b>	
Développement photocopié.....	655
Réponse photocopiée de la Municipalité .....	655
Discussion .....	658
<b>Interpellation de M<sup>me</sup> Marie-Thérèse Sangra et consorts : « Campagne de Rovéréaz : faut-il tout saccager ? »</b>	
Développement photocopié.....	658
Réponse photocopiée de la Municipalité .....	660
Discussion .....	666

## Ordre du jour

Ordre du jour (voir bulletin N° 6/I, p. 485)

## Première partie

### Séance

Membres absents excusés : M<sup>mes</sup> et MM. Eliane Aubert, Quentin Beausire, Line Droël, Dominique Gigon, Musa Kamenica, Sébastien Kessler, Gaëlle Lapique, André Mach, Laura Manzoni, Philippe Mivelaz, Laurence Mundinger-Jaccard, Jacques Pernet, Janine Resplendino, Vincent Rossi, Graziella Schaller, Claude-Alain Voiblet

Membres absents non excusés : MM. Claude Calame, Jean-Pascal Gendre, Mathieu Maillard

Membres présents	81
Membres absents excusés	16
Membres absents non excusés	3
Effectif actuel	100

A 18 h, à l'Hôtel de Ville.

---

## Communication

Présentation de M<sup>me</sup> Valérie Sandoz, remplaçante de M<sup>me</sup> Dominique Monbaron, au Secrétariat du Conseil communal

**La présidente** : – Tout d'abord, en premier lieu, j'ai le plaisir de vous présenter notre nouvelle collègue, M<sup>me</sup> Valérie Sandoz, assistante du Conseil communal. Elle a commencé le 1<sup>er</sup> novembre et remplacera donc M<sup>me</sup> Dominique Monbaron qui a fait valoir son droit à la retraite pour cette fin d'année. Nous prendrons congé de M<sup>me</sup> Monbaron lors de notre séance du 5 décembre. Nous souhaitons à M<sup>me</sup> Sandoz beaucoup de plaisir dans son nouveau travail et je peux déjà lui assurer que vous lui ferez un excellent accueil.

*(Applaudissements)*

---

**La présidente** : – Quelques communications. En premier lieu, j'annonce l'arrivée tardive de M. Jean-Yves Pidoux, il s'excuse pour la première séance et sera là donc au début de la deuxième.

## Communication

Absence de M. Jean-Yves Pidoux en première partie de la séance du 21 novembre 2017

Courriel de : Ecklin Sylvie

Envoyé : jeudi 26 octobre 2017 08:29

À : Tétaz Frédéric

Cc : Affolter Simon; Mermoud Denis

Objet : Séance du Conseil communal - 21 novembre

Monsieur le Secrétaire du Conseil communal,

Par la présente, je vous annonce l'arrivée tardive de M. Jean-Yves Pidoux pour la séance citée en titre et vous prie donc de l'excuser pour la première partie de la soirée.

M. Pidoux représente la Municipalité à une remise de prix à 17h30.

En vous remerciant de prendre note de la présente, recevez, Monsieur le Secrétaire du Conseil communal, mes meilleurs messages.

Sylvie Ecklin - Secrétaire municipale adjointe

---

**La présidente** : – Egalement vous dire que les deux interpellations urgentes concernant le départ du chef de service du SEP seront traitées le mardi 5 décembre.

---

**La présidente** : – Nous avons reçu un courrier (*La présidente le lit*)

### Communication

Démission de M. Jean-Christophe Birchler, conseiller communal

Lausanne, le 15 novembre 2017

CONCERNE : Démission du Conseil communal

Madame la Présidente,

Malgré la passion que j'ai à participer ou subir les débats de notre Conseil communal, un prochain déménagement m'obligera à vous quitter, pour cause de changement de commune politique.

Appréciant les choses bien planifiées, je n'attendrai pas la dernière minute et vous fais ainsi part de ma démission du Conseil communal de Lausanne au 31 décembre 2017.

[*Monsieur Vincent Vouillamoz, vert'libéral et premier vient-ensuite, me remplacera avantageusement dans ma fonction et mettra à la disposition du Conseil ses compétences en matière d'architecture et d'habitat durable. Au nom du groupe Le Centre, PDC-Vert'libéraux, je vous demande de lui réserver le meilleur des accueils.*] *Partie non lue par la présidente*

En vous remerciant de votre compréhension, je vous prie de recevoir, Madame la Présidente, mes chaleureuses salutations.

(Signé) *Jean-Christophe Birchler*

**La présidente** : – Il est entré donc au Conseil communal le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et a siégé dans les commissions « Recours en matière d'impôts » et aussi en « Politique régionale ». Nous souhaitons à M. Birchler beaucoup de plaisir dans sa nouvelle commune de domicile.

---

### Initiatives et pétitions en cours de traitement. Situation au 30 juin 2017

Rapport N° 2017/42 du 7 septembre 2017

Culture et développement urbain

Sécurité et économie

Sports et cohésion sociale

Logement, environnement et architecture

Enfance, jeunesse et quartiers

Finances et mobilité

Services industriels

*Voir volume II : Préavis, rapports-préavis et rapports de commission les concernant.*

Rapport

Membres de la commission : Commission permanente de gestion

Municipalité : M. Grégoire Junod, syndic

**Rapport polycopié de M<sup>me</sup> Claude Nicole Grin (Les Verts), vice-présidente de la Commission permanente de gestion, rapportrice**

*Voir volume II : Préavis, rapports-préavis et rapports de commission les concernant.*

Discussion

**M<sup>me</sup> Claude Nicole Grin (Les Verts), vice-présidente de la Commission permanente de gestion, rapportrice** : – Je n'ai rien à rajouter, je vous livre le rapport tel quel.

La discussion est ouverte

**M<sup>me</sup> Karine Roch (Les Verts)** : – Comme chaque année donc la Commission de gestion prend acte du rapport de la Municipalité concernant le traitement des objets déposés par le Conseil, soit sous forme d'initiatives, soit par des citoyens sous forme de pétitions. Elle se détermine sur les prolongations des délais de réponse demandées par la Municipalité et propose, le cas échéant, d'avancer la réponse à certains objets. Elle a donc examiné l'état d'avancement de 69 objets en attente d'une réponse. Il est à noter que cette année est particulière dans le sens que nous sommes en début de législature. Les changements importants qu'on connaît dans l'organisation des directions et des services de l'Administration se répercutent donc inévitablement sur le processus de traitement des objets déposés lors de la précédente législature.

La commission a obtenu que deux postulats, comme on le voit dans le rapport établi par la commission, reçoivent une réponse avancée par rapport au calendrier proposé, soit encore cette année, et que quatre postulats obtiennent une réponse avancée du 30 juin au 31 mars 2018. La commission prend acte que quinze objets ont déjà reçu une réponse dans l'intervalle entre le 1<sup>er</sup> juillet et la date de publication du préavis municipal qui nous intéresse présentement. Et puis, entre la date de remise du rapport de la COGES et la fin de cette année, la Municipalité devrait encore répondre à 36 postulats ou pétitions.

A l'étude de ce préavis, encore deux informations, les Verts nous réjouissons de recevoir, cette année encore, réponse au postulat de notre collègue Yves Ferrari « Jeux Olympiques de la Jeunesse 2020 : un pas de plus vers la société à 2000 watts » qui a été transmis directement à la Municipalité en 2014 déjà et auquel notre collègue Sophie Michaud Gigon faisait déjà référence il y a une année dans le même contexte qu'aujourd'hui. Par contre, nous déplorons qu'il faille encore attendre une année, soit fin 2018, pour avoir une réponse au postulat déposé par feu notre collègue Laurent Rebeaud demandant une étude sur la faisabilité et l'opportunité d'une expérience pilote dans la perspective du revenu de base inconditionnel.

**M. Jean-Daniel Henchoz (PLR)** : – Comme l'a dit M<sup>me</sup> Roch, 69 objets sont en suspens et la Municipalité s'est engagée à répondre, au 31 décembre 2017, à 34 initiatives auxquelles il faut ajouter deux corrigées par la COGES. C'est un pari. Alors j'espère bien que la Municipalité tiendra son pari pour le plus grand fait des nombreux initiants en attente de réponses.

Je me permets juste de faire une petite remarque sur le point 45 du rapport. Il est intitulé « Postulat Eggenberger et consorts : Planification et rénovations et constructions scolaires », nous en avons parlé à d'autres occasions des bâtiments scolaires. Déposé le 18 février 2014, le délai de réponse était fixé au 31 décembre 2015. Dans le cadre du Préavis 2015/68 traitant des initiatives en suspens au 30 juin 2015, la Municipalité dit entre autres : le préavis est en cours. Dans le préavis 2016/52 traitant des initiatives en suspens au 30 juin 2016, il est dit : la rédaction du rapport-préavis est pratiquement terminée. Dans le

préavis qui vous est soumis ce soir, il est dit entre autres : les rénovations et constructions scolaires représentent une importante préoccupation de la Municipalité qui l'a inscrit dans son programme de législature – dont acte –, les éléments financiers à ce programme seront affinés au cours du deuxième semestre 2017. Vous pouvez faire le compte à rebours. Il n'est donc plus question du préavis, mais le deuxième semestre est effectivement fortement entamé à ce jour. Face à ce nouveau délai de réponse au 31 mars 2018 proposé par la Municipalité, la Commission de gestion l'a ramené au 31 décembre 2017. Elle vous propose donc de soutenir également ce délai modifié.

La discussion est close

Vote

**La présidente** : – Il n'y a plus de demande de parole. Donc nous allons pouvoir passer au vote. Nous allons voter en bloc les 6 conclusions. Donc celles et ceux qui acceptent les 6 conclusions sont priés de lever la main. Celles et ceux qui refusent ? Abstentions ? Avec quelques abstentions, vous avez accepté les conclusions de ce rapport-préavis.

### **Le Conseil communal de Lausanne**

- vu le rapport N° 2017/42 de la Municipalité, du 7 septembre 2017 ;
- vu le rapport de la Commission permanente de gestion qui a examiné cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide* :

1. de prendre acte du rapport N° 2017/42 du 7 septembre 2017, concernant les initiatives et pétitions en cours de traitement au 30 juin 2017 ;
2. de prendre acte que les objets suivants **ont reçu une réponse** entre le 1<sup>er</sup> juillet 2017 et le 7 septembre 2017 :
  - 2.1. motion Hildbrand Pierre-Antoine, Bettschart Florence et consorts « Consultations communales : un retard qui fait gagner du temps » (objet n° 1) ;
  - 2.2. postulat Litzistorf Natacha « La santé des populations c'est aussi l'affaire des villes » (objet n° 3) ;
  - 2.3. postulat Michaud Gigon Sophie et Beaud Valéry « Doter le Nord-Ouest lausannois d'un parcours santé (type piste vita) » (objet n° 4) ;
  - 2.4. postulat Philippe Clivaz « Valorisation – signalisation – communication : Lausanne pôle culturel » (objet n° 6) ;
  - 2.5. postulat Neumann Sarah « Une étude sur les publics de la culture » (objet n° 7) ;
  - 2.6. postulat Adam Yves « Culture-passions » (objet n° 9) ;
  - 2.7. postulat de Haller Xavier « Pour une administration communale au service de tous les habitants » (objet n° 10) ;
  - 2.8. postulat Carrel Matthieu « Pour la création d'un recueil systématique en ligne du droit lausannois » (objet n° 11) ;
  - 2.9. postulat Litzistorf Natacha et Baud Valéry « L'eau à l'honneur dans la ville et ses espaces publics » (objet n° 12) ;
  - 2.10. postulat Michaud Gigon Sophie et consorts « Agir sur l'environnement construit pour la santé de toutes et tous » (objet n° 15) ;
  - 2.11. postulat Buclin Hadrien « Pour contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique, la Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne doit désinvestir les énergies fossiles » (objet n° 17) ;

- 2.12. postulat Hildbrand Pierre-Antoine Hildbrand et consorts « Economiser l'eau pour et par les Lausannois » (objet n° 27) ;
  - 2.13. postulat Pernet Jacques et consorts « Lausanne, ville jeune, ville d'art et d'études, où il fait bon vivre et où la musique « live » est la bienvenue » (objet n° 29) ;
  - 2.14. pétition Sansonnens Julien et consorts « Pour que le Festival de la Cité revive... à la Cité » (objet n° 65) ;
  - 2.15. pétition Croset Georges et consorts « Pour que le Festival de la Cité revive... à la Cité » (objet n° 66) ;
3. de prolonger au **31 décembre 2017** le délai de réponse aux objets suivants :
- 3.1. postulat Evéquois Séverine « Toujours plus de deux-roues motorisés à Lausanne – limitons le bruit et la pollution au centre-ville – encourageons le scooter électrique ! » (objet n° 5) ;
  - 3.2. postulat Neumann Sarah et consorts « Des mesures ciblées pour les retraites artistiques » (objet n° 8) ;
  - 3.3. postulat Salzmann Yvan « Pour une pérennisation des ateliers d'artistes lausannois » (objet n° 13) ;
  - 3.4. postulat Mivelaz Philippe « Pour une 'grenette solaire' à la Place de la Riponne » (objet n° 18) ;
  - 3.5. postulat Blanc Mathieu et consorts « Ecologique, économique et social : encourageons le boat sharing ! » (objet n° 21) ;
  - 3.6. postulat Müller Elisabeth « Faire son marché en sortant du travail » (objet n° 22) ;
  - 3.7. postulat Klunge Henri et consorts « Occupons l'espace public, faisons des terrasses » (objet n° 23) ;
  - 3.8. postulat Gaillard Benoît « Lausanne – ses terrasses animées, ses parcs conviviaux ! » (objet n° 24) ;
  - 3.9. postulat Guidetti Laurent « Pour une reconquête de l'espace public, des « festivals de rue » lausannois ! » (objet n° 25) ;
  - 3.10. postulat Henchoz Jean-Daniel « Pour une exonération à tout le moins partielle des taxes d'amarrage et d'occupation pour les pêcheurs professionnels lausannois » (objet n° 26) ;
  - 3.11. postulat Oppikofer Pierre-Yves « Lausanne Ville-refuge » (objet n° 32) ;
  - 3.12. postulat Michaud Gigon Sophie et consorts « Pour un lieu consacré à la valorisation de l'agriculture de proximité dans le Nord-Ouest lausannois » (objet n° 34) ;
  - 3.13. postulat Hildbrand Pierre-Antoine et consorts « Pour la désignation d'une ou d'un délégué aux données informatiques » (objet n° 35) ;
  - 3.14. postulat Hildbrand Pierre-Antoine et consorts « Pour un accès libre aux données informatiques publiques » (objet n° 36) ;
  - 3.15. postulat Trezzini Giampiero et consorts « Pour une meilleure exploitation du potentiel agricole lausannois » (objet n° 37) ;
  - 3.16. postulat Evéquois Séverine et consorts « Pour une mise en œuvre du réseau écologique lausannois, dès maintenant ! » (objet n° 38) ;
  - 3.17. postulat Knecht Myrèle et consorts « Pour que figure un paragraphe concernant la mise en œuvre spécifique de l'accessibilité universelle dans tout rapport-

- préavis concernant le domaine bâti (nouvelles constructions, rénovations) concerné par la LHand » (objet n° 39) ;
- 3.18. postulat Michaud Gigon Sophie et consorts « Café-jeux parents-enfants à la berlinoise » (objet n° 40) ;
  - 3.19. postulat Nsengimana Nkiko et consorts « Pour une étude et des mesures relatives à la sous-location abusive via les plateformes d'hébergement telle qu'Airbnb » (objet n° 41) ;
  - 3.20. postulat Germond Florence « Sensibilisation au français pour les enfants préscolaires allophones afin de faciliter leur intégration dans le cycle initial » (objet n° 43) ;
  - 3.21. postulat Litzistorf Natacha et consorts « Pour une politique des quartiers – de TOUS les quartiers ! » (objet n° 47) ;
  - 3.22. postulat Donzé Manuel « Les devoirs surveillés à Lausanne : va-t-on vers une dégradation des conditions de ces prestations ? » (objet n° 48) ;
  - 3.23. postulat Beaud Valéry et consorts « Pour un prolongement de la ligne de tram t1 vers Bellevaux » (objet n° 52) ;
  - 3.24. postulat Longchamp Françoise « Pour l'introduction d'un jour par semaine de télétravail dans l'administration lausannoise » (objet n° 53) ;
  - 3.25. postulat Cachin Jean-François et consorts « Un trottoir entre le N° 1 et le N° 15 de la route de Praz-Gilliard à Vers-chez-les-Blanc est-il réalisable » (objet n° 54) ;
  - 3.26. postulat Pain Johan « Améliorer et sécuriser les conditions de déplacement des piétons en garantissant des itinéraires réservés dans les rues, places, zones et chemins forestiers » (objet n° 58) ;
  - 3.27. postulat Wyssa Stéphane et consorts « Un M2 à l'heure de son temps » (objet n° 60) ;
  - 3.28. postulat Knecht Myrèle et consorts « Pour rapprocher quartiers d'Entre-Bois et de Vieux-Moulin - Demande étude faisabilité d'un moyen pour valoriser et raccourcir cheminement entre Entre-Bois et Vieux-Moulin/Pontaise par un chemin praticable été comme hiver » (objet n° 61) ;
  - 3.29. postulat Müller Elisabeth et consorts « Centre-ville – Pour une nouvelle gestion du stationnement sur le domaine public » (objet n° 62) ;
  - 3.30. postulat Misiego Céline et consorts « Où sont passées les Journées sans voiture ? » (objet n° 63) ;
  - 3.31. pétition Collectif des Riverains de la Maison Blanche (Lacotte Renaud) « Développement des Râpes : de la cohérence SVP ! » (objet n° 64) ;
  - 3.32. pétition Comité de pétitions du PDC Lausanne « Stop à la pénurie de places de crèches à Lausanne ! » (objet n° 67) ;
  - 3.33. pétition Association des usagers parking Riponne « Demande de surseoir à la fermeture de l'accès nord au parking et proposer des mesures garantissant un accès sans contraintes » (objet n° 68) ;
  - 3.34. pétition Tercier Stéphane et consorts (habitants du Mont-d'Or) « Sécurité et qualité de vie dans le quartier du Mont-d'Or » (objet n° 69) ;
  - 4.3. postulat Voiblet Claude-Alain « "Food Truck", quel statut pour ces restaurants sur roulettes ? » (objet n° 28) ;

- 4.7. postulat Eggenberger Julien et consorts « Planification des rénovations et constructions scolaires » (objet n° 45) ;
4. de prolonger au **31 mars 2018** le délai de réponse aux objets suivants :
- 4.1. motion Hildbrand Pierre-Antoine et consorts « Pour un règlement lausannois sur les participations de la Ville, plus de transparence et de responsabilités (objet n° 2) ;
- 4.2. postulat Evéquoze Séverine et consorts « Quel avenir pour le Pavillon Rousseau et l'herbier vivant de Rosalie de Constant au domaine de la Chablière ? » (objet n° 19) ;
- 4.4. postulat Pernet Jacques « Quel futur pour le commerce lausannois ? » (objet n° 30) ;
- 4.5. postulat Knecht Evelyne « Pour du logement social partagé » (objet n° 33) ;
- 4.6. postulat Germond Florence « Pour un renforcement de la prise en charge extra-scolaire des écolier-ère-s de 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> année primaire (objet n° 44) ;
- 4.8. postulat Hildbrand Pierre-Antoine et consorts « Pour l'étude du "budget participatif" à Lausanne » (objet n° 46)
- 4.9. postulat Decollogny Anne-Françoise et consorts « Qualité de vie – pour un 30 km/h au centre-ville » (objet n° 49) ;
- 4.10. postulat Gaudard Guy « Pour un usage payant de certains WC publics » (objet n° 56) ;
- 4.11. postulat Rebeaud Laurent et consorts « Demande d'une étude sur la possibilité de réduire le nombre des WC publics à Lausanne en faisant appel à un partenariat » (objet n° 57) ;
- 4.12. postulat Trezzini Giampiero et consorts « Quelle gouvernance pour les sociétés anonymes de la Ville ? » (objet n° 59) ;
- 5.1. postulat Beaud et consorts « Une gouvernance participative pour l'écoquartier des Plaines-du-Loup » (objet n° 14) ;
- 5.4. postulat Michaud Gigon Sophie et consorts « Collection de l'Art Brut : un café-restaurant pour le Musée et le quartier » (objet n° 42) ;
- 5.5. postulat Knecht Myrèle « Pour que Lausanne adopte une stratégie d'élimination des inégalités et d'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap » (objet n° 50) ;
- 5.6. postulat Bergmann Sylvianne « Pour des mesures visant à favoriser l'engagement de personnes handicapées » (objet n° 51) ;
5. de prolonger au **30 juin 2018** le délai de réponse aux objets suivants :
- 5.2. postulat Blanc Mathieu et consorts « Un plan d'action pour lutter contre la bureaucratie et la surréglementation communale » (objet n° 16) ;
- 5.3. postulat Klunge Henri et consorts « Pour faire voter les plus jeunes, Easyvote » (objet n° 20) ;
6. en dérogation à l'article 66 du RCCL, de prolonger au **31 décembre 2018** le délai de réponse aux objets suivants :
- 6.1. postulat Rebeaud Laurent et consorts « Demande d'une étude sur la faisabilité et l'opportunité d'une expérience pilote dans la perspective du revenu de base inconditionnel (RBI) » (objet n° 31) ;

6.2. postulat de Velasco Maria « Pour une place Centrale conviviale et accueillante »  
(objet n° 55).

---

**Rapport sur la gestion de la Municipalité pour 2016 et réponse aux trois observations de la Commission permanente de gestion**

Rapport

Membres de la commission : Commission permanente de gestion

Municipalité : M. Grégoire Junod, syndic

**Rapport polycopié de M<sup>me</sup> Claude Nicole Grin (Les Verts), vice-présidente de la Commission permanente de gestion, rapportrice : -**

*Voir volume II : Préavis, rapports-préavis et rapports de commission les concernant.*

Discussion

**M<sup>me</sup> Claude Nicole Grin (Les Verts), vice-présidente de la Commission permanente de gestion** : – Bien que vous ayez tous le texte sous les yeux, pour mémoire les trois observations ont été les suivantes :

La première observation de 2016 était : « Au vu du nombre important d’initiatives pendantes dont les délais sont dépassés concernant la PolCom – donc la Police du commerce – la Municipalité est invitée à fournir un échéancier crédible de réponses en fonction d’une stratégie cohérente des priorités ». Donc comme vous le voyez un peu plus loin, dans la détermination de la commission, la réponse qui a été donnée à cette observation a été acceptée par la commission.

Les deuxième et troisième observations, de 2015. La première était : « La Municipalité est invitée à prendre des mesures destinées à raccourcir le temps de traitement des dossiers soumis au futur Bureau des permis de construire. » et la deuxième, qui était en fait la septième observation de 2015 était : « La Municipalité est invitée à se doter rapidement d’un règlement définissant les fonctionnements du Service de la révision. Ce dernier devrait faire l’objet d’un préavis qui pourrait ainsi être approuvé par le Conseil communal ». La Municipalité a donné des réponses satisfaisantes à la Commission de gestion pour ces deux observations, donc la troisième et la septième 2015, ce qui fait que ces observations, de même que la première dont on a parlé, n’ont pas été maintenues.

La discussion est ouverte

**M. Fabrice Moscheni (UDC)** : – Le groupe UDC s’abstiendra sur ce rapport R46 pour la raison suivante. Nous ne comprenons pas vraiment la réponse à l’observation 7 qui parle de la CFL. La CFL, pour ceux qui ne la connaissent pas, c’est donc l’Organe de révision de la Ville de Lausanne. Tous les chiffres qui nous sont présentés, tous les budgets, tous les comptes, passent dans les mains de la CFL et c’est un peu l’organe de gouvernance et de contrôle en interne. Et on est très étonné de la réponse de la Municipalité qui nous explique que le Conseil communal n’a rien à dire sur les directives qui gouvernent cette CFL, qui devrait quand même être indépendante, pouvoir avoir une certaine latitude de décision, voire une très grande par rapport à ce qu’elle contrôle.

Et la réponse, en substance, nous dit que le Conseil communal n’a rien à avoir là-dedans, que la Municipalité a édicté des directives et puis que tout cela ça va très bien et qu’en fait tout se passe dans un monde parfait et sans aucune problématique. Or, mesdames et messieurs, la CFL c’est quand même l’organe qui permet, à nous, contre-pouvoir à la Municipalité, de valider ce qui se passe au niveau des comptes, et la directive qui contrôle cette CFL ayant été édictée par la Municipalité, nous nous posons certaines questions. Nous avons reçu récemment cette directive que nous étudions de façon précise et on

reviendra certainement sur ce point. Donc nous allons nous abstenir pour cette réponse que je pourrais qualifier de cavalière de la Municipalité à l'observation 7 de la COGES.

**M. Maurice Calame (PLR) :** – Je voudrais intervenir sur la réponse de la Municipalité à la troisième observation de la Commission de gestion qui demandait de prendre des mesures destinées à raccourcir le temps de traitement des dossiers de permis de construire.

Obtenir un permis de construire est un exercice très difficile. Tous les acteurs de la construction vous le diront. Cela est vrai pas seulement pour Lausanne, mais aussi presque partout dans le canton. Il faut malheureusement constater que plus la commune est grande en nombre d'habitants et plus les délais sont longs. A Lausanne, 4<sup>ème</sup> ville de Suisse, le processus est particulièrement long. La Commission de gestion martèle depuis longtemps afin que la Municipalité empoigne le problème et trouve des solutions.

Dans sa réponse à la troisième observation de la Commission de gestion, la Municipalité se contente de nous dire qu'elle pense avoir répondu à la question. C'est vrai, mais uniquement en nous présentant des statistiques en forme de pourcentages qui démontreraient une amélioration des durées de procédure, ce qui est aussi vrai. Or ce n'est pas cela qui est demandé. Il était demandé de prendre des mesures. A cela la Municipalité nous dit qu'elle s'est engagée dans une analyse des processus. Sur quoi débouchent ces analyses ? Nous ne le savons pas et nous pensons donc qu'il faut maintenir cette troisième observation afin d'avoir, l'année prochaine, des bonnes nouvelles et faire part d'éventuelles mesures qui pourraient être prises. En plus, la Cour des comptes devrait livrer un rapport qui pourra peut-être donner des pistes pour améliorer le fonctionnement du processus.

Une des difficultés dans la délivrance des permis de construire, c'est que les différents services qui examinent les dossiers ne sont pas tous dans la même direction. Sans vouloir entrer dans les détails, il serait bon de suivre le cheminement des dossiers à travers les services. Je vous demande donc, mesdames et messieurs les conseillers, de refuser la réponse à la troisième observation de la Commission de gestion. Cette décision n'est pas très importante car elle n'est pas contraignante, mais elle permettra à la Municipalité de nous faire, l'année prochaine, une réponse encore meilleure.

**M. Grégoire Junod, syndic :** – Quelques mots sur les deux remarques qui ont été faites. D'abord celle de M. Moscheni s'agissant du contrôle des finances de la Ville de Lausanne, pour vous préciser qu'effectivement son autonomie est garantie. Elle est garantie par une directive de compétence municipale. Nous avons déjà eu ce débat il y a une année dans ce plénum.

Il y a un élément nouveau qu'on a souhaité préciser dans la réponse à l'observation qui avait été maintenue s'agissant du contrôle des finances, monsieur Moscheni, où on ne se contente pas de dire, comme vous le prétendez « circulez, il n'y a rien à avoir, tout va très bien ». On vous précise, et c'est je crois l'élément central, qu'au sens de la Loi sur les communes, et nous avons fait analyser la question juridiquement, nous sommes dans un domaine qui relève des compétences exclusives de la Municipalité. Je le dis ici, parce que je crois que c'est important, notamment quand on traite des questions qui ont trait à la gestion de la Municipalité, que nous soyons respectueux des compétences légales des uns et des autres. Que vous soyez soucieux de l'indépendance du contrôle des finances de la Ville de Lausanne est parfaitement légitime.

Que vous vous enquériez du fait que la Municipalité ait pris toutes les dispositions, adopté les directives nécessaires pour que cette indépendance soit garantie, c'est aussi votre responsabilité. Par contre, nous n'avons pas le devoir, nous n'avons pas la possibilité, au sens de la conformité avec la Loi sur les communes, de soumettre au Conseil communal un texte qui fixerait par voie réglementaire le fonctionnement du contrôle des finances de la Ville de Lausanne. Nous sommes dans le domaine, au sens de la Loi sur les communes, des compétences exclusives de la Municipalité. Voilà la réponse qu'on a formulée. C'est pas « Circulez, il n'y a rien à voir », c'est simplement : inscrivons notre action politique

dans le cadre qui est fixé par les compétences légales qui nous sont données, aussi bien au Conseil communal qu'à la Municipalité.

Pour la deuxième remarque s'agissant des permis de construire, vous ferez ce que vous voulez de cette observation. Il y a une demande qui est formulée par le Conseil communal à la Commission de gestion qui est que nous prenions les mesures pour réduire la durée de traitement des permis de construire. Nous vous indiquons, dans le rapport de gestion 2016, que nous avons pris une série de premières mesures qui ont permis de raccourcir les délais de 15 % et que nous allons continuer à travailler dans cette voie. Moi je ne sais pas très bien ce qu'on peut vous répondre d'autre, monsieur Calame, hormis présenter effectivement des chiffres qui attestent d'un raccourcissement de la durée des permis de construire. On ne vous dit pas que c'est encore suffisant, on va essayer de réduire encore ces délais de manière à ce qu'on puisse raccourcir également la procédure.

Nous avons aujourd'hui quand même plus de la moitié des permis de construire, qui donnent lieu à une mise à l'enquête publique, qui sont traités en moins de six mois, y compris la procédure cantonale. Vous connaissez bien la boutique. Vous savez aussi que dans toutes ces procédures nous avons une partie du travail qui relève de la compétence de la Commune et une autre qui est faite dans les services cantonaux. Nous n'avons donc de l'influence que sur une partie de la procédure et c'est évidemment sur ce domaine-là que nous souhaitons agir. Effectivement en simplifiant les processus, en consultant peut-être un peu moins de services, en formalisant certaines procédures, nous avons déjà pris une série de mesures dans ce cadre-là, nous allons continuer et je ne sais pas très bien comment on peut mieux vous répondre qu'en vous donnant des chiffres qui attestent de la baisse effective des délais de traitement des permis de construire entre 2015 et 2016.

**M<sup>me</sup> Françoise Longchamp (PLR)** : – Je reviendrai sur l'intervention de M. Moscheni et la réponse de M. le syndic. Monsieur le syndic, vous vous êtes référé à la Loi sur les communes, à la compétence du ressort exclusivement aux communes, mais je crois savoir que bien des communes vaudoises donnent leur audit à faire à l'extérieur. Alors est-ce que l'on est, je ne veux pas dire une genevoiserie mais une lausannoiserie, en ayant cette possibilité à Lausanne ?

**M. Grégoire Junod, syndic** : – C'est une question un peu différente que vous posez-là. On pourrait effectivement le faire, vous avez parfaitement raison. Le Contrôle des finances de la Ville de Lausanne est une unité qui a obtenu l'accréditation fédérale, donc qui est reconnue comme un organe de révision. Ce qui signifie qu'il a une attestation fédérale qui lui permet d'exercer comme organe de révision. Il pourrait d'ailleurs prendre des mandats pour des sociétés externes, aller chercher des mandats dans le secteur privé, nous pourrions agir, avec ce service, comme un service commercial qui irait chercher des mandats à l'extérieur pour faire des prestations de révision.

Ce que vous dites est parfaitement juste, c'est à dire que nous pourrions très bien, ce n'est pas le choix que nous avons fait, décider de supprimer le Contrôle des finances de la Ville de Lausanne et mandater un organe de révision externe pour réviser nos comptes et ceux des sociétés immobilières dans lesquelles nous siégeons par exemple. On pourrait aussi mandater des bureaux d'audit externes pour procéder à des audits de gestion ou de finance. Nous avons considéré que il était utile et plus efficace pour la Ville d'avoir son propre service qui soit intégré au sein de l'Administration, ça a été comme ça depuis très longtemps à Lausanne, c'est une question qui peut être remise en cause. Je n'y suis pas favorable, la Municipalité n'y est pas favorable non plus, mais c'est une question qui peut se poser. Ce n'est pas la question que soulève l'observation de la Commission de gestion, et la remarque de M. Moscheni, qui porte simplement sur le cadre réglementaire qui fixe l'action et le champ d'action, de travail, de compétence du Contrôle des finances de la Ville de Lausanne, cela me paraît être deux questions différentes, mais celle que vous soulevez est une question politique qui peut effectivement être discutée.

**M. Fabrice Moscheni (UDC) :** – Je m’excuse d’intervenir après M. le syndic, mais je vais préciser ma question qui va dans le sens en fait de ma préopinante. Le groupe UDC s’inquiète de l’indépendance, donc de la directive qui définit le mode de fonctionnement de la CFL.

La CFL, aujourd’hui, est un service qui vous est rattaché directement, monsieur le syndic. La directrice de la CFL voit sa carrière et son salaire définis directement-indirectement par vous et la Municipalité. Vous pouvez comprendre que ce sont des questions qui peut-être ouvrent certaines inquiétudes. Vous avez effectivement émis une directive sur laquelle vous n’avez pas souhaité que le Conseil communal puisse prendre position et au niveau du groupe UDC nous allons l’étudier attentivement pour amener un point crucial dans toute révision, c’est à dire l’indépendance.

Vous avez dit que le CFL a été admis comme organe de révision, certes, mais un organe de révision ne doit généralement jamais réviser ses propres comptes ou la structure à laquelle il est rattaché. Si vous prenez des entreprises privées qui font des révisions, le réviseur ou l’entreprise qui fait la révision connaît directement ou indirectement l’entreprise – parce que par exemple se sont des familiers ou des gens qui sont liés à leur famille ou qu’ils ont des intérêts croisés avec cette entreprise – il est absolument interdit, pour cet organe de révision, de faire la révision pour cette entité. Et c’est vrai qu’au niveau de la Ville de Lausanne, je pense que vous avez des bons arguments en termes d’efficience, mais au niveau de l’indépendance et de la gouvernance, il y a des questions qui se posent et cette directive est, à notre sens groupe UDC, absolument cruciale pour que la CFL puisse travailler de façon autonome comme un vrai organe de révision. Et c’est vrai qu’on déplore le fait que le Conseil communal n’ait pas eu son mot à dire sur cette directive. Mais je répète, la question qui a été posée par ma préopinante va tout à fait dans la direction de nos inquiétudes.

**M. Grégoire Junod, syndic :** – Vous ergotez un peu dans votre discussion, monsieur Moscheni, vous dites : le règlement devrait être soumis au Conseil communal plutôt qu’à la Municipalité. Les commissions de contrôle ont été nanties des dispositions de la directive qui fixe le fonctionnement du CFL. Que cette directive soit votée par le Conseil ou par la Municipalité ne changerait rien au fait qu’elle doit bien trouver sa place dans la structure administrative, au même titre que le Contrôle des finances de l’Etat de Vaud, auquel votre groupe politique ne fait d’ailleurs pas beaucoup de reproches au Grand Conseil.

Le Contrôle des finances du Grand Conseil est aussi rattaché directement au Conseil d’Etat selon un fonctionnement qui est exactement le même que celui du Contrôle des finances de la Ville de Lausanne. Il y a une différence de taille, c’est que le Contrôle cantonal des finances a effectivement un statut qui lui est garanti par la Loi alors qu’ici il est garanti par une directive municipale. Et ça découle de quoi, monsieur Moscheni ? Du simple fait que le Grand Conseil est l’autorité supérieure du Canton alors que le Conseil communal, au sens de la Loi sur les communes, est un corps délibérant. L’Autorité supérieure des communes, c’est l’Etat. Ça découle simplement de cela, d’une application juste et rigoureuse des dispositions légales et des compétences des différents organes. Et on ne va pas commencer, dans cette Ville, à faire voter par le Conseil communal des dispositions qui relèvent des compétences exclusives des municipalités, sinon on va créer un système juridique qui n’est simplement pas conforme à celui de l’ordre juridique qui est garanti par la Constitution vaudoise et par la loi.

La discussion est close

Vote – Conclusion n° 1

**La présidente :** – Il n’y a plus de demande de parole. Nous allons pouvoir passer aux conclusions et au vote de ce rapport sur la gestion municipale 2016. Donc nous allons voter séparément et à main levée les trois conclusions du rapport de la Commission. D’abord en 1 : d’approuver la gestion de la Municipalité de 2016. Celles et ceux qui

acceptent cette conclusion lèvent la main. Celles et ceux qui refusent ? Abstentions ? Avec quelques abstentions, vous avez accepté la conclusion 1 d'approuver la gestion de la Municipalité.

Vote – Conclusion n° 2

**La présidente** : – Conclusion n° 2 : d'approuver le rapport de la Commission permanente de gestion. Celles et ceux qui acceptent cette conclusion lèvent la main. Celles et ceux qui refusent ? Abstentions ? Là aussi quelques abstentions, vous avez accepté la conclusion 2 de ce rapport.

Vote – Conclusion n° 3

**La présidente** : – Et conclusion 3 : d'accepter les réponses aux observations. J'ai 1, entre parenthèses 2016, 3 et 7, entre parenthèses 2015. Celles et ceux qui acceptent cette troisième conclusion sont priés de lever la main. Celles et ceux qui refusent ? Abstentions ? Avec quelques refus et aussi quelques abstentions, vous avez accepté la troisième conclusion de ce rapport-préavis qui est ainsi liquidé.

#### **Le Conseil communal de Lausanne**

- vu le rapport de la Municipalité sur sa gestion en 2016 ;
- vu le rapport de la Commission permanente de gestion pour l'année 2016 ;
- vu les observations formulées par dite Commission ;
- vu les réponses de la Municipalité à ces observations ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'approuver la gestion de la Municipalité en 2016 ;
2. d'approuver le rapport de la Commission permanente de gestion pour l'année 2016 ;
3. d'accepter les réponses aux observations N<sup>os</sup> 1 (2016) ; 3 et 7 (2015).

---

#### **Projet de règlement de M. Fabrice Moscheni : « Améliorer la gouvernance du Conseil communal »**

Rapport

Membres de la commission : M<sup>mes</sup> et MM. Sarah Neumann (Soc.), rapportrice, Quentin Beausire (Soc.), Daniel Dubas (Les Verts), Séverine Evéquo (Les Verts), Jean-Marie Fürbringer (CPV), Sébastien Kessler (Soc.), Fabrice Moscheni (UDC), Jacques Pernet (PLR), Anna Zürcher (Soc.)

Municipalité : M. Grégoire Junod, syndic

#### **Rapport photocopié de M<sup>me</sup> Sarah Neumann (Soc.), rapportrice**

Présidence : M<sup>me</sup> Sarah NEUMANN

Membres présents : M. Quentin BEAUSIRE

M. Daniel DUBAS (remplace M<sup>me</sup> Géraldine BOUCHEZ)

M<sup>me</sup> Séverine EVEQUOZ

M. Jean-Marie FÜRBRINGER

M. Sébastien KESSLER

M. Fabrice MOSCHENI

M. Jacques PERNET

Mme Anna ZÜRCHER

Membres excusés : Mme Florence BETISCHART-NARBEL

M. Claude-Alain VOIBLET

Mme Marlène VOUTAT

Représentants de la Municipalité :

M. Grégoire JUNOD Syndic

M. Simon AFFOLTER Secrétaire municipal

Notes de séances : Mme Céline ELSIG

Responsable du secrétariat, Secrétariat Municipal

La séance s'est tenue le mercredi 24 mai 2017, de 17h00 à 17h40, à la Salle des Commissions.

### **Présentation du projet de règlement**

L'auteur prend la parole et présente sa demande de modification du règlement du Conseil communal. Sa demande d'ajouter la donnée de l'employeur dans le registre des intérêts vient principalement de l'importance de cette donnée en cas d'attribution d'un mandat à l'employeur d'un membre du Conseil communal. De plus, le délai prévoyant de n'indiquer les changements qu'en début d'année civile ne lui semble pas suffisant pour tenir le registre à jour. Il propose donc d'annoncer toute modification dans un délai de 3 mois.

### **Discussion générale**

Si un certain nombre de membres sont ouverts à la question de la transparence et d'amélioration du registre des intérêts, il est relevé que l'article 58 du règlement du Conseil communal de Lausanne spécifie que les conseillers qui ont des intérêts personnels sont tenus de les signaler quand ils s'expriment à ce sujet et qu'ils ne peuvent pas prendre part aux décisions concernant leur intérêts personnels. Cet article devrait donc régler le problème de l'employeur.

La question de l'annonce de toute participation de plus de 10% dans une société est discutée et soutenue par plusieurs membres. En cas de changement du règlement, une proposition d'amendement à l'article 57 est suggérée demandant que les entités pour lesquelles un membre du Conseil détient des droits ou des actions doivent aussi être annoncées dans le registre des intérêts.

Il est demandé si la Ville a fait expressément le choix de ne pas stipuler l'employeur dans l'article. Il est répondu que le règlement est de la compétence du Conseil communal et il apparaît que l'article 57 a été repris de l'article 8 du règlement du Grand Conseil.

Il est relevé que certaines personnes sans emploi pourraient être mal à l'aise de ne pas pouvoir remplir cette donnée. De plus, il y aurait une distinction de transparence entre les personnes qui sont employées et les personnes indépendantes car ces dernières n'auraient pas à indiquer leurs principaux clients alors qu'ils peuvent avoir de l'influence sur les intérêts personnels du conseiller.

Une initiative sur le même sujet serait en cours à la Confédération.

Des membres de la commission soulèvent la problématique que cela pourrait engendrer d'annoncer son employeur. En effet, certains employeurs pourraient ne pas souhaiter être mentionnés dans un tel registre, notamment par crainte d'être liés à une couleur politique par leur employé. Il est nécessaire de pouvoir séparer la vie politique de la vie professionnelle. Il ne faut pas oublier que tout peut ressortir avec internet et que chacun doit pouvoir garder la maîtrise de son image.

Il est proposé qu'un membre du Conseil communal qui est un employé de la Ville annonce également le département pour lequel il travaille.

En ce qui concerne la modification du délai à 3 mois, si certains membres y sont favorables, il faudrait spécifier à partir de quand le délai court. D'autres membres pensent que cela est un excès de formalisme.

Il est relevé qu'un amendement sur cette question pourrait se faire par la commission qui traite la révision globale du règlement.

### **Conclusion de la commission**

La discussion n'étant plus souhaitée, l'objet est ensuite soumis au vote

- 4 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention pour l'insert d'un article 57 bis
- 3 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions pour la modification du délai.

Le vote de la rapportrice étant prépondérant (art. 40G, al. 3, de la loi sur les communes), le préavis de la commission sur le projet de règlement est négatif.

### Discussion

**M. Daniel Dubas (Les Verts), rapporteur-remplaçant** : – Je n'ai rien à rajouter au rapport de M<sup>me</sup> Neumann.

La discussion est ouverte

**M. Fabrice Moscheni (UDC)** : – La gouvernance est la clé de voûte de toute structure qui fonctionne. En mots simples, la gouvernance c'est la façon dont les règles, les normes, les actions sont structurées, implantées, réglementées et vérifiées. Dans le cadre du Conseil communal et au vu du caractère politique de notre engagement, la gouvernance nous demande à être exemplaires dans notre action. En effet, chacun de nous avons un certain pouvoir par les fonctions que nous exerçons, mais cela s'accompagne de devoirs. En particulier celui de servir l'intérêt de nos concitoyens et ne pas favoriser nos propres intérêts.

A ce titre, il est important que les Lausannoises et les Lausannois sachent quels sont les intérêts personnels qu'un conseiller communal a. Sans vouloir lui retirer ses droits de vote et initiatives, cela permet de mieux appréhender les situations où un conseiller communal pourrait être juge et partie. Dans ce cadre, connaître l'employeur du conseiller communal est important. Que pensez-vous d'un architecte qui serait partie prenante de la discussion de notre Conseil alors que le mandat serait géré par son entreprise ? Que pensez-vous d'une personne, travaillant à la Ville de Lausanne, qui voterait l'augmentation du budget de son service ?

Ce postulat demande que l'information de l'employeur soit reportée dans le registre des intérêts. Il demande, par ailleurs, que le registre soit modifié en cas de changement de l'une de ces données dans un délai de trois mois, rappelant que ce registre est consultable sur internet par tous les Lausannoises et les Lausannois. Mesdames et messieurs, ce projet de règlement n'a pas d'idéologie, il a simplement comme vocation d'améliorer la gouvernance de notre Conseil, quel que soit le parti auquel nous appartenons. D'ailleurs, je tiens à remercier les membres de la commission pour les discussions constructives et presque aucunement teintées d'idéologisme. Mesdames et messieurs, pour une meilleure gouvernance de notre plénum, et comme presque une majorité de la commission l'a admis, je vous invite à accepter ce projet de règlement.

**M<sup>me</sup> Thanh-My Tran-Nhu (Soc.)** : – Le groupe Socialiste acceptera à demi-mots les modifications du règlement proposé par M. Moscheni. Nous regrettons que la requête du postulant ne vise que les salariés, laissant de côté les patrons et les indépendants. Par ailleurs, il aurait été pertinent de mentionner également les sociétés pour lesquelles un conseiller communal détiendrait une part majoritaire d'actions.

Cela étant, c'est tout de même un petit pas vers la transparence, raison pour laquelle le groupe Socialiste soutiendra l'adjonction de la mention de l'employeur. Sur ce point j'imagine que certains conseillers ont même déjà indiqué spontanément pour qui ils travaillaient. Il serait souhaitable, dans le cas où la Municipalité proposerait un contre-projet, qu'elle comble les lacunes que j'ai mentionnées et intègre également les indépendants et les patrons.

S'agissant de la proposition de mise à jour tous les trois mois, le groupe Socialiste l'a rejettera. A notre avis, une année est largement suffisante, car il est rare qu'une personne change d'activité professionnelle en si peu de temps. De plus, tant le Règlement communal que la Loi sur les communes prévoient déjà qu'un membre du Conseil doit se récuser lorsqu'il a un intérêt personnel ou matériel à une affaire à traiter. A cela s'ajoute que M. le secrétaire, que je remercie vivement, veille déjà scrupuleusement à la mise à jour du registre des déclarations d'intérêt, puisque vous avez reçu récemment un courriel de rappel.

**M. Matthieu Carrel (PLR) :** – Le groupe PLR soutiendra cette modification du Règlement du Conseil communal et elle semble tout à fait logique tant il est vrai que l'indication de la profession, de façon totalement abstraite, n'apporte rien au niveau de la transparence. Il nous semble aussi que les indépendants sont concernés, parce que soit ils travaillent finalement en leur nom propre et dans ce cas le conflit est très vite clair, soit ils travaillent selon un nombre fantaisie et dans ce cas il conviendrait qu'ils le mettent aussi dans ce registre. Cela nous semble tout à fait acceptable aussi de ce point de vue.

J'ai quand même une petite question de procédure, parce qu'il me semble que cet objet a été renvoyé à une commission pour la prise en considération. Il ne me semble pas que l'on ait encore voté la prise en considération, donc j'ai juste un petit doute sur le stade procédural auquel on est. Peut-être que le rapporteur ou son représentant pourrait nous éclaircir sur ce point.

**M. Xavier Company (Les Verts) :** – Les Verts regrettent tout d'abord que cet objet soit traité individuellement et non dans le cadre de la révision générale du Règlement du Conseil communal, compte tenu du manque d'urgence à la traiter maintenant et par économie de forces de notre Conseil.

Pour revenir sur le fond, les Verts ont longuement débattu de ce projet de Règlement. En effet, ils sont non seulement attachés à la question de transparence de la classe politique, qui a déjà été citée par mes préopinants, raison notamment pour laquelle ils publient les comptes du parti chaque année, et que nombre des conseillers du groupe Verts ont spontanément indiqué le nom de leur employeur dans le registre des intérêts. Néanmoins, le projet de règlement proposé par M. Moscheni ne nous semble pas entièrement honnête ni transparent. Il crée des inégalités de traitement, entre les conseillers et conseillères, qui ne semblent pas légitimes à la plupart des membres du groupe des Verts.

Tout d'abord, il convient de rappeler les circonstances dans lesquelles a été déposé ce projet de règlement, soit pendant le débat sur Equitas où les déposants voulaient montrer du doigt les employés de la Ville de Lausanne, voire les empêcher de voter. Demandant ainsi une inégalité de traitement crasse, insoutenable, à notre sens, entre personnes élues de manière démocratique dans le même Conseil. Ensuite, il y a une différence forte entre les employés et les indépendants. Cela a déjà été soulevé par mes préopinants, mais cela nous semble trop important pour laisser passer tel quel ce projet de règlement. En effet, les premiers devraient annoncer leur employeur, ainsi se mettre à nu même si cela peut leur porter préjudice professionnellement parlant. Alors que les seconds, n'étant que des mandataires de leurs clients, seraient libres d'indiquer uniquement leur activité professionnelle comme c'est déjà le cas aujourd'hui.

De plus, il nous semble que cette obligation poserait des problèmes principalement à une certaine partie des conseillers qui doivent parfois lutter avec leur employeur qui ne voit pas forcément d'un bon œil leur participation active à la vie politique et qui risquent ainsi de

mettre en risque leur emploi. En contrepartie, les conseillers exerçant une activité de cadre, ou hiérarchiquement élevé, n'ont que rarement ce problème et peuvent le faire spontanément en toute liberté. Finalement, il existe un risque d'attirer l'attention sur les conseillers qui perdent leur emploi puisque l'obligation d'indiquer ce changement les mettrait dans l'obligation de l'annoncer dans les trois mois.

Les Verts vont donc majoritairement refuser la première partie de ce projet de règlement, qui ne vise pas juste et qui créerait un déséquilibre entre les conseillers, ce qui ne se légitime pas à notre sens. L'indication de l'activité professionnelle nous semble suffisante, comme minimum, à la transparence nécessaire. Il ne nous semble en effet pas que l'employeur soit un élément central déterminant pour le débat politique et indispensable pour la confiance donnée dans les membres du Conseil. Au surplus, c'est aux électeurs de se déterminer s'ils estiment que les candidats au Conseil communal de Lausanne ne sont pas suffisamment transparents. Quant à la modification du délai d'annonce, les Verts y sont majoritairement favorables afin de permettre se maintenir à jour, de manière plus automatique, le registre des intérêts et ainsi favoriser la transparence de notre Conseil. Nous avons certainement été nombreux à aller vérifier nos annonces d'intérêts après le mail reçu récemment par notre secrétaire. Une annonce automatique, lorsque la situation évolue, favorise à notre sens cette mise à jour et l'actualité de ce registre.

**M<sup>me</sup> Anita Messere (UDC) :** – Le postulat demande une modification des délais de mise à jour du registre des intérêts des conseillers communaux tous les trois mois. Je dirais que c'est l'opportunité de se demander aussi quels sont les intérêts personnels des municipaux. J'ai demandé le document à M. Tétaz, qui m'a orientée vers la liste des délégations des municipaux. Elle se trouve dans le rapport de gestion. Il n'y a pas de registre d'intérêts personnels des municipaux, c'est assez surprenant. Il me semble donc important que les municipaux doivent aussi annoncer leurs intérêts au même titre que les conseillers communaux. A moins d'obtenir une réponse juridique qui soit convaincante, nous déposerons donc une autre modification de règlement qui ne touchera pas seulement les conseillers, mais aussi les municipaux concernant le registre des intérêts.

**M. Alain Hubler (EàG) :** – M. Moscheni désire donc savoir quelle est la main qui nous nourrit tous, et toutes. Le groupe Ensemble à Gauche refuse que cette main soit désignée tant que les indépendants ne donneront pas le nom de toutes les mains qui les nourrissent, tant qu'ils ne publieront pas la liste des actions et des obligations qu'ils possèdent.

Par ailleurs ce projet de règlement, qui vise à désigner l'employeur, est un peu pervers puisqu'il est prévu que, lorsqu'on a des intérêts dans un objet qui nous concerne au Conseil communal, on doit les annoncer. Ce qui signifie que M. Moscheni suspecte les employés, les dépendants, de ne pas déclarer leurs intérêts. Il serait utile que M. Moscheni cite des cas précis pour lesquels il aurait ces soupçons.

Enfin concernant le délai, nous n'avons pas d'avis là-dessus si ce n'est qu'une modification tous les trois mois donnerait plus de travail à l'Administration communale et que, en général, les employés ne changent pas de mains qui les nourrissent tous les trois mois, ce qui n'est pas le cas des indépendants. Donc le groupe Ensemble-à-Gauche vous appelle à refuser ce projet de règlement.

**M. Daniel Dubas (Les Verts), rapporteur-remplaçant :** – Effectivement, en suivant ce débat passionnant, j'ai pu vérifier, avec le secrétaire et la présidente, où on en est par rapport à la question de M. Carrel. Vous avez raison, il s'agit donc d'une prise en considération pour un renvoi à la Municipalité selon l'article 67 du Règlement du Conseil communal, donc nous allons voter sur cela. En relisant les conclusions je me suis également rendu compte qu'il y a une erreur, le premier amendement parle donc bien de l'article 57 a) bis et non pas de l'article 57 bis.

**M. Manuel Donzé (CPV) :** – Dans un des propos de mes préopinants, j'ai trouvé quand même beaucoup de naïveté par rapport à la crainte que certains auraient que les employeurs connaissent notre origine partisane et le fait que nous soyons au Conseil

communal. Aujourd'hui il existe un certain nombre de réseaux sociaux et de moteurs de recherches, il est quand même très naïf de se dire que nos employeurs ne peuvent pas *googeliser* nos noms et connaître notre appartenance au Conseil communal. Aussi certains se photographient en bikini et se retrouvent après sur Instagram ou sur Facebook, tout ça participe quand même à un certain souci de transparence.

J'espère aussi que les avis négatifs sur cette modification du projet de règlement de M. Moscheni ne viennent pas de l'origine partisane de celui qui a fait cette proposition. Car ici, le souci de cohérence et de transparence est à mon avis apolitique. A ce sujet, une de mes grandes préoccupations politiques est justement de combattre ces conflits d'intérêts pour plus de transparence. Aujourd'hui la coutume est effectivement, comme rappelée par M. Hubler, de déclarer ses intérêts lors de chaque intervention, si notre intérêt va dans le sens d'un postulat, d'une intervention, ou de se récuser, mais il est clair que parfois le doute peut s'installer. Ainsi, pour moi, il est tellement plus simple finalement de modifier le règlement dans le sens de M. Moscheni, ainsi le groupe Le Centre, PDC-Vert'libéraux approuve, à l'unanimité, cette modification du projet de règlement.

**M. Matthieu Carrel (PLR) :** – Je trouvais extrêmement intéressant de voir les fronts inversés, avec les Verts et l'extrême gauche qui sont opposés à une mesure de transparence, même si j'ai mieux compris le problème des indépendants après l'explication de M. Hubler. Mais il est évident que le fait que des employés de la Ville, par exemple, se prononcent sur des objets d'un département pour lesquels ils ont un rapport hiérarchique peut potentiellement être intéressant.

Mais voilà, d'un point de vue procédural, ce qui devrait se passer logiquement, c'est que si le Conseil prend cet objet en considération, il faudrait que la Municipalité se détermine, comme elle le doit selon l'article 67 du Règlement. Puis qu'une commission du Conseil communal se réunisse, commission qui pourrait très bien être la commission 56 chargée de l'examen de la refonte totale de notre Règlement, ce qui pourrait peut-être diminuer les craintes de M. Xavier Company.

Donc, à ce stade, j'aurais quand même tendance à proposer la prise en considération parce que ces débats vont de toute façon avoir lieu dans le cadre de la refonte du Règlement et puis ce sera l'occasion pour la commission 56 de discuter d'une formulation qui respecterait éventuellement des problèmes d'égalité entre les conseillers.

**M. Xavier Company (Les Verts) :** – Je suis désolé d'interagir à nouveau, mais ma déformation professionnelle m'y oblige. En effet, pour éviter un travail supplémentaire, tant à M<sup>me</sup> Messere qu'à notre Conseil, je l'enjoins à lire l'article 4 du Règlement de la Municipalité qui stipule que « *Les membres de la Municipalité ne peuvent exercer aucune profession ni aucune activité lucrative régulière. Ils ne peuvent appartenir à l'administration d'aucune entreprise ou société poursuivant un but lucratif, sauf si la Commune y a un intérêt manifeste. ...* ». Je ne vois d'ailleurs pas vraiment l'intérêt d'avoir un registre des intérêts de la Municipalité comme celui que nous avons pour ce Conseil.

Finalement, pour répondre à quelques dernières interventions, comme je l'ai dit c'est en raison d'une pesée d'intérêts entre la transparence et l'égalité de traitement que les Verts ont majoritairement choisi de refuser la première partie de ce projet de règlement, et nous estimons que la mention de la profession suffit et qu'il n'y a pas de nécessité de mentionner l'employeur.

**M. Alain Hubler (EàG) :** – Juste pour expliquer à M. Donzé, le problème n'est pas que notre employeur sache que nous sommes conseillers communaux ou conseillères communales d'un groupe qui pourrait lui déplaire, c'est le contraire. C'est que le nom de notre employeur soit attaché à un groupe politique qui pourrait ne pas lui plaire. C'est ça le problème qui a été évoqué en commission et dans le rapport.

Cela étant dit, si j'ai bien compris les propos de M. Carrel, qui a dit que ce sont les employés de la Ville qui sont visés par le projet de règlement de M. Moscheni, alors il faut

le dire clairement. A ce moment-là il faudrait peut-être préciser que les employés de la Ville doivent dire qu'ils sont employés de la Ville. Maintenant, je trouve que l'UDC est un petit peu à la limite quand on voit les interventions faites par un de leurs membres, qui parle très souvent et qui parfois vient même dans des commissions faire profiter de sa science en la matière ; comme il ne doit pas encore déclarer qui il est et où il travaille, je ne dirai pas de qui il s'agit, toujours est-il qu'il y a au moins un municipal, assis tout à droite, qui des fois est prêt d'exploser. Et je trouve que c'est assez paradoxal de proposer un tel règlement qui vise en fait, en premier, l'un des siens. C'est peut-être la transparence vue par l'UDC. Et Ensemble à Gauche réitère que tant que tout le monde ne donnera pas le nom et les noms des mains qui les nourrissent, il n'y a pas de raison que seuls les employés de la Ville de Lausanne le disent.

**M<sup>me</sup> Thanh-My Tran-Nhu (Soc.)** : – Je voulais juste réinsister sur l'article 67 du Règlement qui prévoit que la Municipalité peut présenter un contre-projet. Dès lors elle pourra tenir compte de toutes les craintes qui ont été exprimées ce soir, notamment en termes d'égalité de traitement.

**M. Pierre Conscience (EàG)** : – Je voulais abonder dans le sens de ce qu'a dit mon collègue Company pour m'étonner de la position du groupe Socialiste. Je ne comprends pas comment vous pouvez, vous-même, pointer du doigt le caractère « deux poids – deux mesures », le caractère inéquitable entre dépendants, salariés et indépendants parfois employeurs de ce Règlement et pour autant vous y rallier. Alors que vous avez vous-même soulevé le fait qu'on allait prochainement avoir notamment l'occasion de pouvoir discuter de cela à l'occasion de la révision du Règlement, où vous pouviez tout simplement déposer un autre postulat qui conviendrait mieux à vos principes en la matière et auquel je pourrais me rallier. Mais dans cette dynamique-là, je ne vois pas comment vous pouvez soutenir ça alors même que dans la démarche qui consiste à se porter candidat, comme dans l'exercice après de son mandat d'élu, il y aurait un « deux poids deux mesures » entre ces deux catégories de personnes, dont la deuxième, les indépendants, sont déjà surreprésentés au sein du Conseil par rapport à ce qu'ils représentent dans la société. Donc je vous invite vraiment à voter non.

**M. Fabrice Moscheni (UDC)** : – Ce débat est parti comme un débat politique et puis, bien sûr, M. Hubler l'a amené sur un champ qu'il adore, c'est à dire le clivage, le sectarisme. Il nous parle de gens qui sont différents des autres, les gens qui travaillent à la Ville de Lausanne. Non, monsieur Hubler, les gens qui travaillent à la Ville de Lausanne sont des personnes qui font un travail important. Ils ont le droit aussi de pouvoir dire qu'ils travaillent à la Ville de Lausanne et ce n'est pas une honte. On dirait que c'est une honte pour vous de travailler à la Ville de Lausanne. Est-ce que c'est une honte pour vous, monsieur ? Non, le fait de travailler à la Ville de Lausanne on peut le dire haut et fort et on peut en être fier. Ça ne semble pas être le cas pour vous, il faudrait peut-être vous poser des questions.

**M. Daniel Dubas (Les Verts), rapporteur-remplaçant** : – Je me permets de rapidement enlever ma casquette de rapporteur-suppléant pour juste souligner un point. Effectivement nous parlons ici du fait qu'il faudrait, selon cet amendement proposé, annoncer son employeur. Il y a aussi d'autres intérêts très importants qui ne sont pas aujourd'hui réglés dans le RCCL et je suis entièrement d'accord avec Matthieu Carrel qui dit qu'effectivement dans tous les cas ces travaux-là devraient avoir lieu dans le cadre de la commission 56. Et cet amendement, que je vais probablement déposer au sein de cette commission, vise également la participation financière ou dans des actions, de certains conseillers communaux, dans des entreprises qui pourraient, par la suite, avoir des contrats avec la Ville de Lausanne.

**M. Matthieu Carrel (PLR)** : – Je suis un tout petit peu emprunté sur la valeur qu'aurait un refus d'une telle proposition à ce stade de la procédure, et là alors je mets ma casquette de président de la commission 56 parce que je ne sais pas si tout le monde est ouvert à la

discussion sur cette thématique ici. Il y a des questions de formulation qui ne vont pas, mais on est au stade de la prise en considération, pas d'un projet fini, donc je serais assez emprunté de rouvrir un débat s'il y a un non au sein de la commission 56. Et puis je ne serai pas sûr toutefois que ce non est suffisant pour cela. Je trouve qu'il y a, au sein de cette procédure, vraiment un problème à le refuser.

**La présidente** : – Nous allons donc voter à l'électronique la prise en considération de ce postulat et le renvoi à la commission et non les deux conclusions.

**M. Daniel Dubas (Les Verts), rapporteur-remplaçant** : – Juste pour vous dire qu'effectivement si nous avons voté cela de façon regroupée, le résultat était quelque part le même. Pour le premier amendement, c'était 4 voix qui ont voté pour, 4 voix qui ont voté contre, avec des abstentions. Pour le deuxième amendement, c'était 3 voix pour, 3 voix contre, plus des abstentions. Donc formellement, la commission avait refusé les deux amendements.

**M. Jean-Luc Chollet (UDC)** : – Il ne s'agit pas d'un postulat mais d'un projet de règlement et ça tombe bien parce qu'il y a justement une commission qui planche, comme l'a dit Matthieu Carrel, sur ce vaste programme et elle en a encore pour un certain temps – difficilement quantifiable – donc ça lui fera encore un peu de grain à moudre en rajoutant ce projet de règlement à tout ce qu'elle a déjà à traiter. Il me semble que c'est une façon élégante de pouvoir transmettre ce projet de règlement.

**M. Xavier Company (Les Verts)** : – Je rebondis sur ce que vient de dire mon collègue Chollet, c'est effectivement un projet de règlement. Est-ce que ça veut dire que nous acceptons formellement la formulation sur laquelle nous votons ? Est-ce que cela veut dire que nous acceptons de renvoyer cela à la commission qui travaille sur la modification du règlement ?

Enfin il nous faudrait peut-être une précision sur ce que nous acceptons et ce sur quoi nous allons voter. Et je ne vois pas l'intérêt de voter de manière groupée, parce que deux groupes de ce Conseil ont en tout cas exprimé des votes différents pour la première ou pour la deuxième partie de la modification.

**La présidente** : – On peut, si vous voulez, voter sur les deux conclusions, mais c'était vraiment une prise en considération et un renvoi de ce projet de règlement à la Municipalité, et non à la commission. C'est l'article 67 du Règlement. C'est donc pour ça que l'ensemble pourrait être étudié directement par la Municipalité au vu de ce qui a été dit jusqu'à maintenant.

**M. Matthieu Carrel (PLR)** : – D'une part je ne vois pas comment on peut voter sur des conclusions, on vote sur la prise en considération d'un projet de règlement, c'est l'article 63 qui le dit. Et puis ensuite, la procédure est exactement comme celui d'un autre objet. On prend en considération, on renvoie à la Municipalité pour qu'elle fasse un rapport et ensuite il y a une commission qui se prononce sur le règlement et les déterminations de la Municipalité.

Cette commission sera la commission 56, si le Bureau le veut bien, mais ça c'est une décision souveraine du Bureau. Mais l'article 67 est clair, lorsqu'il a été pris en considération – donc après ce vote que nous faisons maintenant, qui est de prise en considération – le projet de règlement ou de décision est transmis à la Municipalité pour qu'elle fasse part de ses déterminations dans les six mois et il est ensuite soumis à l'examen d'une commission qui conclut en proposant au Conseil communal d'adopter, de modifier ou de rejeter le projet.

**M. Alain Hubler (EàG)** : – Je vois un petit problème de timing dans cette histoire, parce que si on renvoie ce projet de règlement à la Municipalité, elle va se prononcer dessus et ça prendra un certain temps. Ensuite une commission sera nommée. Cette commission se prononcera sur ce projet de règlement, ça prendra aussi un certain temps. Et peut-être que la commission conclura qu'il faut le renvoyer à la commission dite du règlement. A moins

que la Municipalité renvoie l'objet à l'étude par la commission dite du règlement. Il serait peut-être plus raisonnable que M. Moscheni retire son projet de règlement et le confie à la commission qui révisé le règlement.

La discussion est close

Vote

**La présidente** : – Nous allons procéder à ce vote et à l'électronique, comme ça ce sera plus simple. Donc pour celles et ceux qui acceptent le renvoi de cette question à la Municipalité, votent oui. Celles et ceux qui refusent votent non et il est possible de s'abstenir. Et le vote est ouvert.

Le scrutin est ouvert, puis clos

Par 60 oui, 14 non et 6 abstentions, vous avez donc décidé de renvoyer cette question la Municipalité, qui j'espère prendra assez rapidement une décision concernant cette demande.

### **Le Conseil communal de Lausanne**

- vu le projet de règlement de M. Fabrice Moscheni : « Améliorer la gouvernance du Conseil communal » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de prendre ce projet de règlement en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

---

### **Postulat de M. Manuel Donzé : « Leçons de rythmique : des infrastructures inadaptées »**

Rapport

Membres de la commission : M<sup>mes</sup> et MM. Henri Ricart (PLC), rapporteur, Caroline Alavarez Henry (Soc.), Véronique Beetschen (Les Verts), Magali Crausaz Mottier (EàG), Manuel Donzé (CPV), Latha Heiniger (Soc.), Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.), Sandrine Schlienger (UDC), Anna Zangger (Les Verts)

Municipalité : M. David Payot, municipal, Enfance, jeunesse et quartiers

Rapport polycopié de M. Henri Ricart (PLC), rapporteur : -

<i>Président :</i>	<i>M.</i>	<i>Henri RICART</i>	<i>PLC</i>
<i>Membres présents :</i>	<i>Mme</i>	<i>Caroline ALVAREZ</i>	<i>Socialiste</i>
	<i>Mme</i>	<i>Latha HEINIGER</i>	<i>Socialiste</i>
	<i>Mme</i>	<i>Anna ZANGGER</i>	<i>Les Verts</i>
	<i>Mme</i>	<i>Véronique BEETSCHEN</i>	<i>Les Verts</i>
	<i>Mme</i>	<i>Sandrine SCHLIENGER</i>	<i>UDC</i>
	<i>Mme</i>	<i>Magali CRAUSAZ MOTTIER</i>	<i>La Gauche</i>
		<i>M.</i>	<i>Manuel DONZE</i>
	<i>M.</i>	<i>Jacques Etienne RASTORFER</i>	<i>Socialiste</i>
<i>Membres excusés :</i>	<i>M.</i>	<i>Denis CORBOZ (PS)</i>	
	<i>M.</i>	<i>Gilles MEYSTRE et M. Bertrand PICARD (PLR)</i>	

*Membres absents :* M. Namasivayam THAMBIPILLAI (PS)

*Représentant-e-s de la Municipalité :* M. David PAYOT, directeur

*Invité-e-s* M. Philippe MARTINET Chef du SEP+S

*Lieu :* Lausanne Chauderon N°9 – 5<sup>ème</sup> étage salle de conférences

*Date :* Mercredi 7 juin 2017

*Début et fin de la séance :* 13h00 à 14h30

Le préavis répond à un postulat de M. Donzé demandant la possibilité pour la ville de trouver des alternatives afin d'améliorer les conditions matérielles et techniques des locaux dédiés aux leçons de rythmiques.

M. le Directeur des écoles primaires et secondaires, présente les représentants de l'administration communale présents et donne la parole au postulant.

Ce dernier indique qu'il a été approché par des rythmiciens, membre de la Société pédagogique vaudoise, et relaie leur appréciation de la situation via ce postulat.

Il indique que c'est au niveau des 1-2P que les élèves pratiquent les leçons de rythmique. Cette pratique développe les qualités rythmiques des petits enfants et favorise une bonne psychomotricité.

Malheureusement, il y a un problème à l'échelle cantonale, car beaucoup de salles de rythmiques sont en mauvais état. Pour Lausanne, certaines salles sont mal isolées : en hiver, entre 15 et 16 degrés (les enseignant-e-s ont froid) et les sols sont également très froids.

Le personnel se sent en manque de considération (exemple : les nettoyeuses qui passent pendant les cours...). De plus, certains pianos sont selon lui en mauvais état et l'insonorisation mauvaise. Pas d'ordinateur ni Internet à disposition. Ceci alors que les directives du service cantonal en charge de l'éducation physique (SEPS) posent des exigences pour les salles de rythmique équivalentes à celles des salles de sport.

M. le Directeur confirme l'utilité et importance de la rythmique et reconnaît la responsabilité de la commune de fournir des salles conformes. Cela demande toutefois une planification globale des travaux d'entretiens du patrimoine scolaire, en tenant compte des possibilités budgétaire à disposition.

Il rappelle également l'existence d'un postulat Eggenberger, qui traite plus globalement des bâtiments scolaires et a fait l'objet d'un projet de rapport du SEP+S qui doit être encore mis à jour et complété.

M. Martinet remet aux membres de la commission un tableau sur l'état des 19 salles de rythmique lausannoises, selon les gérant-e-s techniques en charge de leur entretien, avec mention des réfections à réaliser. Il partage le constat que deux ou trois d'entre elles devraient être restaurées mais que, le service ne disposant pas du budget, il doit prioriser les travaux.

Par contre, le service ne partage pas l'alarmisme général du Postulant, en comparaison avec d'autres travaux à entreprendre de manière encore plus urgente. Il montre que les arbitrages selon l'enveloppe budgétaire disponible sont permanents. Toutefois, des travaux ont été planifiés pour cette année (sols refaits) : Vieux Moulin, La Sallaz et Coteau-Fleuri.

En ce qui concerne les pianos, le diagnostic des gérants techniques n'est pas aussi négatif que le postulat car ils sont accordés régulièrement et les pianos électriques ne sont pas achetés à vil prix.

En ce qui concerne le wi-fi, ce dernier n'est pas prévu par le Canton dans les salles de gymnastique, il ne l'est pas non plus dans celles de rythmique. Cette tension entre les attentes des enseignant-e-s, qui évoluent avec la technologie, et les obligations

communales, est d'autant plus exacerbée que le dialogue entre le Département de Mme Lyon et les Communes, est bloqué depuis des années.

Une rapportrice demande comment les informations nous remontent depuis les écoles ? M. Martinet répond que cela se fait soit par les enseignants via les directions, par les concierges et les gérants techniques du SEP+S, parfois via la Commission d'établissement.

Le SEP+S n'est pas satisfait de cette situation, malgré les efforts financiers accrus de la Municipalité. Il est confirmé que dans le reste du canton, la situation n'est pas vraiment meilleure. Pour illustrer les efforts de la Municipalité, il est souligné qu'elle a, malgré les restrictions budgétaires, accordé un poste de gérant technique supplémentaire au service des écoles pour conduire un volume croissant de chantiers. Et elle a inscrit dans son P.I. CHF 1'300'000.- pour les tableaux blancs interactifs et l'installation du wi-fi dans les salles de classe non encore équipées ou dont les bornes doivent être renouvelées.

Une rapportrice demande combien de temps il faudra attendre pour obtenir le budget pour rénover la salle de Malley (plus de 200'000.-). M. Martinet entend lancer ces travaux dans les 2 prochaines années (2018 ou 2019).

Un rapporteur remercie le postulant d'avoir mis le doigt sur un vrai problème. Il comprend aussi que nous avons des priorités budgétaires pour les bâtiments. Il suggère que, pour dégager une vision exhaustive de la situation, on regarde la répartition géographique des 1-2P et l'ensemble des salles où se donne la rythmique, les salles de gym' notamment.

Une rapportrice s'inquiète de savoir si les salles de gym sont dans le même état et quelles sont les priorités. M. Martinet lui répond que certaines salles de gym sont malheureusement également en mauvais état, malgré l'entretien courant et le travail des concierges.

M. le Directeur ne souhaite pas que ce postulat donne la priorité aux salles de rythmique alors que l'entretien général des bâtiments scolaires est également très urgent.

M. Martinet explique qu'un projet de réponse au postulat Eggenberger est prêt depuis 2015 et qu'au vu des évolutions récentes, il y manque un chapitre sur les quartiers et un autre sur les salles rythmique. M. le Directeur ajoute que le postulat Eggenberger pourrait comprendre la réponse au présent postulat.

Une rapportrice relève également que les gens marchent dans les salles de rythmique avec des chaussures de ville, ce qui abîme les sols.

M. Rapporteur nous informe qu'il va volontiers prolonger le travail de la commission et qu'il serait sage que le SEP+S et la Direction répondent via le postulat Eggenberger. De même, que le postulant réaffirme sa volonté de se battre pour le budget des écoles.

Le président procède ensuite au vote de la conclusion du préavis

Au vote, la conclusion : « d'approuver la réponse au postulat de M. Manuel DONZE « *Leçons de rythmiques : des infrastructures inadaptées* » est acceptée à l'unanimité.

Discussion

**M<sup>me</sup> Sandrine Schlienger (UDC), rapportrice remplaçante :** – Je n'ai rien à ajouter, Madame la Présidente.

La discussion est ouverte

**M. Manuel Donzé (CPV) :** – J'ai vu, de la part de notre municipal en charge des écoles, les mêmes préoccupations que les miennes et une réelle volonté d'améliorer la situation en termes d'infrastructures pour les leçons de rythmique. Les commissaires présents dans cette commission se sont aussi inquiétés de la situation. J'ai trouvé aussi très intéressant, comme il l'a été proposé dans la commission et si ce postulat est renvoyé à la Municipalité, d'inclure la réponse à mon postulat dans celle du postulat Eggenberger qui traite des bâtiments scolaires dont nous venons de parler dans les objets en attente.

Nous restons aussi ici dans cette problématique des investissements que pourrait consentir le Canton de Vaud pour venir en aide aux communes. C'est donc aussi un débat cantonal. Je vous remercie donc d'avance, comme l'a fait la commission, de renvoyer ce postulat à la Municipalité et non pas, comme vous pouvez le lire dans le rapport du président, d'accepter le préavis.

**M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.)** : – Par son postulat, notre collègue Donzé met le doigt sur un vrai problème. Les infrastructures scolaires, dans lesquelles ont lieu l'enseignement de la rythmique à Lausanne, ne sont plus toutes adaptées. Ainsi, en certains lieux, pour l'immobilier, le froid, une mauvaise acoustique ou encore des sols dégradés, ou encore des instruments de musique qui laisseraient à désirer et des accès à internet insuffisants. Les enseignants de rythmique ont fait part de ces constatations, que les informations données en commission par le Service des écoles confirment, même si elles les nuancent sur certains points.

Avec le groupe Socialiste, nous tenons ici à reconnaître l'importance de cet enseignement qui associe musique et mouvements. Un enseignement de plus ancré localement puisque l'institut qui l'enseigne et le développe est genevois, fondé sur la méthode d'Emile-Jaques Dalcroze, originaire lui-même de Ste-Croix. Un enseignement ancré dans la tradition vaudoise puisque depuis des générations les élèves du début de la scolarité le suivent. Fournir autant que possible des enseignements corrects en serait la concrétisation, cela tant pour ces enseignants que pour les jeunes élèves de 4 à 7 ans qui commencent leur scolarité.

Pourtant, le réalisme exige que l'accent mis sur la rythmique par ce postulat soit considéré dans le contexte global des besoins financiers importants, de rattrapages même comme vous le savez, relatifs aux bâtiments scolaires. Il apparaît judicieux au groupe Socialiste que ces interrogations légitimes reçoivent une réponse municipale, d'autant que la Municipalité est déjà chargée, comme cela vient d'être rappelé, de nous fournir une planification des rénovations et constructions scolaires suite au postulat de notre collègue Julien Eggenberger déposé depuis 2014 déjà.

**M<sup>me</sup> Latha Heiniger (Soc.)** : – C'était pour rappeler que la conclusion n'était pas formulée correctement et M. Donzé l'a fait.

**M. Henri Klunge (PLR)** : – Le groupe PLR estime effectivement que l'enseignement de la rythmique est important. Maintenant on a un postulat de Julien Eggenberger qui date de 2014 auquel on n'a pas encore répondu, entre autres parce qu'on nous l'a dit, la Commune n'a pas l'argent pour rénover ces collèges et du coup ils n'ont pas voulu répondre avant de savoir exactement avec quel argent et quels délais ils pourraient rénover ces collèges. Et du coup, on va encore charger le bateau, encore demander plus d'argent, qu'on n'a pas, pour rénover ces salles de rythmique et ça devient problématique.

Le postulat de Julien Eggenberger est depuis 2014 dans les tuyaux de la Municipalité et normalement on doit avoir une réponse dans un tout petit peu plus d'un mois. Il me semble que si on renvoie maintenant ce postulat à la Municipalité, il va être très difficile d'avoir une réponse en un mois. Donc il faut juste abandonner l'idée de l'avoir dans la réponse du même préavis pour éviter de charger encore le bateau de la Municipalité. Oui, il faut faire quelque chose, mais malheureusement on n'a pas d'argent, le groupe PLR vous encourage à refuser le renvoi de ce postulat à la Municipalité.

**M<sup>me</sup> Véronique Beetschen (Les Verts)** : – La situation décrite par le postulat de M. Donzé est peu satisfaisante. Les leçons de rythmique sont en effet importantes pour les petits qui peuvent y développer bon nombre de compétences fondamentales, comme la psychomotricité ou le sens du rythme. Il est donc légitime d'attendre de la Ville qu'elle mette à la disposition des enseignants des infrastructures en bon état et adaptées à cette activité.

Il est ressorti des explications données par les représentants de la Ville que non seulement les salles de rythmique, mais aussi les bâtiments scolaires en général, nécessitent des

travaux d'entretien parfois importants. Ainsi, si le Service des écoles partage le constat que plusieurs salles de rythmique ont besoin d'être restaurées et a planifié des travaux en conséquence, il est aussi contraint de fixer des priorités en fonction des urgences et du budget disponible. Ces préoccupations budgétaires sont évidemment légitimes. Nous espérons cependant que l'importance de la rythmique est reconnue à sa juste valeur au moment où des arbitrages doivent être faits de sorte que toutes les disciplines et tous les âges soient placés sur pied d'égalité. L'étude demandée par le postulat de M. Donzé permettrait d'avoir une vue d'ensemble des problèmes qui se posent avec les salles de rythmique et des solutions à apporter pour que les cours de rythmique puissent être donnés dans de bonnes conditions. Dès lors le groupe des Verts soutiendra le renvoi de ce postulat à la Municipalité.

**M<sup>me</sup> Sandrine Schlienger (UDC), rapportrice remplaçante** : – Je prends la parole en tant que membre de la commission. Le groupe UDC acceptera ce postulat et pense aussi qu'il est essentiel de rénover ou d'effectuer les travaux adéquats aux salles de rythmique pour la bonne tenue des cours. Les jeunes enfants de 4 à 6 ans ont besoin de pouvoir apprendre dans de bonnes conditions les rythmes, la motricité de leur corps, etc. Les salles de rythmique sont tout aussi importantes que les salles de gym ou autres salles de classes. Nous remercions la Municipalité de continuer à budgéter un montant nécessaire aux travaux prévus et ne pas laisser ces salles de côté en voulant seulement rénover les bâtiments scolaires.

**M. David Payot, municipal, Enfance, jeunesse et quartiers** : – Au nom de la Municipalité, je remercie aussi les différents conseillers communaux qui ont exprimé leur souci de la rythmique et des infrastructures qui y sont nécessaires et qui font, naturellement, partie intégrante du patrimoine scolaire. Je relève aussi l'engagement d'un député qui évoque l'engagement communal qui est fait pour une tâche d'enseignement qui est globalement aussi cantonale en la matière.

Par rapport au calendrier principalement et au rapport au postulat Eggenberger. Effectivement cette réponse est justement destinée à procurer une vue d'ensemble et une idée d'une planification plus complète, avec l'idée notamment de répondre à un certain nombre de demandes, mais aussi d'expliquer les priorités qui sont posées et peut-être pourquoi nous ne pouvons pas répondre à toutes les demandes qui sont exprimées par des enseignants ou des usagers des salles de rythmique ou des autres infrastructures scolaires.

Il est aussi peut-être utile de préciser que puisque le calendrier nous demande une réponse au 31 décembre 2017, nous essayerons de nous y tenir le mieux possible. Et dans ce sens, il est envisageable que la Ville, plutôt que d'intégrer la réponse au présent postulat dans la réponse au postulat Eggenberger, profite plutôt du prochain crédit-cadre en matière de réfections scolaires qui devrait suivre peu après.

La discussion est close

**M<sup>me</sup> Sandrine Schlienger (UDC), rapportrice remplaçante** : – Au vote, la commission propose au Conseil communal, à l'unanimité, la prise en considération du postulat de M. Donzé.

Vote

**La présidente** : – Nous allons voter à main levée. Celles et ceux qui acceptent les conclusions et transmettent ce postulat à la Municipalité, lèvent la main. Celles et ceux qui refusent ? Abstentions ? Avec quelques refus – abstentions, vous avez accepté la prise en considération de ce postulat et le renvoi à la Municipalité.

**Le Conseil communal de Lausanne**

- vu le postulat de M. Manuel Donzé : « Leçons de rythmique : des infrastructures inadaptées » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

– considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

---

## **Réponse au postulat de M. Yves Ferrari et consorts « LAT : penser globalement, agir localement »**

Rapport-préavis N° 2017/04 du 16 février 2017

Culture et développement urbain

*Voir volume II : Préavis, rapports-préavis et rapports de commission les concernant.*

Discussion

**M. Maurice Calame (PLR), rapporteur-remplaçant :** – Je n'ai rien à rajouter au rapport, si ce n'était que j'étais excusé, j'ai eu un empêchement à la dernière minute.

La discussion est ouverte

**M. Valéry Beaud (Les Verts) :** – Le dépôt du postulat de notre ancien collègue Yves Ferrari, dont j'étais à l'époque cosignataire, faisait en fait suite à la révision de la Loi sur l'aménagement du territoire, la fameuse LAT et son Ordonnance d'application, le but étant d'avoir un rapport faisant état des conséquences de ces révisions pour la Commune de Lausanne. L'objectif était d'une part de s'assurer que ces révisions n'allaient pas compromettre des projets d'intérêt public et, d'autre part, de connaître la stratégie municipale pour les déclassements de zones à bâtir nécessaires dans les zones foraines puisque Lausanne a la particularité d'avoir à la fois un périmètre compact du Plan d'agglomération et des territoires forains qui sont soumis à des régimes différents en termes d'aménagement du territoire.

Il est utile de rappeler que la population lausannoise a plébiscité la modification de la Loi sur l'aménagement du territoire à plus de 70 %, exprimant ainsi un net refus du mitage du territoire. Lausanne n'était d'ailleurs de loin pas exemplaire en la matière, les réserves en zone à bâtir excédant largement la croissance maximale autorisée par le Plan directeur cantonal hors du périmètre compact, donc dans ces fameux territoires forains. Les Verts saluent donc aujourd'hui les déclassements projetés dans ces territoires, mais regrettent que la Municipalité n'ait pas été un peu plus proactive pour mettre en œuvre cette volonté populaire, tentant souvent de limiter le plus fortement possible ces déclassements.

Nous relevons aussi le projet de la route du Jorat 4 à Montblesson, que nous avons eu l'occasion de largement débattre ici il y a quelque temps, où il a fallu justement une large contestation populaire, et des Verts, pour obtenir l'abandon de ce projet et préserver ainsi une importante coulée verte. Il est intéressant de mentionner encore que la Municipalité a subtilement fait modifier le périmètre compact du PALM dans le cadre de la révision – la dernière révision, le PALM 2016 – pour y ajouter le secteur de l'Ecole hôtelière et les logements environnants, les logements qui sont en cours de construction, ce qui permet ici de limiter encore plus fortement les déclassements dans les territoires forains. C'est donc avec les réserves que je viens d'évoquer que les Verts remercient la Municipalité pour ce rapport, qui répond aux objectifs du postulat, et vous recommandent de l'accepter.

**M. Romain Felli (Soc.) :** – Lausanne n'est pas une île, la Suisse non plus d'ailleurs, et nous commençons péniblement parfois à reconnaître l'interdépendance de notre planète, poser quelques limites à la destruction à tout va de notre environnement. Et la nouvelle LAT, comme l'a rappelé M. Beaud, a été approuvée par 56 % de la population vaudoise en 2013 et à plus de 70 % par les Lausannois, ce qui est un très clair signe de cette prise de

conscience. On ne peut pas continuer avec le même modèle de développement d'étalement urbain, la construction de zones de villas à perte de vue dans toute la campagne. La population a clairement exprimé le souhait de préserver un certain nombre d'espaces, de préserver des activités rurales, des paysages, tout en adoptant un mode de vie plus respectueux de l'environnement. Et la vie en ville, dans les périmètres compacts en particulier, est la seule façon collectivement de s'assurer de réduire notre empreinte sur l'environnement, de sortir du tout voiture, de sortir du mitage du paysage et de la destruction des ressources.

C'est un enjeu évident pour l'environnement, c'est un enjeu évident et essentiel pour le climat, mais c'est aussi un enjeu de justice sociale. Parce que le marché, quand il est laissé à lui-même, produit des inégalités, produit de l'étalement urbain et c'est ce vote massif des Suisses, des Vaudois, des Lausannois, qui rappelle qu'il est nécessaire de planifier. De planifier le développement et que si on veut pouvoir vivre tous ensemble, décemment, dans des conditions de vie dignes, que chacun ait des espaces de vie et de récréation sans suffoquer, eh bien il est nécessaire d'avoir une intervention publique, forte, visant à limiter les intérêts privés et visant à encourager le développement dans les zones les plus compactes. Parce que la nature n'est pas extensible, la nature peut difficilement être produite lorsqu'elle a été détruite et donc, à la main invisible des intérêts privés, eh bien l'aménagement du territoire substitue le point de l'intérêt collectif.

Alors évidemment une fois qu'on est d'accord sur ces principes généraux, et je pense que tout le monde les partage, la mise en œuvre, les cas particuliers, les difficultés arrivent et il s'agit de réduire, avec cette nouvelle LAT, des droits à bâtir qui ont été trop libéralement accordés dans les décennies précédentes. Le Rapport-préavis 2017/04 nous rassure pleinement de ce côté-là. La Municipalité prend en compte cette question, ce dont les socialistes se réjouissent, elle anticipe, elle planifie, elle négocie pour que les contraintes de la LAT puissent être connues, puissent être débattues, et puis finalement être surmontées. Les principaux projets lausannois restent réalisables, même si visiblement il faut accélérer le tempo en matière de production de logements publics, tout en respectant le droit supérieur et la volonté du peuple suisse. Et je dirais qu'il s'agit-là d'un enjeu démocratique majeur parce que la liberté, ça n'est pas le droit de tout faire, c'est le droit et même le devoir de participer à l'élaboration en commun des règles qui nous gouvernent.

La vision qui a été exprimée par la population suisse et lausannoise avec le vote de la nouvelle LAT nous montre que la manière dont on se développe doit changer. La Municipalité, avec ce rapport, montre qu'elle en a pleinement conscience et qu'elle prend les mesures visant à mettre en œuvre cette volonté politique. Nous vous encourageons à soutenir et à approuver ce rapport-préavis.

**M. Jean-Luc Chollet (UDC) :** – Pas facile de s'y retrouver à chaque page de ce préavis. Il est très technique. Il comporte beaucoup de chiffres, de références légales, mais dont les conséquences modèleront le paysage et les conditions de vivre ensemble pour les générations à venir. La LAT révisée, comme il a été mentionné, acceptée en votation populaire et son application cantonale, la LATC, dicte le cadre réglementaire de notre Commune. Ce cadre est rigide et partiellement frustrant dans la mesure où la densification des centres urbains n'est pas aussi optimale qu'on aurait pu, en tant que Lausannois, le souhaiter.

Parallèlement à cela, les possibilités d'extension à l'intérieur du PALM, mais à l'extérieur de la zone compacte d'agglomération – en gros tout ce que Pierre Tillmanns appelait les « DOM-TOM », les quartiers forains de la ceinture verte nord et nord-est lausannoise – ces possibilités sont épuisées. Tant mieux pour les uns, c'est ce que j'ai compris des deux interventions jusqu'à présent, tant pis pour les autres qui souhaitaient pouvoir construire leur villa « Ça me suffit » à quelques pas de la ville. A cela s'ajoute le fait que tant que Lausanne n'aura pas réduit son excédent de zones à bâtir en conformité aux besoins définis par le Canton pour les quinze années à venir, celui-ci au travers du SDT fait opposition à

toute nouvelle mise à l'enquête en déclarant la parcelle en cours « Zone réservée » pour cinq ans avec une prolongation possible de trois ans.

Et je dois dire que l'application de cette rigidité de l'Etat me fait quand même un peu problème. Il a été cité Vers-chez-les-Blanc, lorsque, rappelez-vous il y a quelques années notre collègue Cachin avait demandé s'il n'était pas possible de pouvoir rendre les combles habitables d'un certain nombre de vieilles maisons, notamment de ruraux ; il nous a été répondu qu'en conformité à la LAT on n'avait droit à 2900 et quelques habitants et qu'il y en avait une trentaine de plus. Donc la réponse municipale, qui était calquée sur celle du Canton, était : désolé on ne peut pas, on ne va cependant pas condamner à l'exil les 32 habitants de trop, mais pas possibilité de faire autrement.

Je m'étonne quand même de la théorie du coup-parti qu'on me rétorque à chaque fois, je m'étonne que sur les hauts de Vers-chez-les-Blanc, en face du camping de Pra Collet, il y a un chantier qui démarre pour plus d'une centaine de logements. Je m'étonne quand même qu'à Vers-chez-les-Blanc, en face du Centre de recherche Nestlé, il y a des gabarits pour quelque chose de plus modeste, mais quand même largement plus d'une dizaine de logements. Je m'étonne quand même qu'il n'y a pas deux poids deux mesures, mais peut-être plusieurs façons d'interpréter une même législation. Ensuite le regard est très différent, et on s'en est aperçu au Grand Conseil selon l'adaptation du Plan directeur cantonal, selon qu'on est urbain, et en particulier lausannois, et l'arrière-pays.

Un mot en passant sur la problématique des SDA où le Canton tient comme à la prune de ses yeux aux derniers 20 à 30 hectares qu'il lui reste comme volant de correction alors que Berne est absolument intransigeante sur les 77 800 hectares, et pas un de moins, que doit fournir le contingent cantonal. Je peux, et je l'ai déjà dit et je le maintiens, vous trouver des terres qui ne sont pas affectées en surfaces d'assolement sur le territoire lausannois, mais je me demande si on les trouvait, et on les trouvera, qui de la Ville ou du Canton pourra en disposer. Là je crois que ça serait une belle foire d'empoigne.

En somme, l'enjeu qui ressort de ce postulat Ferrari et Beaud et la réponse municipale touche des domaines finalement aussi fondamentaux que l'avenir économique régional, la croissance, les déplacements, l'urbanisme, et plus fondamentalement, comme on le dit en introduction, le pays et le paysage que nous lèguerons à nos descendants. Chaque conseiller ici présent répondra selon sa sensibilité personnelle, et politique, mais une partie de mon groupe et moi-même avons le sentiment qu'entre immobilisme ruineux et une croissance débridée, le fameux consensus helvétique, appliqué en l'occurrence à la sauce lausannoise, devrait permettre d'équilibrer les frustrations.

Je suis conscient que ce que je vous dis c'est 50 % de langue de bois, mais les points de vue sont si opposés dans leur doctrine et si émotionnels dans leurs applications locales, s'agissant d'un droit fondamental de notre société qui est celui du droit à la propriété, que les solutions proposées et trouvées ne peuvent qu'être des positions médianes dans l'application qui, elle, ne donne pas dans la nuance.

Je vous propose donc à titre personnel, et je pense de mon groupe, d'accepter les conclusions de ce rapport-préavis, que je remercie encore pour la qualité et la précision de ces chiffres.

**M. Philipp Stauber (PLC) :** – Une partie de mon temps de parole a été consommé par M. Chollet, je serai donc très bref. Mesdames et messieurs, le groupe PLC salue donc ce rapport-préavis qui fournit les informations et les clarifications que nous avons demandées également. Nous remercions également les postulants de les avoir formulées et sommes ravis du résultat trouvé dans ce préavis.

Nous avons tout de même une question. En effet, au chapitre 4.1.5 du préavis, la Municipalité aborde la question de la période transitoire qui pourrait éventuellement toucher la réalisation des projets lausannois prioritaires. Est-ce que la période transitoire finit bel et bien à fin 2017 tel que le calendrier du Canton de Vaud le prévoit ou est-ce que

nous avons pris des retards dans ce calendrier ? Si oui, quel impact ce retard pourrait-il avoir sur les projets énumérés dans ce chapitre 4.1.5 ?

Finalement j'aimerais quand même relever un fait marquant. Pour dimensionner les zones à bâtir, le Canton a retenu un scénario de croissance de la population vaudoise qui part de 195 000 habitants à plus à l'horizon 2030. Ce chiffre n'est pas innocent parce qu'il permet finalement d'envisager, à une échéance pas trop lointaine, que le canton de Vaud va effectivement atteindre le million d'habitants. Il n'est plus qu'une question de savoir quand et plus si effectivement il atteindra cette dimension. Nous trouvons, le groupe PLC, que ce chiffre est quand même impressionnant et nous nous demandons si ici on ne voit pas peut-être un peu grand.

**M. Johann Dupuis (EàG) :** – Je m'associe aux propos de certains de mes préopinants pour relever la bonne qualité du rapport-préavis et surtout relever une chose qui est somme toute rassurante, c'est que nous sommes passés à l'ère de la planification, y compris pour les zones à bâtir en Ville de Lausanne et sur les territoires qu'elle possède. C'est cela la bonne nouvelle parce que, comme ça a été rappelé par M. Felli de manière tout à fait intelligente tout à l'heure, ça contraste avec les années d'urbanisation intensive que nous avons vécues dans les dizaines d'années auparavant.

Aujourd'hui on comprend bien quelle est la difficulté de limiter l'expansion urbaine au-delà des cercles de la ville tout en voulant densifier les centres urbains. Cela nécessite une politique de protection plus intensive des terres arables, cela a été dit par M. Chollet, une politique de protection des zones périurbaines qui peut engendrer des conflits et des déceptions de la part de ceux qui aimeraient voir ces zones croître. Pour ma part je salue l'orientation générale de la Ville de Lausanne, qui est selon moi conforme à la politique d'agglomération, qui cherche à densifier les centres urbains, tout en ne répondant pas vraiment non plus aux inquiétudes que les chiffres, qui sont proposés dans le rapport-préavis, peuvent légitimement soulever.

Pour ma part et le groupe Ensemble à Gauche, je pense qu'on ne va pas assez loin dans les mesures de protection. Et on peut se demander, à voir certains projets de construction dans les zones foraines – comme à Rovéréaz, comme à Montblesson, ça a été évoqué par M. Beaud, comme dans la région du Jorat, comme au Chalet-à-Gobet –, si vraiment on fait tout ce qu'on peut pour protéger les zones foraines et la nature dans ces espaces-là qui a encore une valeur relativement élevée. En ville, bien sûr que l'on doit densifier, mais on ne peut pas le faire de manière univoque. Densification, il y a plusieurs moyens de l'obtenir et à mon avis là aussi un enjeu central sera d'obtenir cette densification tout en maintenant une qualité de vie intéressante pour les habitants de la ville de Lausanne.

Et puis là j'évoque tout de même une piste. On a des chiffres quand même assez stupéfiants, je trouve, de la place que prennent les voies de circulation dans l'espace urbain. Si à l'avenir on doit densifier dans les villes, sans diminuer la qualité de vie, c'est probablement sur les espaces de circulation qu'on va devoir rogner. Et qui dit espaces de circulation dit bien sûr espaces dévolus à la voiture, et je pense que là il y a effectivement une grande marge de manœuvre quand on sait que certaines villes, comme Paris, ce sont les chiffres officiels, disent que 60 % de la surface au sol de la Ville de Paris sont occupés par la voiture à l'heure actuelle. Donc évidemment si on veut gagner de l'espace, loger plus de gens, c'est probablement une des voies d'action. Mais je ne cherche pas en disant cela à attiser un conflit entre utilisateurs de la ville, juste pour rappeler où sont les marges de manœuvre à l'heure actuelle dans les mains des villes.

**M. Matthieu Carrel (PLR) :** – Je déclare mes intérêts, je suis avocat. Le fait que je travaille pour le Service du développement territorial, suite à la discussion, n'intéressera certainement pas les gens vu que c'est mon employeur. Cela étant dit je salue la bonne tenue de ce rapport-préavis, qui est parfaitement informatif et que le groupe PLR soutiendra, comme mes préopinants en fait.

Je mets quand même en garde M. Felli d'une vision trop idéologique de l'aménagement du territoire parce qu'il a opposé la main invisible du marché, je ne sais pas ce qu'elle vient faire ici, c'est plutôt en fait la propriété immobilière individuelle et le point, je le cite, de l'intérêt collectif. Mais si ces deux intérêts peuvent exister et se contrarier, en fait l'aménagement du territoire n'a pas pour rôle de choisir l'un ou l'autre, il a pour rôle de faire une pesée des intérêts entre les deux. Et il faut se garder, si on a souffert d'une vision trop généreuse de l'aménagement du territoire par ailleurs, d'une vision idéologique inverse qui aurait comme effet de voir des catastrophes urbanistiques, comme les villes nouvelles françaises, apparaître en Suisse.

**M. Grégoire Junod, syndic** : – Très rapidement pour répondre à la question de M. Stauber. Le Plan directeur cantonal a donc été voté par le Grand Conseil vaudois. Il ne manque plus que la validation du Conseil fédéral pour qu'il soit définitivement en vigueur, donc c'est une affaire de mois. Ce qui signifie que nous arrivons effectivement au bout de la période transitoire.

La discussion est close

**M. Maurice Calame (PLR), rapporteur remplaçant** : – La commission a voté à l'unanimité, avec 10 oui, la conclusion du rapport-préavis 2017/04.

Vote

**La présidente** : – Nous allons voter à main levée les conclusions de ce rapport. Celles et ceux qui acceptent la conclusion sont priés de lever la main. Celles et ceux qui refusent ? Abstentions ? Avec 1 refus, vous avez accepté les conclusions de ce rapport-préavis qui est ainsi terminé.

#### **Le Conseil communal de Lausanne**

- vu le rapport-préavis N° 2017/4 de la Municipalité, du 16 février 2017 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Yves Ferrari et consorts « LAT : penser globalement, agir localement ».

---

#### **Postulat de M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron visant à demander à la Municipalité d'établir l'inventaire des missions que Lausanne doit, pour des raisons légales, exécuter ou décide, par ce qu'elle les juge indispensables pour le bien de ses administrés, de se les donner**

Rapport

Membres de la commission : M<sup>mes</sup> et MM. Carine Carvalho Arruda (Soc.), rapportrice, Hadrien Buclin (EàG), Louis Dana (Soc.), Thérèse de Meuron (PLR), Jean-Marie Fürbringer (CPV), Sara Gnoni (Les Verts), Robert Joosten (Soc.), Sébastien Kessler (Soc.), Gaëlle Lapique (Les Verts), Françoise Longchamp (PLR), Fabrice Moscheni (UDC), Henri Ricart (PLC)

Municipalité : M. Grégoire Junod, syndic

#### **Rapport polycopié de M<sup>me</sup> Carine Carvalho Arruda (Soc.), rapportrice**

Présidence : Carine CARVALHO ARRUDA

Membres présent-e-s : M. Robert JOOSTEN, Socialiste

M. Louis DANA, Socialiste

M. Sébastien KESSLER, Socialiste

Mme Thérèse DE MEURON, Libérale-radical

Mme Françoise LONGCHAMP, Libérale-radical

Mme Gaëlle LAPIQUE, Les Verts

Mme Sara GNONI, Les Verts

M. Hadrien BUCLIN, Ensemble à Gauche

M. Henri RICART, Libéral-conservateur

M. Jean-Marie FÜRBRINGER, Le Centre

M. Fabrice MOSCHENI, UDC

Membres excusé·e·s :

Mme Muriel CHENAUX MESNIER, remplacée par  
M. R. JOOSTEN

M. Henri KLUNGE, remplacé par Mme F.  
LONGCHAMP

Mme Séverine EVÉQUOZ, remplacée par Mme S.  
GNONI

M. Jean-Michel DOLIVO, remplacé par M. H.  
BUCLIN

Représentants de la Municipalité :

M. Grégoire JUNOD, syndic

M. Xavier MICHELLOD, premier conseiller  
juridique

Notes de séances

Mme Annick BALMELLI, secrétariat municipal.

Lieu : salle des Commissions de l'Hôtel de Ville

Date : le 19 mai 2017

Début et fin de la séance : 11h10 – 12h06

### **Présentation du postulat**

La postulante présente son initiative. Elle informe avoir pris connaissance, avec intérêt, du programme de législature de la Municipalité. Une thématique importante est la gestion rigoureuse des finances publiques. Un des objectifs est de renforcer la gestion financière et notamment l'analyse des prestations. Ce postulat vise, notamment, à renforcer la gestion des finances de la Ville et à considérer les prestations offertes. Pour cela, il faut en amont faire l'analyse des missions et les définir en partant des bases légales. Cet exercice facilitera peut-être la Ville à trouver des ressources et faire des économies.

La postulante convient qu'il s'agit d'un gros travail pour la Municipalité, mais estime que le Conseil communal devrait être au courant de la volonté de la Municipalité, notamment pour que ses membres en prennent conscience et puissent faire leur devoir de contrôle.

### **Première discussion**

Une commissaire est d'avis que la Ville doit faire des économies et étudier où elle peut les faire, et ne pas se couper de ressources potentielles. D'autres commissaires expriment un avis contraire : il n'est pas urgent de faire des économies, les finances de la Ville étant saines. Une commissaire relève en outre que le postulat est redondant avec les prérogatives des commissions de gestion et de finances.

La postulante précise que cet inventaire permettrait à la Ville d'ouvrir des discussions avec l'État. Il faudrait plus de transparence du Canton afin de savoir sur quelle base il accepte ou refuse de participer financièrement à des politiques publiques menées par la Ville, mais avec un intérêt cantonal. D'autres commissaires abondent dans ce sens : la question plus importante est celle de savoir quel est le taux de participation du Canton, et pour quel(s) objet(s).

Un commissaire a un avis favorable pour effectuer un bilan, mais il ne faut pas avoir une approche trop détaillée. Pour lui, il ne s'agit pas d'une question politique gauche/droite ; ce serait plutôt une pierre angulaire entre la Municipalité, le Conseil communal et la population.

Pour un autre commissaire, cet inventaire permettrait de séparer ce qui est légal de ce qui est politique ; cela serait une très bonne manière de savoir ce qui est non-négociable et ce qui est fait de manière « politicienne ». Il serait également bon de savoir quelles sont les marges de manœuvre pour les aspects légaux et les aspects politiques.

### **Précisions de la Municipalité**

Après ce premier tour des avis des commissaires, la parole est donnée au Syndic. Il précise que la facture sociale est passée de 1/3 vers 1/2 pour les communes. C'est ainsi que le Canton a pu faire des économies, mais cela demande un grand engagement des communes pour la cohésion sociale. La bonne nouvelle est que la nouvelle péréquation négociée dans le cadre de la RIE3 prévoit que les augmentations des charges soient calculées selon l'ancien modèle. On garde les charges actuelles, mais les augmentations sont seulement 1/3 pour la ville.

Le traitement de ce postulat, pris littéralement, serait extrêmement fastidieux et inintéressant ; il faudrait faire des recherches dans toutes les bases légales. Il serait en revanche utile d'étudier les prestations faites par la Ville et leurs fondements, notamment s'agissant des liens Commune/Canton.

### **Conseil communal de Lausanne**

Au sens où le propose le postulat, le Syndic donne quelques exemples et précise que cette analyse sur les missions accomplies par la Ville et bases légales sur lesquelles elles se fondent est un travail que la Municipalité a entrepris et qui s'inscrit naturellement dans une gestion rigoureuse des deniers publics. C'est aussi un travail utile pour s'assurer d'une correcte indemnisation par le Canton ou de tiers de certaines tâches.

### **Deuxième discussion**

Plusieurs commissaires remercient le Syndic pour les exemples donnés. Ces informations s'avèrent très intéressantes pour plusieurs commissaires, qui se réjouissent de les voir par écrit dans un rapport. La postulante relève que ce postulat donne l'occasion à la Ville de s'approcher du Canton et d'ouvrir certaines négociations. Elle est satisfaite de la position du Syndic concernant son postulat qui permettrait d'avoir une meilleure connaissance de ce que la Ville fait et pourquoi elle le fait.

Un commissaire précise que le travail demandé par le postulat est peut-être fastidieux, mais il serait intéressant pour comprendre certains choix politiques. Le postulat permettrait une mise à niveau des connaissances du Conseil communal pour comprendre ce qui est lié à des aspects politiques ou légaux. À ce propos, un autre commissaire exprime un avis contraire : faire une liste exhaustive créerait une charge de travail supplémentaire aux collaborateurs de la Ville pour quelque chose qui, proportionnellement à l'effort demandé, n'est peut-être pas utile. Il pense que l'établissement d'un tel inventaire pourrait éventuellement renforcer le clivage gauche/droite car chaque bord s'y référerait pour ses intérêts, ce qui serait contre-productif.

La Municipalité précise qu'il n'est pas aisé de séparer le « légal » du « politique ». Les lois disent ce qu'il faut faire, mais pas comment le faire. Certaines prestations, notamment dans

le domaine social, font l'objet d'un contrat de prestations. Il y a aussi quelques prestations pour lesquelles il n'y a, a priori, aucune obligation légale, mais que la Ville maintient pour une série de raisons, par exemple les Pompes funèbres.

Plusieurs commissaires précisent encore ne pas adhérer à la ligne économique du postulat en y voyant un risque que le postulat biaise les discussions du Conseil communal et renforcer les clivages, à partir d'une liste discutable. Mais elles et ils s'accordent à dire que la réponse à ce postulat serait un gage de plus de transparence et, dans ce sens, il est intéressant.

### **Conclusion(s) de la commission**

Parvenue au terme de ses discussions, la commission passe au vote et accepte de prendre en considération et de renvoyer le postulat à la Municipalité par 8 voix pour, 0 contre et 4 abstentions.

#### Discussion

**M. Robert Joosten (Soc.), rapporteur remplaçant** : – Je n'ai rien à rajouter à l'excellent rapport de M<sup>me</sup> Cavalho Arruda.

La discussion est ouverte

**M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron (PLR)** : – « *Lausanne a une situation financière fragile* », je cite M<sup>me</sup> Florence Germond qui nous a dit cela le 5 septembre dernier dans le cadre du débat sur les parkings lausannois. Le postulat que le PLR vous propose ce soir était fondé sur un constat identique s'agissant du budget 2017 déficitaire. On était alors en janvier. Le budget 2018 est lui aussi déficitaire, on aura l'occasion d'en parler dans peu de semaines. Pour améliorer cette situation, deux solutions : ou économiser, ou trouver des recettes nouvelles. Si je caricaturais, je dirais que la gauche veut des recettes nouvelles et la droite des économies. Je pense que les choses sont un tout petit peu plus complexes que cela et que la solution est, comme bien souvent, à mi-chemin entre ces deux positions.

Ce postulat a le mérite, car je considère qu'il a bien des mérites, de demander à la Municipalité d'établir l'inventaire des missions qu'elle exécute. Ce n'est d'ailleurs, *de facto*, pas tellement différent de ce qu'elle a prévu de faire si l'on se réfère à son programme de législature 2016-2021. Ce programme est très intéressant. Je vous invite à le lire, mais enfin je pense que beaucoup d'entre-vous l'ont lu de manière tout à fait efficace. Il se décline en thématiques dont l'une concerne la gestion gérée. Je cite : « *Une gestion rigoureuse des finances publiques* ». Cette thématique se décline à son tour en objectifs, notamment l'analyse des prestations. Mais, et vous en conviendrez avec moi, pour faire l'analyse des prestations il faut bien, au préalable, en avoir fait l'inventaire. C'est globalement ce que demande ce postulat.

Cette démarche demande un certain courage. Il s'agit de se poser les bonnes questions, voire de se remettre en question : délivrons-nous les bonnes prestations, ne sont-elles pas déjà fournies par d'autres, en délivrons-nous suffisamment, en délivrons-nous trop, il y a-t-il redondance, avons-nous une base légale ou est-ce le fait du prince ou de la princesse ? Cet exercice aurait en outre le mérite de la transparence. La transparence si souvent revendiquée par la gauche de ce Conseil et même ce soir par la droite de celui-ci. Ce postulat pourrait aussi donner du poids aux démarches que la Municipalité a entreprises – entreprend – entreprendra par exemple auprès des autorités cantonales ou intercommunales aux fins d'obtenir une meilleure participation financière de ces autorités, notamment dans les domaines culturel, social, de la sécurité publique et j'en passe.

Pour s'en convaincre, je vous renvoie aux déclarations de notre syndic, en janvier dernier déjà, ainsi qu'au communiqué de presse de la Municipalité du 28 août dernier et intitulé « Charges de ville-centre : la facture pour Lausanne dépasse 65 millions par an », soit un coût annuel de 481 francs par Lausannois. Cela signifie, mesdames et messieurs les conseillers communaux, mais je ne le vous l'apprend sûrement pas, cela signifie que

Lausanne dépense plus de 65 millions par an pour des prestations fournies à des non-Lausannois. Pour toutes ces raisons je vous invite, au nom du groupe PLR, à renvoyer ce postulat à la Municipalité.

**M<sup>me</sup> Sara Gnoni (Les Verts) :** – Le groupe des Verts était un peu sceptique sur la demande de la postulante, même si certains se prononceraient pour un renvoi à la Municipalité, notamment parce c'était très large et c'est sûrement assez compliqué de demander la base légale de toutes les prestations, c'est un travail assez imposant. Et puis bien sûr que l'Etat se base sur la loi pour fournir ces prestations.

Ce qui serait par contre plus intéressant, c'est de proposer pour des dépenses ad hoc par exemple, de mentionner dans chaque rapport-préavis s'il pourrait y avoir une participation d'autres communes, par exemple via la péréquation financière, ou la participation du Canton parce que cela s'appliquerait donc plus spécifiquement à des dépenses spécifiques et pas forcément faire l'inventaire de toutes les prestations que la Ville fournit. Et nous voulons souligner aussi que la Municipalité a répondu positivement au postulat de M. Carrel demandant un recueil systématique du droit lausannois qui devrait également être disponible d'ici à quelques semaines.

Pour toutes ces raisons il y avait effectivement, comme je l'ai dit en introduction, un certain scepticisme au sein du groupe sur la pertinence de ce postulat et ainsi nous, en majorité, le refuserons.

**M. Louis Dana (Soc.) :** – Le groupe Socialiste s'est montré quelque peu circonspect dans un premier temps quant à ce postulat. En effet, on a pu croire qu'il visait à mettre à l'index les dépenses que le PLR jugeait superflues. Or il semble que cette intervention permet justement d'ouvrir des discussions, notamment avec le Canton, ou avec d'autres communes de l'agglomération lausannoise, pour mieux analyser les dépenses assumées par Lausanne en tant que ville-centre. Ce postulat permet donc de formaliser la chose. Le groupe Socialiste soutiendra ce dernier et suggère de le renvoyer à la Municipalité.

**M. Alain Hubler (EàG) :** – On pourrait effectivement croire que ce postulat vise à établir la liste des prestations que la Ville devrait abandonner selon la droite. Finalement faire un inventaire de son armoire cela ne veut pas dire, a priori, qu'on va jeter ce que l'on désire jeter. Il s'agit juste de savoir ce qu'il y a dans l'armoire. En l'occurrence, le postulat de M<sup>me</sup> de Meuron est neutre.

Ce qui sera moins neutre c'est le jour où on aura l'inventaire, c'est ce que certains ou certaines en feront. Mais n'ayons pas peur, parce que finalement c'est aussi un outil pour la gauche ou la gauche de la gauche. On peut très bien se dire : mais ça c'est une prestation à renforcer, c'est une prestation à laquelle on tient. Et la droite dira peut-être : ça c'est une prestation qu'il faut supprimer, c'est une prestation dont on ne veut plus. Le combat se fera ce jour-là. Il ne se fera pas lorsqu'on fait l'inventaire de l'armoire. Aussi le groupe Ensemble à Gauche, majoritairement, acceptera le renvoi de ce postulat à la Municipalité.

**M. Fabrice Moscheni (UDC) :** – Chose peu commune, je partage le même avis que M. Hubler et j'ai bien envie de savoir ce qu'il y a dans l'armoire. Pour nous, ce postulat n'est qu'un postulat de bon sens. Il permet d'avoir une transparence de ce qui se passe au niveau de la Ville, d'améliorer la gouvernance et également, peut-être effectivement sur une base, après débat politique entre les forces en présence, d'améliorer la performance.

Comme nous le savons tous, à des degrés plus ou moins importants, la situation économique et financière de la Ville de Lausanne est compliquée. Aujourd'hui, sans avoir cette liste des activités ou des prestations de la Ville de Lausanne, c'est comme ce qu'on demande à notre grande argentière, on pourrait le comparer à courir le 100 mètres avec les yeux bandés – savoir où on va, savoir quelles sont les prestations qu'on fournit, savoir qu'est-ce qui est légalement non négociable et peut-être savoir aussi ce qui peut être financé par d'autres parties prenantes. Cela pourrait être effectivement quelque chose qui amènerait des idées dans le cadre de la situation financière.

Mais je vois aussi un avantage pour le Conseil communal. Souvent on parle de prestations, on parle d'activités menées par la Ville, sans vraiment savoir si c'est quelque chose qui est obligatoire ou pas, et je crois que ce postulat permettra à nous tous, moi le premier, de devenir plus professionnel et plus efficace dans le cadre des discussions que l'on mène. Donc le groupe UDC vous invite fortement à soutenir ce postulat.

**M. Jean-Marie Fürbringer (CPV) :** – Sans vouloir rallonger ce débat, vous dire que le groupe du Centre, les Vert'Libéraux-PDC va aussi soutenir ce postulat pour les mêmes arguments qui ont été énoncés. On trouve que cela vaut la peine d'avoir des documents qui énoncent les choses à faire et ensuite de voir, en discuter, prendre des décisions.

**M<sup>me</sup> Florence Bettschart-Narbel (PLR) :** – Nous remercions les groupes du Conseil de ne pas avoir fait de procès d'intention au PLR sur ce postulat. Et bien évidemment le PLR soutiendra l'excellent postulat, puisqu'il a été salué par tous les groupes, de sa collègue Thérèse de Meuron.

La discussion est close

**M. Robert Joosten (Soc.), rapporteur remplaçant :** – La commission accepte de prendre en considération et de renvoyer le postulat à la Municipalité par 8 voix pour, 0 contre et 4 abstentions.

Vote

**La présidente :** – Nous allons voter à main levée. Celles et ceux qui acceptent les conclusions de la commission votent oui pour le renvoi de ce postulat à la Municipalité, votent oui et lèvent la main ? Celles et ceux qui refusent ? Abstentions ? Avec quelques abstentions, vous avez accepté les conclusions de cette commission.

#### **Le Conseil communal de Lausanne**

- vu le postulat de M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron visant à demander à la Municipalité d'établir l'inventaire des missions que Lausanne doit, pour des raisons légales, exécuter ou décide, parce qu'elle les juge indispensables pour le bien de ses administrés, de se les donner ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

#### **Postulat de M. Johann Dupuis et consorts : « Voies express vélo et rues cyclables »**

Rapport

Membres de la commission : M<sup>mes</sup> et MM. Mathieu Maillard (PLR), rapporteur, Jean-Christophe Birchler (CPV), Daniel Dubas (Les Verts), Johann Dupuis (EàG), Pedro Martin (Soc.), Esperanza Pascuas Zabala (Soc.), Filippo Rivola (Soc.), Vincent Rossi (Les Verts), Sandrine Schlienger (UDC), Gianni-John Schneider (Soc.)

Municipalité : M<sup>me</sup> Florence Germond, municipale, Finances et mobilité

#### **Rapport photocopié de M. Mathieu Maillard (PLR), rapporteur : -**

Présidence :	M. Mathieu MAILLARD	Libéral-Radical
Membres présents :	M. Filippo RIVOLA	Socialiste
	M. Gianni-John SCHNEIDER	Socialiste

M. Pedro MARTIN	Socialiste
Mme Esperanza PASCUAS ZABALA	Socialiste (remplace Mme MARLY)
M. Daniel DUBAS	Les Verts
M. Vincent ROSSI	Les Verts (remplace Mme ROCH)
M. Johann DUPUIS	Ensemble à Gauche
M. Jean-Christophe BIRCHLER	Le Centre
Mme Sandrine SCHLIENGER	UDC
Membres excusés :	
Mme Diane WILD	Libéral-Radical
M. Pierre OBERSON	Libéral-Conservateur

Membres absents : --

Représentant-e-s de la Municipalité/Administration :

Mme Florence GERMOND	Directrice des finances et de la mobilité
M. Patrick ETOURNAUD	Chef de service, Service des routes et de la mobilité
M. Stéphane BOLOGNINI	Délégué vélo, Service des routes et de la mobilité
M. Claude GIGANDET	Administration, Service des routes et de la mobilité

Notes de séances M. Claude GIGANDET

Lieu : place Chauderon 9, 1er étage, salle de conférence du Service des finances

Date : mercredi 7 juin 2017 à 16h00

Début et fin de la séance : 16:00 – 16:35

**Le postulant** précise que son texte se veut une « prise de température » au sujet de la conformité aux concepts de voies express et rues cyclables définis par l'Office fédéral des routes<sup>1</sup>. Il donne quelques explications globales sur le concept des voies express et leurs spécificités. Il souhaite savoir si la Municipalité, par le biais du PALM de 3<sup>ème</sup> génération, a obtenu des financements spécifiques pour des itinéraires apparentés à des voies express vélos.

**Les cosignataires du postulat** précisent encore que certaines villes de Suisse, Berne notamment, vont plus vite dans le développement des infrastructures vélos. De plus, la réflexion vélo doit être apportée pour toute l'agglomération lausannoise et pas uniquement à la seule Ville de Lausanne.

**Mme La Municipale** explique qu'elle partage les préoccupations soulevées par les postulants. Elle se dit consciente du travail qu'il reste à effectuer dans ces domaines, et indique que l'engagement d'un délégué vélo en octobre 2016, est un des éléments allant dans ce sens. Elle poursuit en donnant des détails sur la voie verte d'agglomération. La commission est informée que la Ville est en négociation avec le Canton sur la question de l'itinéraire du Pôle muséal (pôle muséal - Sévelin).

**M. le chef de service** précise qu'il existe des cofinancements spécifiques aux projets qui sont inscrits aux différentes générations du PALM.

**Le postulant** précise, suite à une question d'un **commissaire** relevant que les vélos

---

<sup>1</sup> \* <https://www.velokonferenz.ch/fr/publications/rapports-et-etudes/velovoies>

électriques vont presque à la même vitesse qu'un scooter, qu'il n'est pas envisagé d'englober les scooters dans sa demande.

**Un commissaire** insiste sur le fait que les vélos sont prioritaires dans les rues cyclables, et mentionne que les voitures n'y sont pas exclues.

La discussion générale voit se dégager des membres de la Commission :

1. des avis favorables et d'une manière générale de l'intérêt pour la proposition du postulant
2. des réserves sur le fait :
  - a. qu'aucunes réelles nouveautés n'est apportées en regard des normes VSS et qu'il y aura lieu d'attendre les décisions qui seront prises par l'OFROU pour entreprendre des actions ;
  - b. que Lausanne, à la différence de bien des villes citées en exemples, n'est pas plate.

**Le rapporteur** rappelle la conclusion du postulat, qui demande à la Municipalité d'étudier l'opportunité d'établir des voies express vélo et de se coordonner avec l'OFROU dans le but de se préparer à l'arrivée des rues cyclables, ainsi que de participer à un nouveau projet pilote si l'occasion se présentait.

**Conclusion de la commission :**

**La prise en considération du postulat est acceptée à l'unanimité.**

Discussion

**M<sup>me</sup> Diane Wild (PLR), rapportrice remplaçante** : – Je n'ai rien à rajouter.

La discussion est ouverte

**M. Johann Dupuis (EàG)** : – Ce postulat a un objectif très simple, c'est de rendre la Ville de Lausanne plus apte à la pratique du vélo. Pour ce faire il se base sur deux concepts : les voies express et les rues cyclables. Concepts qui sont promus par l'Office fédéral des routes, l'OFROU. Les concepts de voies express vélo et de rues cyclables, pour faire simple, sont des liaisons d'excellente qualité sur de grandes distances, qui relient des destinations importantes et qui ont un potentiel d'utilisation important pour les cyclistes. Et ces liaisons de longues distances offrent aux cycles la possibilité de rouler de manière fluide et confortable. Dit de façon abrégée, c'est cela.

Quelle est la différence entre une voie express et une rue cyclable ? C'est simple également, il n'y en a qu'une, c'est que les rues cyclables sont un concept encore expérimental sur lequel on abolit la priorité de droite pour permettre une circulation encore plus fluide des vélos et ce concept de rues cyclables n'est testé que dans une poignée de villes suisses-allemandes à l'heure actuelle. Ce postulat demande à la Ville de Lausanne d'étudier l'opportunité d'instaurer ce concept car il a des avantages indéniables. Ces avantages ont été documentés par l'OFROU (l'Office fédéral des routes) qui n'est pas connu pour être un repaire de cycloterroristes. L'OFROU qui dit elle-même que dans des études menées préalablement aux Pays-Bas – parce que ce concept existe déjà dans d'autres pays en Europe – l'instauration de ce type de voies de circulation a amené à un report modal d'automobiles, de motocyclettes ou de véhicules à deux roues motorisés, vers le vélo et qu'on a assisté à une augmentation, dans certains cas, allant jusqu'à 15 % de la mobilité à vélo sur ces nouveaux itinéraires qui ont été mis en place. Et non seulement on a une augmentation du nombre de cycles, mais on a également une augmentation de la distance moyenne par course.

A l'heure actuelle, on trouve la définition de ce que c'est la voie express vélo et la rue cyclable à la suisse dans un document de 2015 de l'OFROU qui s'appelle « Concept de base » sobrement je dirai, en fait la définition que donne l'OFROU de ce que c'est en fait

ce type d'aménagement c'est encore une définition large et ouverte. Ce sont des critères de base qui s'accroissent vraiment de plusieurs sortes d'aménagements, principalement de deux types : d'une part l'aménagement en site propre et l'OFROU dit bien que ce type d'aménagements n'est pas réalisable partout pour des questions de place, on le prévoit surtout dans les zones d'agglomérations pour relier des communes périphériques et communes centres.

Et en ville, là où est la densité plus forte, où c'est peut-être plus délicat, on prévoit généralement un autre type d'aménagement qui est extrêmement intéressant je trouve, c'est simplement une circulation partagée entre cycles et autres types de véhicules. Simplement ces aménagements partagés doivent garantir un niveau de sécurité suffisant et cela passe par une limitation du trafic à 30 km/heure, ainsi que certains aménagements en termes de taille et de signalisation. Donc en fait ce qu'il faut bien comprendre c'est que l'avantage d'appliquer un tel concept à la ville de Lausanne est d'offrir une nouvelle planification aux aménagements cyclables. Une planification qui permettrait aux cyclistes de se déplacer sur des voies sécurisées du nord au sud ou de l'est à l'ouest à l'échelle de l'agglomération. Et c'est cette planification que je demande par ce postulat à la Ville de Lausanne d'étudier et pour cela de se mettre en lien avec l'Office fédéral des routes plus directement.

A noter qu'en commission M<sup>me</sup> la municipale nous a présenté son concept de voies vertes d'agglomération qui reprend, je pense, en grande partie ces critères évoqués par l'OFROU sans nécessairement avoir eu conscience de cela. Et ce que demande simplement ce postulat c'est de vérifier dans quelle mesure on peut s'adapter plus largement à ce nouveau concept et ainsi éviter qu'au moment où on redéfinit nos installations cyclables, on ait raté le coche de s'adapter directement aux prochaines normes qui vont nous arriver de Berne.

**M. Stéphane Wyssa (PLR) :** – Le groupe PLR va évidemment soutenir ce postulat qui va dans le sens d'une mobilité plus équilibrée et surtout plus sécurisée pour les utilisateurs de vélos et pour tout le monde. Mais il faut aussi faire attention à ne pas oublier les autres engins qui font leur apparition : comme les trottinettes, les trottinettes électriques, les skateboards électriques et bien d'autres. Ne faisons pas, chers collègues, l'erreur genevoise annoncée il y a quelques jours dans le *20 minutes* d'amender et de bâcher ces nouveaux engins. Ils viendront de toute façon, avec ou sans loi, avec ou sans adaptation de nos infrastructures. Dans toutes les villes du monde, tous ces nouveaux moyens de mobilité douce, ceux que j'ai cités, mais aussi les vélos, les vélos électriques, sont en train de prendre un essor important et améliorent chaque jour la fluidité du trafic et le confort de tous ces utilisateurs, en déplacements urbains principalement.

Mettre donc ces vélos et autres engins légers hors des voies de circulation actuelles est extrêmement positif pour tous les usagers, avant tout en termes de sécurité, mais aussi en termes de fluidité du ou des trafics faudra-t-il dire. Nous tenons toutefois à relever qu'il faudra également trouver un moyen de financer ces transformations, sachant qu'aujourd'hui les automobilistes paient l'entier, voire quasi l'entier, de ces infrastructures et que les autres usagers ne paient pas grand-chose. Mais nous faisons confiance, évidemment, à la Municipalité pour aussi étudier ce point avec attention. Nous vous invitons donc à soutenir le renvoi de ce postulat.

**M. Xavier de Haller (PLR) :** – A titre liminaire je déclare mes intérêts. D'une part je suis secrétaire général de l'ACS – section vaudoise et, d'autre part, je suis indépendant. Donc mon employeur, a priori, connaît mon appartenance politique. Cela étant, je crois qu'il s'agit, avec ce texte, de souligner un certain nombre de satisfactions qui apparaissent lorsqu'on lit ce postulat. D'une part, en matière de sécurité effectivement, les réflexions sur les bandes cyclables réservées aux vélos apparaissent hautement intéressantes, non seulement pour les cyclistes, mais également pour les piétons qui éviteront un certain nombre de désagréments qui peuvent arriver lorsqu'on croise un cycliste relativement pressé, ou également pour les automobilistes. Donc sous l'angle de la sécurité ce texte a évidemment des avantages.

Sous l'angle de la santé, ce texte et les pistes cyclables de manière générale ont pour but et pour vocation de promouvoir l'usage du vélo, qui est une bonne chose pour la santé, qui amène les gens à faire du sport, donc là aussi ce texte est intéressant. Sous l'aspect de l'environnement, je n'ai même pas besoin de revenir sur l'aspect positif du vélo et de ce texte, je laisserai d'autres intervenants le souligner.

Maintenant des points qui suscitent peut-être d'autres interrogations. Tout d'abord s'agissant du financement, cela a été brièvement évoqué par mon collègue Stéphane Wyssa et ça j'interpelle plutôt le postulant ou la Municipalité. Si l'on envisageait de créer ce genre de pistes à Lausanne, est-ce que l'on réfléchit également à prévoir certains financements spécifiques notamment par les utilisateurs de ces voies ? Est-ce qu'on pourrait créer peut-être une vignette spécifique ou des péages pour ces vélos ? Je soulève la question, peut-être qu'elle devra être débattue d'une façon ou d'une autre.

Seconde question que soulève ce texte : quel est le rapport qu'il existe entre ce texte et l'initiative vélo qui est actuellement pendante devant les Chambres fédérales ? Il s'agit d'une initiative constitutionnelle qui a pour but de mettre sur pied d'égalité les chemins pédestres et les pistes cyclables, que ce soit les pistes cyclables pour le loisir ou les pistes cyclables quotidiennes. Donc est-ce que ce texte entre en ligne de compte au regard de cette initiative ? Et si oui, peut-on être renseigné sur l'avancement des travaux s'agissant de cette initiative et quelles seraient les éventuelles démarches qui devraient être entamées pour que ce texte soit conforme à ce qui est prévu ?

Enfin dernier point, avant de rassurer tout le monde, je regrette un élément, encore une fois dans ce débat, et c'est un élément plus global qui n'est pas lié à proprement parler à ce texte. On parle de mobilité urbaine et encore une fois on a une initiative d'un conseiller communal, mais j'ai l'impression qu'on repart dans un débat sur la mobilité urbaine sans qu'on ait une vision globale, complète et uniforme de ce qu'on a envie de faire et ce qu'on entend par mobilité urbaine. Donc encore une fois c'est un texte qui soulève une bonne question, qui propose une réponse pragmatique, qui propose d'étudier une nouvelle idée, mais sans qu'on ait réellement la vision globale, à moyen voire long terme, du plan de mobilité qu'on a envie d'avoir dans notre ville.

A titre d'exemple, et je me permets d'ouvrir une parenthèse, M<sup>me</sup> la municipale Germond nous a invités, notamment les milieux routiers, à être attentifs aux publications dans la *FAO*. Eh bien nous l'avons été, nous avons constaté qu'aujourd'hui a été publiée une mise à l'enquête visant à la suppression de places de parc à Vinet. Alors encore une fois, la suppression de ces places de parc est-elle liée à un projet spécifique, ou bien est-ce que c'est lié à des réductions de trafic, ou est-ce que c'est purement et simplement une volonté politique de supprimer ou de rendre plus compliqué le parking sur le domaine public ? Bref, c'est un point négatif global en matière de mobilité qui réside dans l'absence de vision globale. Sur le fond, le PLR et personnellement, nous soutiendrons ce texte car il pose d'intéressantes questions. Il amène également des projets de réponses qui méritent d'être réfléchies et qui méritent d'être appliquées pour les différents éléments que j'ai évoqués et je vous invite également à soutenir ce texte.

**M. Daniel Dubas (Les Verts) :** – Tout d'abord j'ai trouvé assez amusant d'entendre M. de Haller parler d'un péage pour les vélos. J'aimerais quand même mentionner ici qu'à ma connaissance, les péages sont interdits et qu'aujourd'hui au niveau fédéral par la Constitution, et puis que le PLR justement s'est toujours opposé à lever ce régime, en tout cas pour les voitures, donc c'est très étonnant d'entendre ça pour les vélos.

Juste une petite introduction. Plus généralement, j'aimerais dire que le groupe des Verts reconnaît et salue très clairement la politique lausannoise pour le vélo. Celle-ci se développe dans un sens positif. Nous l'avons vu avec le rapport-préavis en réponse au postulat de M. Rossi « Pour des infrastructures cyclables : un véritable Plan vélo ». Nous l'avons également vu avec le récent préavis que nous avons voté sur les itinéraires cyclables et piétonniers, donc c'est quelque chose d'extrêmement positif.

Maintenant à la base de ce postulat, il y a néanmoins un petit souci ou un constat que probablement, en tout cas dans l'appréciation du postulant, la ville de Lausanne n'a malheureusement peut-être pas suffisamment utilisé les possibilités de toucher du financement fédéral. Notamment à travers la troisième génération des projets d'agglomération pour ce genre d'infrastructures alors que de l'autre côté il y a des régimes d'exceptions où toute une série de villes en Suisse allemande ont participé à des expériences pilotes et la Ville de Lausanne ne figure pas parmi ces villes qui participent.

Cela c'est le constat. Maintenant si j'ai cosigné ce rapport c'est surtout pour justement encourager la Municipalité à aller plus dans ce sens-là. C'est donc une demande politique d'être un peu plus courageuse, de mener peut-être une politique encore plus proactive, plus volontariste en faveur du vélo en ville. Ce postulat va dans ce sens et nous vous encourageons donc tous à accepter ce postulat, à le renvoyer à la Municipalité.

**M. Philippe Ducommun (UDC) :** – Le groupe UDC sera partagé sur la décision de vote de ce postulat. Mais permettez à un non-cycliste de prendre la parole pour exprimer ma méfiance sur tous ces objets déposés par nos collègues de gauche pour favoriser les deux-roues dans cette belle cité vallonnée qu'est Lausanne et surtout empiéter ou bloquer l'accès de notre ville aux habitants, commerçants ou visiteurs.

En écoutant le postulant nous parler de l'étude de l'OFROU faite aux Pays-Bas, je me permets de lui faire remarquer que les profils urbains ne sont pas tout à fait identiques. De plus, avec ses explications de mise à 30 km/heure de certaines zones pour favoriser les vélos, j'ai l'impression de réentendre M. Calame et sa récente demande de petite ceinture à 30 km/heure. Je constate que le résultat de l'étude de ce postulat découlerait des décisions qui seront prises par l'OFROU avant d'entreprendre quelque chose. Pour cette raison, je ne vois pas la nécessité de mettre la charrue avant les bœufs et je vous recommande de refuser la prise en considération de ce postulat.

**M. Pierre Oberson (PLC) :** – Le Parti Libéral-conservateur soutient l'amélioration de la sécurité et la fluidité du trafic sur le territoire communal, aussi bien motorisé qu'à vélo. Cependant cette démarche nous semble prématurée. Les cosignataires le disent eux-mêmes, d'autres villes suisses font déjà cette étude. Les frontières cantonales ne sont pas imperméables et nous pouvons certainement profiter de leurs réflexions. Il ne nous semble pas utile de nous associer à un nouveau projet pilote alors que d'autres sont déjà en cours. Nous préférons que la Commune attende d'avoir des retours sur les projets existants avant de se lancer.

Lausanne n'est ni Berne, ni Zurich et encore moins Amsterdam. Nous avons le grand avantage d'avoir une ville allant du lac au Chalet-à-Gobet en passant par monts et par vaux. Il y a bien sûr des cyclistes dans cette belle ville, mais il y a surtout hélas encore trop de kamikazes sur les belles descentes de notre cité. Relevons tout de même un point positif, les cyclistes sont rarement dangereux à la montée. Par ailleurs, observer un cycliste patiemment attendre au feu vert est un spectacle rare à Lausanne. Vous me direz : là n'est pas le sujet. Mais on a le sentiment que votre texte est surtout là pour effacer les nombreuses infractions de certains cyclistes un peu trop téméraires.

Et pourquoi ne parler que de vélo ? D'autres deux-roues sont bien plus sûrs pour leurs usagers. Ils pourraient bénéficier des mêmes aménagements. Plutôt que de demander un changement de la Loi sur la circulation routière, ou en tout cas on comprend que tout cela sera nécessaire à long terme si l'on suit la direction de ce postulat, ne serait-il pas plus judicieux de commencer par appliquer les règles de la circulation de manière égale pour tous les usagers ? Notre groupe ne souhaite pas créer un régime d'exception pour certaines catégories de deux-roues au détriment des autres et nous ne soutiendrons pas ce texte.

**M. Jean-Christophe Birchler (CPV) :** – Le groupe du Centre, PDC – Vert'libéraux a accueilli plutôt positivement ce postulat. Mais toutefois avec une certaine réserve par rapport à ce qu'il demande, notamment par rapport aux voies express vélo.

Une voie express vélo, telle que documentée dans le guide fait par la Confédération, c'est une voie qui doit être faite entre localités. La Ville de Lausanne ne comptant qu'une seule localité, jusqu'à preuve du contraire, on pourrait partir du principe qu'on peut peut-être considérer les zones foraines comme des localités séparées qu'il faudrait relier au centre. Néanmoins ce sont des voies à créer à l'échelle de l'agglomération, donc c'est plutôt le rôle du Canton qu'à la Ville de Lausanne de s'occuper de ça. Néanmoins, au niveau de la Ville de Lausanne, il y a la voie verte d'agglomération qui va répondre effectivement à ce rôle entre St-Prex et Lutry, donc là on a affaire à une vraie voie express vélo qui devrait voir le jour.

A noter aussi que la Ville de Lausanne n'est pas en reste vu qu'elle cosigne le guide qui a été fait par l'OFROU, vu que l'ex-délégué vélo était au groupe de suivi, donc on peut partir du principe que la Ville de Lausanne a fait son travail en la matière. Par contre maintenant, par rapport au deuxième élément qui est demandé dans ce postulat, à ce qui est de se coordonner avec l'OFROU dans le but de se préparer à l'arrivée des rues cyclables, je vois mal comment on pourrait s'opposer à cela. Se coordonner par rapport à ce qui pourrait être fait en matière d'adaptation, la législation est plutôt positive. Participer à des projets pilotes en cours, effectivement ce n'est pas forcément très pertinent. Par contre, on pourrait être plutôt informés des nouveaux projets et là la Municipalité pourrait être un peu plus proactive en la matière, même si on voit que l'Office fédéral des routes change un tout petit peu son fusil d'épaule et devient un peu plus multimodal, il y a encore du chemin à faire pour adapter la législation et la Ville peut être proactive en la matière et nous l'invitons à le faire.

**M. Filippo Rivola (Soc.)** : – C'est sans surprise que le groupe Socialiste soutiendra le renvoi de ce postulat. Je me permets de faire quelques remarques. Je trouve que mes préopinants ont déjà un peu tout dit.

Premièrement, déclaration d'intérêts, je travaille à l'ATE organisation de cycloterroristes notoire et je rebondis un peu sur la question du financement. On entend que la voiture couvre ses frais, je vous rappelle que c'est faux. L'Office fédéral de la statistique évalue à environ 6 milliards par année qui ne sont couverts ni par les usagers de la voiture, ni par les collectivités, cela veut dire que ce sont des coûts en termes de santé environnement qui sont répercutés sur tout le monde, donc y compris les personnes assises dans cette salle. Tandis qu'en revanche la mobilité douce, dont les vélos, sont les seuls moyens de transport qui provoquent un bénéfice.

Une externalité positive pour la société car justement elle diminue les frais de santé. Donc arriver à demander de taxer la mobilité douce c'est vraiment une hérésie et même la Confédération quand elle a lancé la réflexion sur la *mobility pricing*, donc la tarification de la mobilité, a toujours parlé d'exclure de toute façon en tout cas la mobilité douce parce qu'elle amène des effets positifs sur la société. Donc on voit bien qu'une fois de plus en matière de mobilité le PLR fait fausse route, c'est le cas de le dire. Heureusement que d'autres sont un peu plus tournés vers l'avenir et soutiendront ce postulat.

**M<sup>me</sup> Françoise Longchamp (PLR)** : – J'aurai une question à M. Johann Dupuis, le postulant : qu'est-ce qu'il entend par rue cyclable ? Pourquoi cette question : j'ai vécu en Allemagne et il y avait des rues cyclables, c'est à dire des rues qui n'étaient dédiées qu'aux cyclistes. Si c'est qu'il entend, personnellement je ne peux pas cautionner ce genre de demande. D'autre part, les plus anciens se souviennent certainement qu'un conseiller de gauche – si je ne me trompe – avait demandé lors de la législature précédente, ou encore celle d'avant, que les cyclistes puissent utiliser les voies des bus. Et les TL s'étaient opposés à cette demande, jugeant cela trop dangereux.

Et dernière chose, je pense qu'on l'a déjà constaté, je l'ai déjà eu fait remarquer, c'est que les cyclistes dans les rues piétonnes sont un véritable danger pour les piétons, pour les familles avec petits enfants. Donc contrairement aux membres de mon groupe, je vais soit m'abstenir soit refuser ce postulat.

**M. Denis Corboz (Soc.)** : – Je déplore que la droite de cet hémicycle prenne toujours le vélo comme prétexte. En entendant, M. de Haller laisse les arguments écologiques ou santé aux verts ou à la gauche de l'hémicycle. C'est dommage, j'aurais bien voulu l'entendre sur ce sujet-là, cela aurait été intéressant de l'entendre sur des vraies considérations et pas sur cette ironie un peu mal venue à mon goût sur l'idée de la vignette ou du péage urbain. J'aurais bien voulu l'entendre sur les vraies raisons qui l'ont encouragé à soutenir ou à ne pas soutenir cette position.

J'ai aussi une petite fatigue d'entendre toujours la même partie de cet hémicycle se plaindre des cyclistes. Il y a certes une minorité de cyclistes malheureusement très visibles qui ne respectent pas les règles de circulation, traversent au rouge, roulent trop rapidement. Ils existent, vous les côtoyez, je les côtoie, mais je n'ai jamais entendu la droite de cet hémicycle, ici ou dans les Pas perdus, se plaindre d'un chauffard, d'un automobiliste qui met les gaz trop rapidement, qui colle, qui roule trop vite en ville, jamais on ne se plaint des voitures à Lausanne, c'est quand même assez surprenant.

Alors voilà, effectivement reconnaissons-le, je roule tous les jours à vélo, je constate très rarement des cyclistes qui ne respectent pas les règles. Moi-même je m'y conforme scrupuleusement, car je sais que le vélo est un véhicule qui reste relativement dangereux pour soi-même prioritairement, mais j'aimerais quand même qu'on puisse s'engager un peu plus sur la mobilité douce et que cela ne soit pas que des mots ou alors qu'on manie l'ironie avec cette forme-là.

**M. Johann Dupuis (EàG)** : – Puisque M<sup>me</sup> Longchamp m'a interpellé, je vais essayer de lui répondre directement en commençant par la fin à propos de la question du danger. Je trouve que c'est une remarque qu'on se doit de prendre en compte. Effectivement avec l'arrivée des vélos électriques, qui sont des engins plus lourds que le vélo de Miguel Indurain à l'époque, c'est indéniable qu'ils vont au moins aussi vite voire plus. C'est clair que dans les zones où l'on a prévu une cohabitation entre cycles et piétons, cela peut mal se passer.

Je pense que pour répondre à cette situation la solution des voies express vélo et des rues cyclables est une bonne solution. Pourquoi ? Parce que c'est écrit noir sur blanc dans le document même de l'OFROU qui ne conseille pas cette cohabitation. L'OFROU propose de dire que les vélos doivent soit évoluer en site propre, soit dans des rues à faible charge de trafic où on peut instaurer sans danger un 30 km/heure et prévoir des usages multimodaux pour autant que la sécurité des uns et des autres est garantie. Et en plus dans l'idée de voie expresse vélo il y a la notion d'itinéraire de longue durée sur des voies à faible charge de trafic.

Qu'est-ce que cela veut implicitement dire ? Que l'on va en fait créer des itinéraires pour vélos qui ne sont pas nécessairement sur les axes centraux, mais sur des axes peut-être parallèles à ces axes centraux, qui ne font pas perdre de temps aux cyclistes en diminuant les gênes pour les piétons dans les endroits où à l'heure actuelle il y a une cohabitation. C'est le but du concept, d'avoir une planification à plus grande échelle et sur le plus long terme d'itinéraires cyclables.

Ensuite sur la deuxième question de M<sup>me</sup> Longchamp, est-ce que finalement ces nouveaux aménagements excluent d'autres formes de mobilité ? Je crois que j'ai déjà répondu. D'une part si vous avez un site propre pour vélo, mais qui se situe sur un espace de circulation plus large. Donc à côté du site dévolu aux vélos vous avez en général les voitures. Sur l'autre forme que j'ai évoquée sur des planifications sur des routes à faible charge de trafic, là par contre c'est cohabitation totale. Cela veut dire voitures, camions, scooters, tout ce que vous voulez, piétons, la seule chose c'est qu'il y a une limitation de 30 km/h et qu'il faut répondre à un certain nombre de sécurités pour éviter que les cyclistes et les piétons ne soient mis en danger. Et je peux vous dire, j'emprunte fréquemment ces voies express vélos en ville de Berne et la cohabitation se passe surprenamment bien. C'est étonnant.

C'est un concept quand même très différent que ce que vous pouvez voir à la Riponne où cette cohabitation vélos-piétons est en fait assez peu régulée, voire même illégale suivant si on interprète la loi au sens strict, où effectivement je trouve et je comprends les piétons qui perçoivent les vélos comme une gêne.

Ensuite peut-être dernier point d'éclaircissement, parce que cela a été évoqué, et à mon avis c'est erroné, la voie express vélo en soi n'est pas une mesure qui nécessite un changement du cadre légal, ce n'est pas une mesure pilote en ce sens. Le droit actuel permet tout à fait l'établissement de voies express vélo. C'est uniquement le concept de rues cyclables qui prévoit une abolition de la priorité de droite qui nécessite une adaptation de la Loi sur la circulation routière et c'est pour cela qu'il y a des expérimentations qui se font dans quelques villes de Suisse. Mais on n'a pas demandé à la Ville de Lausanne d'outrepasser ou de court-circuiter les expérimentations de l'OFROU. On dit juste d'apprendre de ces expériences et de se coordonner avec l'OFROU pour voir la suite. D'autant que, je ne sais pas si vous avez lu les informations récemment, l'OFROU vient d'annoncer qu'elle jugeait les expériences de Bâle extrêmement positives et qu'elle envisageait une généralisation de cette abolition de la priorité à droite en ce qui concerne les cycles en tout cas.

**M. Cédric Fracheboud (PLC) :** – Je suis désolé, mais je veux quand même un peu réagir. Je vais me plaindre officiellement des chauffards. Ce n'est pas bien, c'est dangereux, cela met en danger tout le monde. Comme ça un homme de droite vous aura dit : oui un chauffard ce n'est pas bien. Mais néanmoins, les cyclistes ont une attitude forte désagréable. Ils grillent les feux à qui mieux mieux, sautent d'un trottoir, traversent les lignes blanches, n'ont pas tout à fait la même réglementation qui est normalement imposée à tous. La grosse différence entre un automobiliste et un cycliste, c'est une plaque alors qu'il y a des gens qui sont payés pour faire respecter la loi. Et les prix, lorsque vous faites une infraction, sont relativement importants.

Vous pouvez tenter de leur faire comprendre, mais néanmoins, en règle générale, lorsque vous avez affaire à un cycliste, la seule chose à laquelle vous avez le droit c'est un doigt d'honneur, voire au minimum quelques insultes et c'est à peu près comme ça que cela se passe la majeure partie du temps. Et ce n'est pas parce qu'ils sont jeunes, vieux ou quoi que ce soit c'est à peu près toujours la même attitude.

Ensuite la Hollande, j'y ai été il y a plus de vingt ans. Il y a des pistes qui sont extrêmement bien faites que pour les cyclistes, qui sont en parallèle des routes, c'est très bien, c'est super bien fait. Mais c'est complètement plat, c'est la paume de ma main et puis les cyclistes s'arrêtent aux feux, ce que l'on peut rarement voir chez nous. Et je ne veux pas citer de nom, mais j'ai pu suivre quelques conseillers communaux verts qui avaient une certaine interprétation de la législation sur la circulation routière.

**M. Daniel Dubas (Les Verts) :** – J'aimerais quand même réagir face à ces phrases, à répétition, de certaines personnes de droite, notamment, M. Fracheboud et M<sup>me</sup> Longchamp pour constamment dénigrer les cyclistes qui représenteraient un danger public. J'aimerais poser la question suivante : combien de personnes vous connaissez qui, après avoir été heurtées par un vélo, ont dû aller à l'hôpital ? Personnellement je connais une dizaine de personnes qui étaient à vélo, qui ont été fauchées par une voiture, dont notamment ma copine de l'époque, mon chef et un de mes meilleurs amis, donc vraiment des personnes très proches, c'est quelque chose qui est extrêmement courant avec des conséquences très graves.

Maintenant je comprends bien qu'il y a un certain nombre de cyclistes qui ne respectent pas les règles, mais franchement soyez honnêtes les conséquences réelles sur la santé, sur les accidents et les dangers dans cette ville sont nettement inférieur à ce que vous voulez laisser croire.

**M. Philipp Stauber (PLC) :** – J'aimerais recommander à M. Dubas de regarder de près les statistiques sur les accidents routiers, notamment quand les cyclistes causent des

accidents et quelles en sont les conséquences. Vous allez être surpris par ce que vous allez découvrir, mais je vous laisse volontiers le faire à votre rythme et à votre convenance.

**M<sup>me</sup> Karine Roch (Les Verts)** : – Juste pour se poser la question de comment c'était avant qu'il y ait un trafic automobile aussi intense en ville. On voit d'anciennes photos, par exemple à Chauderon, où on avait un policier au milieu de la rue, mais je ne sais pas forcément pourquoi on veut retourner à cet état-là. Tout le monde circulait en bonne harmonie, piétons et étonnamment il y avait beaucoup de vélos en ville de Lausanne.

On peut donc se poser la question de comment la loi a été faite, mais aussi pour qui et je pense que de manière générale la Loi sur la circulation routière est faite pour des véhicules lourds qui prennent de l'espace, qui ont besoin de beaucoup de rayons de courbure et qui s'arrêtent sur des grandes distances, mais elle n'est juste pas faite pour les cyclistes. Alors peut-être que si on l'adapte un peu, à ce moment-là les cyclistes respecteront aussi mieux la loi.

La discussion est close

**M<sup>me</sup> Diane Wild (PLR), rapportrice-remplaçante** : – La commission a accepté la considération du postulat à l'unanimité.

Vote

**La présidente** : – Nous allons voter à main levée. Celles et ceux qui acceptent les conclusions de la commission et acceptent la prise en considération de ce postulat, sont priés de lever la main. Celles et ceux qui refusent ? Abstentions ? Avec quelques refus, 1 abstention, vous avez accepté la prise en considération de ce postulat.

#### **Le Conseil communal de Lausanne**

- vu le postulat de M. Johann Dupuis et consorts : « Voies express vélo et rues cyclables » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

---

La séance est levée à 20 h 15

## Deuxième partie

### Séance

Membres absents excusés : M<sup>mes</sup> et MM. Eliane Aubert, Quentin Beausire, Line Droël, Dominique Gigon, Musa Kamenica, Sébastien Kessler, Gaëlle Lapique, André Mach, Laura Manzoni, Laurence Mundinger-Jaccard, Esperanza Pascuas Zabala, Jacques Pernet, Janine Resplendino, Vincent Rossi, Graziella Schaller, Claude-Alain Voiblet

Membres absents non excusés : M<sup>me</sup> et MM. Aude Billard, Claude Calame, Pierre Conscience, Romain Felli, Jean-Pascal Gendre, Mathieu Maillard

Membres présents 78

Membres absents excusés 16

Membres absents non excusés 6

Effectif actuel 100

A 20 h 30, à l'Hôtel de Ville.

---

### Interpellation de M. Nicola Di Giulio : « La Municipalité a-t-elle réellement anticipé la croissance de la population due à l'émergence du nouveau Quartier des Fiches à Lausanne ? »

Développement polycopié

Lors d'une précédente séance du Conseil communal, le Municipal en charge des structures scolaires a répondu à une question orale du Parti Libéral-conservateur concernant le développement des infrastructures ainsi que des structures existantes en matière d'accueil scolaire du tout nouveau « Quartier des fiches » à Lausanne.

La Municipalité a fait savoir sans réserve que l'adaptation de ses différentes structures avait été parfaitement anticipée. Très étonnés par la réponse de la Municipalité, nous nous interrogeons sur la manière dont la Ville s'est préparée à l'accueil de 4 à 5'000 nouveaux habitants dans le quartier des Fiches.

Le PLC Parti Libéral-conservateur est convaincu que la Municipalité n'a pas agi en amont de ce fort développement démographique, mais qu'elle a omis d'anticiper les besoins et l'adaptation des infrastructures de ce quartier par rapport à la croissance de sa population.

#### Questions

Dans ce contexte, nous souhaitons avoir des réponses aux questions suivantes :

1. Quel document atteste du développement ainsi que de la volonté de la Municipalité de prendre en compte la croissance de la population de ce nouveau « Quartier des fiches » ?
2. Dans son analyse la Municipalité a-t-elle pris en compte les données démographiques ainsi que les effets de la pyramide des âges de ce nouveau quartier d'habitation ?
3. Des informations laissent à penser que des structures d'hébergement provisoires pour les activités éducatives et socioculturelles vont s'ériger au coeur de ce nouveau quartier pour les besoins de la population. La Municipalité peut-elle affirmer ou confirmer ces informations ?
5. Les élèves ainsi que les enfants en âge de scolarité, vont-ils devoir user et abuser de la mobilité pour se rendre sur les sites d'accueil scolaire prévus à cet effet ?

6. Combien d'élèves et à quel prix la Municipalité entend-elle accueillir de personnes dans des structures d'accueil provisoires de type containers ou porta cabines?

Réponse photocopiee de la Municipalité

### **Rappel de l'interpellation**

*« Lors d'une précédente séance du Conseil communal, le Municipal en charge des structures scolaires a répondu à une question orale du parti Libéral-conservateur concernant le développement des infrastructures ainsi que des structures existantes en matière d'accueil scolaire du tout nouveau « Quartier des Fiches » à Lausanne.*

*La Municipalité a fait savoir sans réserve que l'adaptation de ses différentes structures, avaient été parfaitement anticipées. Très étonnés par la réponse de la Municipalité, nous nous interrogeons sur la manière dont la Ville s'est préparée à l'accueil de 4 à 5'000 nouveaux habitants dans le quartier des Fiches.*

*Le PLC Parti Libéral-conservateur est convaincu que la Municipalité n'a pas agi en amont de ce fort développement démographique, mais qu'elle a omis d'anticiper les besoins et l'adaptation des infrastructures de ce quartier par rapport à la croissance de sa population. »*

### **Préambule**

La valorisation du secteur des Fiches est une pièce importante de la politique du logement de la Municipalité. Aussi, la préoccupation de l'interpellateur de voir ce quartier doté des infrastructures scolaires et parascolaires afférentes est-elle parfaitement légitime. Par la question orale du 20 septembre 2016, l'interpellateur avait exprimé la crainte qu'aucune infrastructure scolaire ne soit prévue, et la Municipalité avait eu l'occasion d'indiquer le contenu du projet et le calendrier prévisionnel.

Le rappel chronologique ci-après permet de lever d'éventuels doutes sur le fait que, dès le lancement du concours d'urbanisme en 2008, cette question des équipements publics a été prise en compte. Ceci au-delà du fait que, dans ce genre de projets se déployant sur une dizaine d'années, un décalage entre la mise en service d'une école et l'arrivée effective de nouveaux habitants demeure toujours possible.

Plus globalement, *Statistiques Vaud* (2014) a montré le temps de latence et la non concordance automatique entre la livraison de nouveaux logements et l'arrivée effective d'élèves supplémentaires. Et pour illustrer le propos, on notera que, plus d'une année après la construction de 400 logements supplémentaires à Sébeillon, on observe moins de 10 élèves de plus dans les écoles du quartier. Sachant le souci du Conseil communal d'éviter les investissements inutiles, la Municipalité tient à partager cette part d'incertitudes avec lui.

## Réponses aux questions posées :

### **Question 1 : Quel document atteste du développement ainsi que de la volonté de la Municipalité de prendre en compte la croissance de la population dans ce nouveau « Quartier des Fiches » ?**

Il est possible de se référer à l'historique figurant au chapitre 2 du préavis N° 2015/78 « Complexe scolaire des Fiches – demande d'un crédit d'études », adopté par le Conseil communal le 23 janvier 2016, et qui sollicitait un crédit de CHF 2.33 millions destiné à financer les études permettant de passer du projet lauréat du concours d'architecture à un crédit de construction.

*« Il y a quelques années encore, l'ensemble du quartier des « Fiches-Nord » était composé d'une dizaine de parcelles. Fortement grevées de servitudes privées contenant des restrictions de bâtir inscrites entre 1930 et 1950, le développement qualitatif et harmonieux de ce territoire était bloqué.*

*« Sous l'impulsion de la Municipalité, des discussions constructives entre les différents propriétaires du quartier ont permis de radier progressivement ces servitudes et d'envisager la création d'un nouveau quartier.*

*« Un concours d'urbanisme en procédure ouverte a été lancé en 2008. Respectant le Plan général d'affectation (PGA), le projet lauréat titré « 1 KILOMETRE A PIED » a été développé sous forme de master-plan.*

*« Le quartier des Fiches-Nord s'appuie sur des lignes directrices exprimées dans une charte urbanistique et équipements collectifs datée de mars 2010. Cette charte pose les principes d'aménagement et impose un juste équilibre entre le bâti et les espaces publics. Elle pose aussi les conditions préalables à la création de liens sociaux dans ce quartier où mixités sociale et intergénérationnelle ont été intégrées dès l'origine. Elle se préoccupe de développement durable, en favorisant la mobilité douce par un système de cheminements à l'échelle du quartier, et en se souciant des écopoints et du cycle de l'eau.*

*« Le quartier se structure ainsi à partir d'une réflexion prenant en compte la dimension urbaine en mettant en relation divers équipements collectifs (écoles, commerces, arrêt du métro m2) situés à la même cote d'altitude. Cette réflexion définit également une esplanade piétonne généreuse et animée, connectée à trois allées piétonnes, puis, sur la partie haute du site, à une route horizontale qui dessert en amont et en aval différents îlots bâtis.*

*« Onze lots de développement de constructions ont été identifiés. La Municipalité de Lausanne a délivré à la Vaudoise assurances, à la Caisse de pensions du personnel communal, à la Société immobilière lausannoise pour le logement et au Fonds de prévoyance du Crédit Agricole (Suisse) S.A., des permis de construire pour la réalisation de 21 bâtiments, dont les travaux ont débuté depuis plusieurs mois. D'autres chantiers se sont depuis lors ouverts. La finalisation du quartier, qui comptera plus de 680 logements, est prévue en 2017-2018.*

*« En 2008, les besoins scolaires tendaient à démontrer que le futur quartier solliciterait les équipements scolaires existant aux alentours. L'esplanade piétonne, véritable connecteur, permettait ainsi de relier le futur quartier d'habitation au collège de Coteau Fleuri à l'est, et au collège de Grand-Vennes à l'ouest, en passant par le collège de Boissonnet. Cette liaison inspirait la devise du projet lauréat : « 1 KILOMETRE A PIED ».*

*« Par la suite, au fur et à mesure de l'évolution des besoins découlant d'une augmentation du nombre de logements et d'une typologie plus favorable aux familles, des contraintes et*

*de l'étude du projet de quartier lui-même, il est apparu qu'une implantation d'un nouveau collège au sein même du futur quartier des Fiches devenait indispensable.*

*« Menées dès 2011, des études ont évalué plusieurs sites d'implantation potentiels pour cet objet, basé sur un programme initial de huit classes et une salle de gymnastique. Le site retenu fut celui occupé par un cordon boisé à proximité de la station Fourmi du m2 et par l'ancienne école de Petit-Vennes en cours de réaffectation en centre de vie enfantine (CVE).*

*« Parallèlement, la demande du Canton de réaliser des EMS le long du m2 pour profiter de la synergie avec le CHUV a incité la Commune à proposer ce site pour un complément de programme. Cependant, l'étroitesse du site et l'importance que prenait le programme scolaire, notamment afin de se conformer aux directives en surface de préau, a en fin de compte démontré que le collège et l'APEMS devaient pouvoir se développer sur l'ensemble du périmètre, sans EMS. L'option d'implantation d'un EMS a été abandonnée en avril 2013.*

*« La nécessité de construire douze classes a été confirmée par le Service des écoles primaires et secondaires au printemps 2014 ».*

En complétant les informations chronologiques dudit préavis, on peut retenir les jalons suivants :

- le quartier des Fiches-Nord s'appuie sur des lignes directrices exprimées dans une charte urbanistique et équipements collectifs datée de mars 2010, issue d'un concours d'urbanisme lancé en 2008 ;
- une première rencontre interservices a eu lieu le 5 mai 2010, aboutissant le 15 septembre 2010 à un premier programme des besoins pour l'école, l'APEMS et la garderie, avec intention de réaffecter l'école de Petit-Vennes à l'accueil de jour ;
- simultanément, des études évaluent plusieurs sites d'implantation potentiels pour cet objet, études basées sur un programme initial de huit classes et d'une salle de gymnastique. Le site retenu en mai 2011 selon l'étude de faisabilité est celui occupé par un cordon boisé à proximité de la station Fourmi du m2 et par l'ancienne école de Petit-Vennes, en cours de réaffectation en centre de vie enfantine (CVE) ;
- le plan des investissements de la Municipalité planifie, dès 2011, une somme de CHF 18 millions permettant en particulier la création de ce complexe scolaire de quartier, calibré dans un premier temps à 8 classes, 1 salle de gymnastique et un APEMS ;
- parallèlement, la demande du Canton de réaliser des EMS le long du m2 pour profiter de la synergie avec le CHUV incite la Commune à proposer ce site pour un complément de programme. L'option d'implantation d'un EMS est toutefois abandonnée en avril 2013, d'entente avec le service cantonal de la santé publique ;
- une réévaluation du programme est alors effectuée par le Service des écoles primaires et secondaires, grâce aux précisions obtenues concernant le nombre potentiel de nouveaux habitants ; celle-ci conclut début 2014 à la nécessité de construire 12 classes, et consolide le cahier des charges du programme de concours d'architecture ouvert en septembre de la même année ;
- le 11 février 2015, le jury, présidé par le conseiller municipal alors en charge des écoles, choisit parmi plus de 50 projets celui du bureau d'architectes genevois « Fil rouge ». Depuis lors, un important travail est en cours, afin de pouvoir déposer au printemps 2017 une demande de crédit de construction fondée sur un devis général conforme à l'enveloppe financière globale prévue dans le plan des investissements,

à savoir CHF 22 millions (crédit d'études compris). Cas échéant, il est prévu une exécution des travaux d'août 2017 à juillet 2019 ;

- situé en aire forestière, ce périmètre requiert une procédure de plan partiel d'affectation (PPA) que le Service de l'urbanisme élabore en parallèle. Cette procédure nécessite des négociations avec les propriétaires et superficiants voisins. L'examen préalable des services cantonaux est parvenu à la Commune fin novembre 2016. Le PPA doit être soumis pour un ultime contrôle à l'Etat avant l'ouverture de l'enquête publique en début d'année 2017. Sans opposition, le préavis du PPA pourra être adopté par la Municipalité au printemps 2017, simultanément à son examen du crédit de construction. Le permis de construire est escompté pour juillet 2017, sous réserve de procédure consécutive à des oppositions ;
- la finalisation du quartier, qui comptera plus de 680 logements, est prévue en 2019. A ce jour, les nouveaux élèves sont scolarisés à Boissonnet (1-6P) et Grand-Vennes (7-11S). Cependant, plus de 264 logements vont être livrés d'ici le printemps prochain. De sorte qu'il est prévu la location de deux modules provisoires pendant deux années scolaires. Alors que pour les « grands » élèves, des classes ont été créées par réaffectation de l'ancienne bibliothèque de Grand-Vennes et par une optimisation des surfaces à Coteau-Fleuri ;
- de son côté, le Service d'accueil de jour de l'enfance (SAJE) répond au besoin de places préscolaires avec l'ouverture en février 2017 du 14<sup>e</sup> centre de vie enfantine de Petit-Vennes, qui compte 44 places, ainsi que l'aménagement dans deux ans d'une seconde structure préscolaire au chemin de Bérée 11. Pour le secteur parascolaire, le transfert du bâtiment de la route de Berne 11 (ex-*Gardoche*) aux APEMS dès février 2017 devrait suffire pour répondre aux besoins des collèges de la Sallaz et de Boissonnet, jusqu'à l'aménagement d'un vaste espace parascolaire sur le site des Fiches.

**Question 2 : Dans son analyse la Municipalité a-t-elle pris en compte les données démographiques ainsi que les effets de la pyramide des âges de ce nouveau quartier d'habitation ?**

Comme évoqué ci-dessus, la Municipalité collabore avec les experts en statistiques pour développer des modèles de projection les plus fins possibles, en matière de démographie scolaire notamment. Cependant, ces experts eux-mêmes restent très prudents dans leurs scénarios, qui restent dépendants de facteurs conjoncturels non planifiables, tel l'effet de la votation populaire du 9 février 2014 sur l'initiative « Contre l'immigration de masse » (cf. flux migratoires), ou de l'évolution de la conjoncture économique.

Par ailleurs, l'estimation des besoins scolaires d'un quartier doit être affinée au fur et à mesure du développement du projet, en fonction de la précision des informations que les autres acteurs peuvent communiquer. Le nombre d'enfants en âge de scolarité dépend en effet non seulement du nombre de logements construits, mais aussi de la typologie de ces logements, de leur coût, etc. Selon les informations disponibles, le scénario de la Municipalité de réaliser une école de 12 classes correspond aux besoins.

**Question 3 : Des informations laissent à penser que des structures d'hébergement provisoires pour les activités éducatives et socioculturelles vont s'ériger au cœur de ce nouveau quartier pour les besoins de la population. La Municipalité peut-elle affirmer ou confirmer ces informations ?**

Pour compléter la réponse à la question 1, précisons que le « mini-campus » de Riant-Pré, qui desservira le quartier des Fiches, comptera un bâtiment indépendant du collège, qui servira en priorité aux besoins en accueil parascolaire, mais qui pourra également être utilisé pour de multiples activités socio-éducatives ou socioculturelles (vacances, salle de

quartier, animations, etc.), grâce en particulier à la mutualisation de l'utilisation de la grande salle à manger. Dans le même esprit, il va sans dire que la salle de gymnastique sera largement ouverte au public. Ainsi, avec l'appui des futurs habitants, des milieux associatifs, de la Commission d'établissement et de la Fondation pour l'animation socioculturelle, tout sera entrepris pour faire de cette infrastructure (para-)scolaire un lieu structurant de la vie de quartier. En revanche, il n'est pas prévu d'implanter de structure provisoire dans le quartier des Fiches en lien avec l'animation socioculturelle ou l'accueil de jour de l'enfance.

**Question 4 : Pas de question 4 dans le texte déposé.**

**Question 5 : Les élèves ainsi que les enfants en âge de scolarité, vont-ils devoir user et abuser de la mobilité pour se rendre sur les sites d'accueil scolaire prévus à cet effet ?**

Pour la phase transitoire, et après consultation du Bureau de la police des constructions, il est prévu d'installer pour la rentrée d'août 2017, dans le préau de l'école de La Sallaz, deux modules préfabriqués provisoires, étant entendu qu'ils seront démontés dès la fin des travaux du collège du quartier des Fiches, en principe à l'été 2019. Selon le planification, les enfants devraient alors bénéficier d'une infrastructure scolaire incluant une antenne de psychologie – logopédie scolaire.

Cette solution sera accompagnée, avec le concours des parents, par la proposition de créer une ligne « Pédibus » qui emprunte le m2 entre les arrêts Fourmi et La Sallaz. Dans tous les cas, une excellente collaboration existe déjà avec la Brigade de la prévention routière qui gère les patrouilleurs et qui sécurisera au besoin le franchissement de la route de Berne.

**Question 6 : Combien d'élèves et à quel prix la Municipalité entend-elle accueillir de personnes dans des structures d'accueil provisoires de type containers ou porta cabines ?**

Chaque module de 72 m<sup>2</sup>, conforme à la loi scolaire et à la loi sur l'énergie, peut accueillir une classe de 24 élèves. Dans la mesure où deux modules suffiraient pour assurer la phase transitoire 2017-2019, cela représentera un coût d'installation et de location de l'ordre de CHF 250'000.- selon le devis du Service d'architecture. En l'état, il est prévu que cette somme soit intégrée à l'été 2017 dans le préavis sollicitant un crédit de construction de l'ordre de CHF 22 millions (montant porté au plan des investissements) pour l'école de Riant-Pré.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Discussion

**M. Nicola Di Giulio (PLC) :** – Dans un premier temps je tiens à déclarer mes intérêts. Effectivement je fais partie de la commission des établissements scolaires, la COMET. La présente interpellation relayait, en partie, les questions de ses membres. Pour rappel, il y a quelques temps, le Parti Libéral-conservateur avait exprimé dans une question orale sa crainte qu'aucune infrastructure scolaire ne soit prévue avec l'arrivée de 4 à 5000 nouveaux habitants dans le quartier des Fiches à Lausanne.

Il y a quelques mois, le quotidien le *24 Heures* retranscrivait les propos de M. le syndic Grégoire Junod en ces termes, je cite : « *L'arrivée de ces logements sur la marché proposera une bouffée d'oxygène, du moins temporaire.* » Je remercie donc la Municipalité pour ses réponses et notamment son riche préambule. Le parti Libéral-conservateur ne doute pas que dès le lancement du concours d'urbanisme en 2008, cette question des équipements publics avait été prise en compte. Mais force est de constater qu'il y a, aujourd'hui, un temps de latence relativement important entre la construction de nouveaux logements et l'arrivée de nouveaux élèves. Cela induit un décalage entre la mise en service d'une école et l'arrivée effective de nouveaux habitants.

La Municipalité écrit dans ses réponses aux questions 5 et 6 : « Pour la phase transitoire, et après consultation du Bureau de la police des constructions, il est prévu d'installer pour la rentrée d'août 2017, dans le préau de l'école de La Sallaz, deux modules préfabriqués provisoires... » Donc c'est celui que vous avez à l'image. Ce module est de 72 m<sup>2</sup> et peut accueillir une classe de 24 élèves. Le coût de l'installation provisoire, 250 000 francs, étant entendu qu'il serait démonté dès la fin des travaux du collège du quartier des Fiches, en principe à l'été 2019.

Le parti Libéral-conservateur a bien évidemment pris en compte les contraintes du calendrier. Cependant, le calendrier intentionnel demeure et partant il évoque notamment une possible mise en service de l'école effectivement en août 2019. Ce calendrier très serré permettra, cas échéant, de limiter le coût de location des modules provisoires et bien entendu de réduire les désagréments pour les élèves et les riverains qui en subissent également les conséquences et les nuisances. Je souligne à nouveau que lors de séances effectuées dans le cadre de la commission des établissements scolaires dont je fais partie, la réponse de la Municipalité à la présente interpellation a bien évidemment fait écho. Dès lors à ce propos et au titre de membre de cette commission, je me permets de relayer à la Municipalité deux questions complémentaires sur le sujet.

Première question : est-ce qu'une opposition à l'installation de ces modules avait été déposée au service compétent en raison de l'emplacement choisi ? Pour la deuxième question je demanderai à M. le secrétaire de mettre à l'écran la deuxième image : la cour du collège de la Sallaz avait été refait, à grands frais, il y a de cela environ sept ans. Etait-il vraiment judicieux d'entreprendre des travaux à cet endroit ?

La discussion est ouverte.

**M<sup>me</sup> Natacha Litzistorf, municipale, Logement, environnement et architecture :**

– Oui, il y avait eu une opposition par rapport à la pose des éléments que vous avez laissé figurer sur les images. Mais cette opposition était aussi due à une mauvaise compréhension du pourquoi du comment et notre chef de service avait pris la peine d'expliquer longuement les différents tenants et aboutissants de cette pose à cet endroit. Et puis l'opposition a été retirée. Voilà pour la première question, je pense que mon collègue répondra à la deuxième question.

**M. David Payot, municipal, Enfance, jeunesse et quartiers :** – Pour confirmer que, à ma connaissance, le bitume avait été refait dans le cadre d'un entretien courant et naturellement aussi pour répondre à la demande d'un certain nombre d'usagers de cette cour.

**M. Nicola Di Giulio (PLC) :** – Hé bien je ne vais pas déposer de résolution.

La discussion est close.

**La présidente :** – D'accord, il n'y a donc pas de résolution, la discussion n'a plus de demande de parole, donc le point est ainsi traité.

#### **Le Conseil communal de Lausanne**

- vu l'interpellation de M. Nicola Di Giulio : « La Municipalité a-t-elle réellement anticipé la croissance de la population due à l'émergence du nouveau quartier des Fiches à Lausanne ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

## **Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet et consorts : « Manifester, mais à quel prix pour la collectivité ? »**

Développement polycopié

Le samedi 1er octobre 2016, la capitale vaudoise accueillait une nouvelle manifestation sur la voie publique, probablement autorisée par la Municipalité, du collectif R qui n'en est pas à son coup d'essai en matière d'utilisation de l'espace public. Pour l'occasion, ce collectif a reçu, à notre connaissance, le soutien de la Fondation Jean-Dutoit. C'est donc un très large éventail de manifestants qui a investi Lausanne venant de nombreuses régions de Suisse en réponse à l'invitation de l'association Collectif R et de la fondation Jean-Dutoit.

Il y a donc eu d'un côté un appel à la manifestation, et de l'autre le maintien de l'ordre et de la sécurité de l'espace public, tâches confiées à la Police municipale de Lausanne, qui les accomplit de manière professionnelle, en adaptant son dispositif au danger représenté par ce type de manifestation dans l'espace public.

Dans le cas qui nous occupe, soit la manifestation du 1er octobre 2016, le dispositif de sécurité était très important afin de garantir l'engagement des forces de l'ordre dans de bonnes conditions pour canaliser des manifestants dans un environnement urbain tel que celui de la Ville de Lausanne.

Lors de manifestations annoncées, à l'exemple de conférences avec la venue de personnalités d'envergure, la police du commerce autorise la manifestation à condition que ses responsables prennent une série de mesures sécuritaires dont le montant peut parfois dépasser les 15'000 francs. Qu'en est-il dans le cas présent ?

La police a mis sur pied un important dispositif de police afin de prévenir, et le cas échéant de canaliser les débordements, mais de telles opérations ont des coûts non négligeables sur la facture que doit payer le contribuable.

Le PLC Parti libéral-conservateur pose les questions suivantes à la Municipalité :

1. A combien se monte la facture de l'engagement de la police et d'autres services de la Ville pour la manifestation contre le renvoi de migrants illégalement présents sur le territoire cantonal organisée par le collectif R ?
2. En dehors de la manifestation précitée, le collectif R et la Fondation Jean-Dutoit touchent-ils de manière directe ou indirecte des prestations, des subventions ou toutes autres formes d'aides de la Ville de Lausanne ?
3. Qui va prendre en charge toutes les charges effectives de cette manifestation politique du 1er octobre 2016 ?
4. Le collectif R et la Fondation Jean-Dutoit participent-ils aux frais de la Ville occasionnés par la tenue de cette manifestation ?
5. La Ville traite-t-elle de manière équitable les organisateurs de toutes les manifestations qui se déroulent sur le territoire communal ?

### **Réponse polycopiée de la Municipalité**

#### **Rappel**

*« Le samedi 1<sup>er</sup> octobre 2016, la capitale vaudoise accueillait une nouvelle manifestation sur la voie publique, probablement autorisée par la Municipalité, du collectif R qui n'en est pas à son coup d'essai en matière d'utilisation de l'espace public. Pour l'occasion, ce collectif a reçu, à notre connaissance, le soutien de la Fondation Jean-Dutoit. C'est donc un très large éventail de manifestants qui a investi Lausanne venant de nombreuses*

*régions de Suisse en réponse à l'invitation de l'association Collectif R et de la Fondation Jean-Dutoit.*

*Il y a donc eu d'un côté un appel à la manifestation, et de l'autre le maintien de l'ordre et de la sécurité de l'espace public, tâches confiées à la Police municipale de Lausanne, qui les accomplit de manière professionnelle, en adaptant son dispositif au danger représenté par ce type de manifestation dans l'espace public.*

*Dans le cas qui nous occupe, soit la manifestation du 1<sup>er</sup> octobre 2016, le dispositif de sécurité était très important afin de garantir l'engagement des forces de l'ordre dans de bonnes conditions pour canaliser des manifestants dans un environnement urbain tel que celui de la Ville de Lausanne.*

*Lors de manifestations annoncées, à l'exemple de conférences avec la venue de personnalités d'envergure, la police du commerce autorise la manifestation à condition que ses responsables prennent une série de mesures sécuritaires dont le montant peut parfois dépasser les 15'000 francs. Qu'en est-il dans le cas présent ?*

*La police a mis sur pied un important dispositif de police afin de prévenir, et le cas échéant de canaliser les débordements, mais de telles opérations ont des coûts non négligeables sur la facture que doit payer le contribuable ».*

## **Préambule**

La Municipalité souhaite que les dispositifs mis en place dans l'encadrement de manifestations, quelle qu'en soit la nature, puissent être en mesure de prévenir au maximum tout risque de débordement. Elle constate avec satisfaction que la manifestation, objet de l'interpellation, n'a pas dérogé à cette habitude. Elle considère par ailleurs que pour les manifestations à but idéal, comme celle du 1<sup>er</sup> octobre 2016, il est de son devoir de mettre en place un cadre favorable à la liberté d'expression et de réunion. Les frais découlant du libre exercice de ces libertés fondamentales relèvent pleinement des tâches incombant à une collectivité publique.

## **Réponses aux questions posées**

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

**Question 1 : A combien se monte la facture de l'engagement de la police et d'autres services de la Ville pour la manifestation contre le renvoi de migrants illégalement présents sur le territoire cantonal organisée par le collectif R ?**

Comme rappelé en préambule, la mise en place des conditions favorables à l'exercice du droit fondamental de la liberté de manifestation (articles 22 de la Constitution fédérale et 21 de la Constitution vaudoise), incombe aux collectivités publiques. Il est donc logique que la charge financière inhérente soit imputée aux divers budgets ordinaires des services. Par ailleurs, le canton de Vaud l'exprime clairement dans l'article 1, alinéa 4 de la loi sur la facturation des prestations matérielles fournies par les services de l'Etat qui dit : « *Les manifestations politiques autorisées ne sont pas concernées par la perception de frais* ». Selon ces principes, aucune facture n'a été établie.

**Question 2 : En dehors de la manifestation précitée, le collectif R et la Fondation Jean-Dutoit touchent-ils de manière directe ou indirecte des prestations, des subventions ou toutes autres formes d'aides de la Ville de Lausanne ?**

Non.

**Question 3 : Qui va prendre en charge toutes les charges effectives de cette manifestation politique du 1<sup>er</sup> octobre 2016 ?**

Ce cas est expressément prévu par l'article 9 bis du règlement général de police qui stipule à son alinéa 7 que : « *Les manifestations politiques autorisées ainsi que celles qui*

*présentent un intérêt pour la commune ou pour lesquelles une exonération se justifie en opportunité ne donnent pas lieu à la perception de frais.* » La manifestation autorisée du 1<sup>er</sup> octobre 2016 appartient indubitablement à la catégorie « politiques ».

**Question 4 : Le collectif R et la Fondation Jean-Dutoit participent-ils aux frais de la Ville occasionnés par la tenue de cette manifestation ?**

Non, selon la réponse à la question n° 3.

**Question 5 : La Ville traite-t-elle de manière équitable les organisateurs de toutes les manifestations qui se déroulent sur le territoire communal ?**

Les services communaux appliquent, pour les différentes catégories de manifestations listées ci-dessous, les mêmes critères pour l'évaluation de l'exonération totale ou partielle, s'agissant de tous les frais générés :

1. manifestations à but humanitaire, de bienfaisance, caritatif ;
2. manifestations à but politique, philosophique, religieux ou de diffusion d'idées ;
3. manifestations à but officiel de santé publique ;
4. manifestations scolaires au sens large, manifestations scouts y compris ;
5. manifestations/activités relevant des buts poursuivis par les centres socioculturels ;
6. manifestations à caractère personnel et privé (ex. : anniversaires d'enfants), à certaines conditions ;
7. manifestations ayant un but sportif ;
8. manifestations ayant un intérêt majeur/général pour la collectivité publique.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Discussion

**M. Valentin Christe (PLC), remplaçant :** – Peut-être est-il utile de rappeler, en bref préambule, le contexte dans lequel cette interpellation de notre collègue Voiblet a été déposée le 4 octobre 2016.

Le 1<sup>er</sup> octobre 2016, il y a un peu plus d'une année donc, se tenait une manifestation dans l'espace public à Lausanne du Collectif R, qui recevait pour l'occasion le soutien de la Fondation Jean-Dutoit, par rapport à des questions liées aux requérants d'asile. Il ne s'agit pas ici spécifiquement de discuter du pourquoi du comment cette manifestation s'est tenue, il s'agit plutôt de se poser la question des répercussions pour les Lausannoises et les Lausannois et en particulier pour les contribuables et les finances communales.

Dans ce contexte il faut évidemment mentionner qu'à aucun moment le PLC ne remet en question la liberté fondamentale qui est celle du droit de manifester, qui est garanti d'ailleurs par les Constitutions fédérale et cantonale vaudoise. Mais il s'agit évidemment de se poser certaines questions liées à des préoccupations financières puisqu'on sait que les manifestations qui sont organisées dans l'espace privé font l'objet d'une autorisation par la Police du commerce moyennant une évaluation des risques, et par hypothèse la Police du commerce peut exiger la mise en place d'un dispositif de sécurité à charge des organisateurs de manifestations se tenant dans les espaces privés, qui est évidemment à la charge de ces organisateurs privés. Et puis dans ce contexte, le PLC souhaite obtenir des précisions quant aux règles applicables en matière d'organisation de manifestations, cette fois dans l'espace public.

Alors je remercie évidemment la Municipalité pour les réponses assez complètes qu'elle a données quant au rappel des règles applicables en matière de manifestations dans l'espace public et puis s'agissant de leur facturation dont on a bien compris, à la teneur des réponses qui sont données dans cette interpellation, qu'elles ne donnent pas lieu à une facturation puisque précisément elles sont prises en charge par la collectivité. Cela étant j'ai quand même une question additionnelle à celles qui ont été posées dans l'interpellation. Il s'agissait de la question 1 qui, pour rappel, a la teneur suivante : « A combien se monte la facture de l'engagement de la police et d'autres services de la Ville pour la manifestation

contre le renvoi de migrants illégalement présente sur le territoire communal organisée par le Collectif R ? », la manifestation donc du 1<sup>er</sup> octobre 2016. Et puis la Municipalité nous répondait que, je cite : « *Il est donc logique que la charge financière inhérente soit imputée aux divers budgets ordinaires des services...* » et nous précise par ailleurs que « *... aucune facture n'a été établie.* »

Alors on comprend évidemment la logique légale et comptable qui préside à ce raisonnement, et puis donc à cette réponse qui veut que quand on demande quel est le coût précis de cette manifestation on nous répond qu'il n'a pas été établi ou en tout cas la Municipalité n'a pas jugé utile de l'établir puisqu'aucune facture n'a été établie. Cela étant, la question n'était peut-être pas formulée de manière suffisamment spécifique pour que la Municipalité y apporte une réponse, cela étant je souhaite et j'en ai fait la demande par courrier électronique voilà un peu plus d'une semaine, que la Municipalité puisse nous renseigner sur le coût global pour la Ville. Parce qu'évidemment il n'y a pas que la police qui est mobilisée dans ce genre de circonstances, mais potentiellement d'autres services d'urgence ou d'autres services communaux.

Je souhaiterais donc que la Municipalité puisse nous éclairer quant aux coûts pour la collectivité publique, même s'il a été pris en charge par donc les divers budgets ordinaires des services comme le dit la Municipalité dans sa réponse. Nous souhaiterions connaître quel a été ce coût donc pour les finances communales ?

La discussion est ouverte.

**M. Pierre-Antoine Hildbrand, municipal, Sécurité et économie** : – Je remercie M. Christe pour son appréciation positive de la réponse de la Municipalité. C'est l'occasion de saluer le travail de la police qui se charge du service d'ordre dans un certain nombre de manifestations, quelles que soient les causes d'ailleurs de ces manifestations et même lorsque, par malheur, elles visent également la police.

Pour le reste, la Municipalité ne tient pas une comptabilité analytique des engagements de la police, particulièrement lorsqu'il s'agit de l'encadrement de manifestations, comme cela a été précisé dans les différentes questions. Il n'y a pas de subvention, il n'y a pas de décompte dès lors qu'aucune de ces factures ne pourrait être validée ou envoyée. L'ensemble des coûts de la police, et également l'analyse des coûts d'opportunité, figure dans les comptes annuels tels qu'ils vous sont soumis.

**M. Valentin Christe (PLC), remplaçant** : – Merci à M. le municipal Hildbrand pour cet éclairage sur la question. Je regrette quand même que la Municipalité, dans un cas précis, ne juge pas utile de répondre aux questions précisément posées par un conseiller communal, et ce avec une semaine d'avance. Mais j'ai pris bonne note que ces éléments figurent, ou en tout cas seront pris de manière globale dans les comptes, et puis je reviendrai donc peut-être avec cette question au moment des comptes, c'est à dire en juin 2018.

La discussion est close.

#### **Le Conseil communal de Lausanne**

- vu l'interpellation de M. Claude-Alain Voiblet et consorts : « Manifester, mais à quel prix pour la collectivité ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

## **Interpellation de M. Fabrice Moscheni : « Culture ‘irrévérencieux et choquants’ : où est la limite pour la Ville de Lausanne ? »**

Développement polycopié

Le 30 octobre 2016, un concert de groupes ouvertement satanistes intitulé : « European Bloodshed Rituals » (« rituels européens d'effusion de sang ») a eu lieu au DOCKS (Lausanne).

La Ville de Lausanne a participé au financement de ce concert. Pour justifier ce financement, le Syndic de Lausanne, M. Grégoire Junod, a estimé qu'il était normal que la Ville de Lausanne défende une culture « irrévérencieuse et choquante ».

Sans vouloir juger de l'aspect anti-religieux, voire blasphématoire, que l'on laissera à l'appréciation de chacune et chacun, les textes des chansons satanistes sont aussi des appels au meurtre et au viol.

Le but de cette interpellation est de clarifier les modalités du financement de ce concert ainsi que de mieux comprendre quelle est, selon la Municipalité, la politique culturelle de la Ville par rapport au financement de manifestations culturelles « irrévérencieuses et choquantes » et les limites y relatives.

### **Questions à la Municipalité :**

1. Le Ville de Lausanne a-t-elle subventionné le concert « European Bloodshed Rituals » ? Si oui, quel est le montant de la subvention ?
2. Le Ville de Lausanne savait-elle qu'il s'agissait d'un concert ouvertement sataniste? Si oui, comment la Ville justifie-t-elle son soutien ? Si non, est-ce que la Ville prendra des mesures ?
3. D'autres manifestations « irrévérencieuses et choquantes » sont-elles prévues avec le soutien de la Ville ? si oui, de quelles mouvances sont les groupes artistiques et quels sont les montants des subventions ?
4. Existe-t-il d'après la .Municipalité des limites à la culture « irrévérencieuse et choquante » pour que cette dernière soit soutenue par la Ville de Lausanne? Si oui, comment ces limites sont-elles définies et qui est responsable de leurs applications ?
5. Est-ce que ce type de soutien est cohérent avec les autres actions de la Ville en termes, par exemple, de sécurité publique et de respect de la femme ?

Réponse polycopiée de la Municipalité

### **Rappel de l'interpellation**

*« Le 30 octobre 2016, un concert de groupes ouvertement satanistes intitulé : « European Bloodshed Rituals » (« rituels européens d'effusion de sang ») a eu lieu aux DOCKS (Lausanne).*

*La Ville de Lausanne a participé au financement de ce concert. Pour justifier ce financement, le Syndic de Lausanne, M. Grégoire Junod, a estimé qu'il était normal que la Ville de Lausanne défende une culture « irrévérencieuse et choquante ».*

*Sans vouloir juger de l'aspect anti-religieux, voire blasphématoire, qu'on laissera à l'appréciation de chacune et chacun, les textes des chansons satanistes sont aussi des appels au meurtre et au viol.*

*Le but de cette interpellation est de clarifier les modalités du financement de ce concert ainsi que de mieux comprendre quelle est, selon la Municipalité, la politique culturelle de*

*la Ville par rapport au financement de manifestations « irrévérencieuses et choquantes » et les limites y relatives. »*

## **Préambule**

En préambule, la Municipalité rappelle que la Ville de Lausanne propose une offre culturelle d'une densité et d'une variété remarquables, que la culture est une composante essentielle de sa politique urbaine et que ses objectifs en matière de politique culturelle pour les années 2015-2019 sont exposés dans le rapport-préavis N° 2015/01 « Politique culturelle de la Ville de Lausanne », adopté par le Conseil communal le 16 février 2016.

Par ailleurs, la Municipalité rappelle que le black metal est un sous-genre du heavy metal, au même titre que le death metal, le doom, le grindcore, le metal industriel, le stoner, le speed ou encore le thrash. S'il n'est pas du goût de tous, il est néanmoins un courant musical reconnu et apprécié d'un large public. Les groupes Schammasch, Mystifier, Rotting Christ et Inquisition, tous programmés dans le cadre de la soirée « Blood Shed Rituals », dont certains en exclusivité en Suisse, sont des références de cette scène musicale, avec pour la plupart des dizaines d'années d'existence et une reconnaissance artistique internationale. Leurs références ésotériques et mises en scène théâtrales sont de l'ordre du spectacle et font partie intégrante de l'imagerie et des thèmes de prédilection du black metal, et même plus largement du metal en général. La musique en live est donc souvent accompagnée de références à l'histoire médiévale, la fantasy, les sciences occultes ou des univers imaginaires sombres.

Enfin, la Municipalité rappelle que les Docks, salle de concert très populaire, qui a accueilli 54'672 spectateurs en 2016, contribuent par leur programmation innovante et diversifiée au rayonnement culturel de la Ville et à l'accès à la culture d'un vaste public appréciant les musiques actuelles sous toutes leurs déclinaisons (rock, pop, reggae, rap, électro, chanson française, métal, etc.).

## **Réponses aux questions posées**

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

**Question 1 : La Ville de Lausanne a-t-elle subventionné le concert « European Bloodshed Rituals » ? Si oui, quel est le montant de la subvention ?**

La Ville de Lausanne n'a pas subventionné directement le concert « European Bloodshed Rituals ». Elle apporte une subvention annuelle de CHF 680'000.- à la Fondation pour les musiques actuelles (FMA) qui gère la salle des Docks. La direction des Docks gère elle-même sa programmation, au même titre que les autres institutions culturelles lausannoises subventionnées.

**Question 2 : La Ville de Lausanne savait-elle qu'il s'agissait d'un concert ouvertement sataniste ? Si oui, comment la Ville justifie-t-elle son soutien ? Si non, est-ce que la Ville prendra des mesures ?**

La Ville de Lausanne ne s'imisce pas dans la programmation des institutions culturelles ou des manifestations qu'elle subventionne. Elle veille au respect du cadre et des missions de la Fondation, mais n'interfère aucunement avec la liberté artistique ou le choix des artistes programmés. Par ailleurs, la Municipalité n'a pas d'a priori envers le black metal. Aucun débordement n'est à signaler lors des concerts de black metal programmés aux Docks depuis sa création.

**Question 3 : D'autres manifestations « irrévérencieuses et choquantes » sont-elles prévues avec le soutien de la Ville ? Si oui, de quelles mouvances sont les groupes artistiques et quels sont les montants des subventions ?**

Comme évoqué plus haut, la Ville n'intervient pas dans la programmation des institutions culturelles et des manifestations. Ainsi, le choix programmatique n'est pas soumis à validation.

**Question 4 : Existe-t-il d'après la Municipalité des limites à la culture « irrévérencieuse et choquante » pour que cette dernière soit soutenue par la Ville de Lausanne ? Si oui, comment ces limites sont-elles définies et qui est responsable de leurs applications ?**

La législation suisse définit les limites de la légalité. La Municipalité considère que la création artistique est libre dans tout espace démocratique ; Lausanne n'y fait pas exception et défend la liberté d'expression à toute forme de censure, dans le respect toutefois des droits de chacune et chacun, sans discrimination ou atteinte à la dignité humaine.

La Municipalité se réfère également à la loi cantonale sur la vie culturelle et la création artistique (LVCA) dont l'article 3 précise notamment que l'Etat et les communes respectent la liberté de la création et de l'expression culturelles. Ils s'efforcent d'assurer la diversité de l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire cantonal. ».

Par ailleurs, comme mentionné à l'alinéa 7.4.2 du rapport-préavis N° 2015/01 « la Ville doit veiller à la complémentarité de l'offre musicale lausannoise, ce à quoi contribue parfaitement la salle des Docks avec sa programmation diversifiée dans le domaine des musiques actuelles. ».

**Question 5 : Est-ce que ce type de soutien est cohérent avec les autres actions de la Ville en termes, par exemple, de sécurité publique et de respect de la femme ?**

La Municipalité rappelle que les concerts de metal se déroulent dans un esprit respectueux, pour ce qui est des artistes et du public. S'agissant des mises en scènes théâtralisées que proposent parfois les groupes programmés, ils n'entrent pas en contradiction avec les actions menées par la Ville dans le domaine de la sécurité publique et du respect de la femme.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Discussion

**M. Fabrice Moscheni (UDC) :** – Je voudrais rappeler le contexte dans lequel a été déposée cette interpellation. Le 30 octobre 2016 un concert d'un groupe ouvertement sataniste, intitulé « European Bloodshed Rituals », donc traduit « rituels européens d'effusion de sang », a eu lieu aux Docks, donc à Lausanne. Suite à l'émoi de certaines parties de la société civile par rapport à ce concert qui a donc été financé par la Ville de Lausanne – indirectement puisque les Docks sont subventionnés par la Ville – M. le syndic Grégoire Junod avait déclaré qu'il était normal qu'elle défende une culture irrévérencieuse et choquante.

Cette interpellation remise dans ce contexte, je tiens à remercier la Ville de Lausanne et M. le syndic pour avoir répondu à mon interpellation suite à ce concert. Je voudrais donner un peu plus de matière à cette discussion un peu théorique en vous donnant quelques morceaux choisis. Premièrement, respect des religions tiré de Rotting Christ : *Gloria de Domino Inferni*, donc c'est l'album *Passage to Acturo*. Alors je vous le lis pour ceux qui savent le latin ou je crois que vous allez le comprendre : « *Gloria de Domino Inferni - Et in*

*terra vita communimus vitimus – Laudamus te - Vinditicimus te - Adoramus te - Glorificamus te - Gratias agimus tibi propter - Macte ut pentiam tuam - Dominus Satanus - Rex Infernus - Peraetor omnipotens... »* Que dire : amen... ça c'était le passage pour le respect des religions. Appel au meurtre, tiré de Mystifier – *Dare to Face the Beast*, tout un programme. En version originale : « *When I close my eyes - A voice resounds in my mind – Kill – Kill - Thou shalt kill...* » Bon, heureusement que l'anglais est appris assez tard dans nos écoles... « *You were born to kill - This is the time to face my fate - Knives, guns and mace - My arsenal is ready to kill - Cross my way and you will feel...* » C'est pas fini... nous parlons de culture, hein. Appel au viol : « *I see a woman come - Something is going in my soul - I see a woman come - This isn't me - Attacking evil, attacking evil - I necker her - I rape her again, again and again* ». On parlait récemment de harcèlement sexuel.

Voilà, je vous ai tiré quelques petits extraits de chansons, alors je n'ai pas mis la mélodie mais vous pouvez écouter ça sur YouTube si vous voulez. Je résume donc : ce genre de textes et de chansons a été subventionné par l'argent du contribuable lausannois. La réponse à mon interpellation se résume ainsi : primo, cette programmation respecte la loi. Deuxio, les organisations qui bénéficient des subventions de la Ville de Lausanne, donc les 680 000 francs pour les Docks – décident librement de leurs programmations et la Ville ne s'immisce pas. Troisio, ces groupes satanistes sont des références sur la scène musicale. Quatrio, la sécurité publique et respect de la femme ne souffrent en rien de ce type de concert. Laissez-moi reprendre chacune de ces quatre affirmations, une après l'autre.

Primo, cette programmation respecte la loi. Que dire... à la bonne heure ! Il ne manquerait plus que cela ne respecte pas la loi... c'est la moindre des choses. Mais le point n'est pas est-ce que ça respecte la loi, la question c'est est-ce qu'une telle musique doit être subventionnée par l'argent public ? Le but de mon interpellation n'était pas de savoir quelle loi avait été enfreinte, mais de savoir si la morale a été enfreinte. Alors c'est vrai la morale on peut en faire tout un plat, on peut dire que cela ne s'applique à personne, mais je crois qu'à un certain moment la morale c'est quand même cet ensemble de règles qu'on s'impose, non pas pour respecter des lois, mais pour rester fidèle à une certaine idée de l'humanité. Dans cette interpellation j'aimerais mieux comprendre la morale que la Municipalité a, et quel est le fil rouge de ses supports financiers par rapport à cette morale, ceci pour l'aspect des lois.

Deuxièmement, la Ville ne s'immisce pas dans la programmation des organisations subventionnées. Je me rappelle d'une interpellation urgente déposée par la gauche qui parlait du Théâtre de Vidy et qui parlait de la programmation légèrement élitiste de son programme. Ce à quoi, si j'ai bien compris, le syndic nous a expliqué qu'il était intervenu, avec la Municipalité, avait discuté avec le responsable du Théâtre de Vidy pour que la programmation puisse être un peu plus accessible et pas du tout élitiste. Il allait, je reprends ses mots, « ... *s'atteler à repréciser les missions des différents théâtres subventionnés par la Ville de Lausanne* ». Il affirmait ainsi que la Municipalité avait la capacité d'intervenir et de donner son avis concernant la programmation des institutions culturelles qu'elle subventionne. Mesdames et messieurs, il y a-t-il deux mesures pour la culture ? L'élitisme ce n'est pas bien, mais le satanisme c'est ok !

Troisièmement, ces groupes satanistes sont des références sur la scène musicale. Ben tant mieux... pas besoin de subventions. Pourquoi est-ce qu'il faut les subventionner ? Si c'est une référence, ils ont un public large qui va aller les suivre et payer de sa poche l'ensemble des prestations de ces gens.

Quatrièmement, la sécurité publique et le respect de la femme ne souffrent en rien de ce type de concert. Alors là, je dois dire que ma modeste compréhension de l'anglais m'a quand même parlé de certains textes qui pourraient quand même inciter à traiter la femme en personne qui n'est pas l'égale de l'homme. Mais peut-être que j'ai mal compris les textes anglais.

Tout ça pour dire que, mesdames et messieurs, avec cette interpellation non partisane, mais citoyenne, il s'agit de mieux comprendre le rôle et les limites du soutien culturel de la Ville. La Ville de Lausanne met en avance sa culture, met en avant que c'est un aspect important de notre bien vivre en commun. La question que pose cette interpellation est : y a-t-il un fil rouge ? Y a-t-il une limite ou est-ce que tout est permis soi-disant parce que la loi le permet ? Un fil rouge, je dirai, la question un peu philosophique est : est-ce que nous avons une morale par rapport à la culture ? Est-ce qu'il y a une ligne rouge à laquelle il faudra rester en deçà pour avoir le blanc-seing et l'argent du contribuable ? Que ferait la Municipalité si un concert du groupe nommé Rotten Mohamed, ou bien Rotten Big Nose Juice, était organisé à Lausanne ? Est-ce que le syndic nous dirait qu'il est normal que la Ville de Lausanne doive soutenir la culture irrévérencieuse et choquante ?

Pour nous, citoyens, accessoirement UDC, mais je crois pour nous tous, on ne peut cautionner une attitude passive. On ne peut pas subventionner tout et n'importe quoi avec l'excuse que c'est légal. Il en va de notre responsabilité d'élus, que cela soit pour une gestion responsable de l'argent public, mais aussi comme garant du bien vivre ensemble à Lausanne. Partant de ce principe de responsabilité financier et moral, le groupe UDC déposera une résolution.

La discussion est ouverte.

**M. Denis Corboz (Soc.)** : – Je déclare tout d'abord mes intérêts, je suis musicien professionnel et il m'est déjà amené à jouer de temps en temps aux Docks. Ce débat est passionnant. Il est récurrent. On le retrouvera dans quelques années dans ce même plénum. On l'a déjà entendu au Canton puisque cette interpellation a été déposée plus ou moins point pour point, au Grand Conseil, par un député aussi UDC.

M. Moscheni a cité des textes, je vais faire de même, ils seront en français et puis je ne vais pas citer l'auteur. C'est un petit quiz, peut-être que vous allez trouver l'auteur de ce texte, c'est donc dans une lettre : «... *Il est vrai cependant que, dans la période des temps modernes, s'est progressivement développée une forme d'humanisme caractérisée par l'absence de Dieu et souvent par une opposition à Lui. Ce climat a entraîné parfois une certaine séparation entre le monde de l'art et celui de la foi, tout au moins en ce sens que de nombreux artistes n'ont plus eu le même intérêt pour les thèmes religieux. Vous savez toutefois que l'Église n'a jamais cessé de nourrir une grande estime pour l'art en tant que tel. En effet, même au-delà de ses expressions les plus typiquement religieuses, l'art, quand il est authentique, a une profonde affinité avec le monde de la foi, à tel point que, même lorsque la culture s'éloigne considérablement de l'Église, il continue à constituer une sorte de pont jeté vers l'expérience religieuse. Parce qu'il est recherche de la beauté, fruit d'une imagination qui va au-delà du quotidien, l'art est, par nature, une sorte d'appel au Mystère. ...* »

Voilà, il n'y a aucun tronçonnage, c'est l'extrait qui est entier. Alors, contre toute attente, le suspens est à son comble, je le sens. Cette lettre était écrite par Jean-Paul II, c'est la fameuse lettre aux artistes de 1999. Je trouvais que c'était bien de commencer par cette lettre-là, pour lancer un petit peu le débat. Même le pape trouve que, quels que soient les arts, la nature de l'art c'est l'appel au Mystère. Le thème de l'immoralité, que vous avez cité abondamment dans votre discours, est très ancien, surtout dans la pensée chrétienne. Calvin a supprimé les théâtres à Genève. Le théologien catholique Bossuet, au 17<sup>e</sup> siècle, juge le théâtre incompatible avec la morale chrétienne. En 1758, Rousseau, dans sa lettre sur les spectacles, s'en prend aussi aux comédiens qui inciteraient la jeunesse plus au mensonge qu'à la vertu. Il exhorte aussi la jeunesse genevoise à s'opposer à la création d'un théâtre pour éviter à la ville de dépenser bêtement de l'argent. Rousseau s'attache aussi à démontrer l'immoralité du théâtre en donnant des exemples : le vertueux Alceste est tourné en ridicule, Voltaire met en scène des criminels que l'on n'arrête jamais, Racine et Corneille mettent en scène la passion et la folie. D'Alembert lui répond, en 1759, par une autre lettre où il soutient que le théâtre peut être plaisant et utile à la fois. Dernière anecdote croustillante, Voltaire ne pouvait être inhumé en terre chrétienne car c'était un

homme de théâtre et donc de représentation. Pour éviter le scandale, il fallu qu'il signe ou que l'on signe à sa place un billet de confession et de rédemption, ainsi il pu être inhumé selon les rites chrétiens.

Il est aussi important de rappeler, plus proche de nous temporellement, que les Docks font plus de 250 concerts par an. Deux à trois fois par année on peut y entendre un concert de métal de cette mouvance. Ce genre de concerts n'occasionnant aucun débordement. Ce sont même des concerts très calmes, demandant que très peu de sécurité. La directrice des Docks, Laurence Vinclair, affirme même qu'ils ne posent aucun problème, et selon ses termes, ce sont des concerts hyper tranquilles.

Il est aussi important de rappeler que le public des Docks est majeur et vacciné. Public adulte et doté pour la plupart du droit de vote. On peut estimer qu'il fait bien la différence entre prosélytisme et propagande pure ou bien représentation artistique. Alors que faire ? Créer la brigade du bon goût qui traquerait le bon du mauvais goût, la morale de l'immoralité, le révérencieux de l'irrévérencieux. La tâche s'annonce complexe, monsieur Moscheni. Le syndic pourrait, par exemple, valider les programmations des différentes scènes artistiques : Vidy, Arsenic, Opéra. Passerait sous les fourches caudines du directeur de la culture ou alors d'un groupe constitué de conseillers communaux avec comme axe la morale et le discours éthique. Alors comment faire pour savoir ce que l'on peut accepter ou refuser comme expressions artistiques ? J'ai deux solutions simples à vous proposer, monsieur Moscheni, et ces solutions ont fait leurs preuves. La première c'est faire confiance au programmeur en place, nommé par la Municipalité. La deuxième c'est respecter une seule limite, la ligne rouge que vous définissiez, c'est la loi.

**M. Axel Marion (CPV) :** – Nos deux collègues ont porté le débat déjà à des hauteurs tout à fait remarquables. J'aimerais aussi dire quelques mots par rapport à cette interpellation et à la lecture qu'en a fait M. Moscheni. En fait j'ai un regret, dans la réponse de la Municipalité, c'est qu'elle n'assume pas davantage le fait que l'art doit pouvoir s'affranchir d'un certain nombre de contraintes et doit pouvoir affirmer un certain nombre de choses.

J'aimerais dire à M. Moscheni par exemple, si ça lui pose un problème, que les pouvoirs publics soutiennent des œuvres qui parlent de meurtre, de mort ou de blasphème, beaucoup des films qui sont soutenus par l'Office fédéral de la culture ne pourraient pas voir le jour. Une grande partie des thèmes cinématographiques, que ce soit international, que ce soit local, du Lionel Baier ou autres, parlent de meurtres, d'incestes, d'un certain nombre de problématiques de ce type-là, et si on s'interdit au niveau des collectivités publiques de soutenir ce type d'art, eh bien on se coupe finalement d'une expression. Je rappelle que l'art est là aussi pour exprimer un certain nombre de thèmes, qui sont récurrents au sein de l'humanité, le malaise de l'humain, et cet art est aussi là pour le transcender.

Je crois que ce n'est pas problématique, mais ce n'est pas choquant non plus de voir les pouvoirs publics, dans une certaine mesure, apporter un soutien au fait que de telles choses peuvent exister. Alors c'est vrai que le concert métal peut-être est un peu trop frontal, moi je ne pratique pas, je ne suis pas un fan de ces arts-là, je pense que ces paroles peuvent aussi m'interpeler, mais je suis bien sûr le principe, je ne vois pas de problème que les pouvoirs publics à un moment donné puissent exprimer ça. Je rappelle puisqu'on fait appel à la tradition catholique, par exemple dans le thème de carnaval la représentation du démon est là, quelque part on transcende aussi la présence du mal, on transcende la présence de ces pulsions.

Et finalement, alors bien sûr ce n'est pas de l'appel au viol frontal, mais quand même lorsque vous avez ces masques du Lötschenthal ou autres, c'est quand même l'expression de ces démons qui remontent de l'origine de l'humanité. Et je pense que personne ne dira que les communes du Lötschenthal n'ont pas à subventionner le carnaval qui représente un certain nombre de choses. Alors je pense qu'il faut prendre un petit peu de hauteur. Et monsieur Moscheni, je suis désolé de vous le dire, si vous allez au bout de votre

raisonnement vous allez retomber dans les considérations sur ce que l'on a appelé « l'art dégénéré », je pense que vous savez à quoi je fais référence. Et ce sont des choses qui ont été très problématiques, c'est le moins qu'on puisse dire, dans l'histoire de l'humanité récente.

Je pense donc qu'il faut rester relativement ouvert par rapport à ces questions-là. Je rappelle aussi que le massacre du Bataclan a aussi visé un groupe qui pratiquait ce genre de chose. Je veux dire, d'une certaine manière on peut aussi lire vos propos comme une manière de dire que finalement ces concerts-là méritent un certain nombre de réactions ; je sais bien que ce n'est pas ce que vous avez dit, mais il faut voir l'ensemble du problème et c'est finalement une forme d'expression artistique, qui est peut-être un peu extrême, mais qui en soi ne me pose pas de problème sur le principe. Je le dis en tant qu'élu, je le dis en tant que croyant, de personne qui a des convictions à ce niveau-là, mais je pense qu'il faut avoir une certaine retenue par rapport à ces questions-là.

Voilà, c'est ma perception et je pense que la Municipalité aurait dû être plus claire, je trouve effectivement que la réponse est faible dans le sens qu'elle se limite à une espèce de formalisme qui au fond ne rend finalement pas non plus toute l'importance que l'on doit mettre derrière ce soutien à l'expression artistique, même celle qui ne l'a pas.

Quand je vous entendais, monsieur Moscheni, j'ai pensé à ce film « *Platoon* » où on voit sur le casque du soldat au Viet Nam « *Born to kill* ». Est-ce que cela vous dérange de voir l'affiche de ce film marqué « *Born to kill* » ? Est-ce que vous l'interdiriez de diffusion ? Est-ce que vous ne montreriez pas ce film à vos enfants parce que quelque part ce soldat est là ? Pourquoi est-ce qu'il a ça sur son casque ? Pourquoi est-ce qu'il exprime ça ? Qu'est-ce qu'il vit dans cette jungle du Viet Nam ? C'est ça finalement les questions qu'exprime le film, c'est peut-être ce qu'expriment aussi ces artistes qui pratiquent un art qui est spécial, mais qui touche finalement à des questions fondamentales de l'humanité.

**M<sup>me</sup> Anita Messere (UDC)** : – Par rapport aux questions fondamentales de l'humanité, je tiens déjà à corriger M. Corboz. Les gens qui viennent aux Docks, je suis allée maintenant sur le site des Docks pour voir si vraiment c'était des gens « majeurs et vaccinés ». En fait non, ce sont des gens qui peuvent avoir moins de 16 ans, qui doivent être obligatoirement accompagnés mais qui peuvent avoir évidemment moins de 18 ans. Donc ils ne sont pas forcément majeurs. Ça c'est une des premières choses.

Ensuite, je ne veux pas déclarer mes intérêts, mais enfin je suis quand même encore DJ. Je l'ai été pendant vingt ans et je le suis encore. Je ne sais pas pourquoi cela vous fait marrer, c'est un job comme les autres. Et je rappelle une seule chose, c'est que quand on veut motiver des troupes à aller à la guerre on met dans le système militaire une fanfare. Ce n'est pas pour divertir les troupes, c'est pour les motiver. J'ai aussi lu les paroles de Rotting Christ, j'en ai donné à M. Tétaz qui peut les diffuser maintenant. En fait il y a une de ces chansons qui s'appelle *Ira Incensus* qui se termine par « *I cry for me – Despair is all I see – The night is spreading – My life is ending* ». C'est simplement quelqu'un qui est en train de se suicider. Vous dire que le suicide c'est 1000 personnes par an et les accidents de la route c'est 200.

Alors on fait énormément de prévention par rapport aux personnes qui pourraient avoir un accident sur la route ou en provoquer, mais par contre face au suicide on reste relativement mutique. Et je trouve que c'est assez effrayant de savoir que la Ville de Lausanne commence à cautionner des concerts où elle admet que la ligne rouge est l'homophobie et le racisme, d'accord, mais par contre quand c'est des appels au meurtre, et surtout des appels au suicide, avec une population qui est quand même fragile et qui est réceptive à ce type de paroles qui me consternent, je crois qu'on a une responsabilité là-dedans. Je veux dire, la musique, vous chantez, vous aimez la musique, elle vous pénètre, à partir du moment où vous êtes un jeune, vous n'avez pas forcément le moral, ou une partie de votre vie ne se passe pas comme vous l'entendez, eh ben forcément ça donne des idées et ces

idées ne sont pas encouragées avec une musique subventionnée par la Ville. Et je crois qu'on peut être de n'importe quel bord politique, vous ne pouvez pas être insensible à ça.

C'est-à-dire que la ligne rouge est quand même un petit peu plus étendue que simplement l'homophobie et le racisme. J'ai lu dans la presse, il n'y avait eu ni inquiétude ni réflexion à avoir avec les groupes en question, forcément cela ne donne pas très envie, le Christ en décomposition, d'aller voir quelles sont les paroles sur internet. En attendant, j'ai juste cliqué, au départ complètement au hasard, et c'est là que j'ai découvert qu'il y avait aussi des appels au suicide.

Et enfin je vous dirai que je suis, a priori, pour beaucoup de liberté, j'ai quand même fait beaucoup d'école d'arts et il n'y a pas grand-chose qui puisse me choquer, mais j'imagine tout à fait que si ça n'avait pas été le Christ en décomposition, mais Mohamed en décomposition, on aurait eu aussi une autre approche de la part de la Commune pour autoriser ou non un tel concert.

**M. Cédric Fracheboud (PLC) :** – Je me suis fait une petite réflexion parce que je n'aimerais pas imposer de la censure ou passer pour un puritain. Les paroles des Doors, c'était assez intéressant à une époque. Les Rolling Stones étaient aussi assez intéressants et ce n'est pas un débat qui est tout à fait neuf. Néanmoins on parle quand même de subventions et la Ville quelque part cautionne. J'ai des enfants, je ne serais bien sûr pas très content que mes enfants se rendent, quand ils en auront l'occasion, à ce genre de concert, je risque d'être un tout petit peu interpellé. Si j'entends ces chansons, ce sera l'occasion d'avoir un petit débat avec eux pour leur expliquer ce qui est bien ou non. Mais à mon avis il y a quand même un petit problème. On peut être libéral, oui c'est de la musique, c'est de l'art. Bon l'art pour l'art on est d'accord. Mais on peut quand même s'inquiéter du fait que si cela avait été d'autres connotations, voire d'autres religions ou d'autres façons politiques de penser, nous aurions eu un certain nombre de personnes ici qui se seraient montrées très outrées et fort peu contentes.

Maintenant il y a une autre petite chose qui m'interpelle. N'y a-t-il pas une commission qui s'occupe des publicités dans Lausanne ? Voir un bout de sein, une robe relevée, cela vous interpelle ! Il y a de quoi. On a eu quelques séances où nous expliquait : ce n'est pas bien, on rabaisse les femmes au niveau d'objet, etc. Mais quand on parle dans des paroles de chansons où une femme est objet, où on peut faire à peu près ce qu'on veut avec, où on matraque d'une façon qui peut même heurter les convictions d'un certain nombre de personnes, ça c'est de l'art, c'est normal.

Alors allons jusqu'au bout des choses : est-ce qu'il est bon que tout soit autorisé et que la Municipalité cautionne et nous dise : non ce n'est pas contre la loi. Mais moi il me semble que dans la loi c'est punissable, ce n'est pas quelque chose d'anodin de s'en prendre à une femme si elle n'est pas volontaire. Le harcèlement je pense qu'on en a assez parlé, ce n'est pas normal du tout et ce genre de chansons devrait quand même interpellé un petit peu. Et peut-être les services qui sont censés avoir quand même un petit filtre, et leur apprendre l'anglais.

**M. Matthieu Carrel (PLR) :** – Je pense qu'il y a une différence entre l'espace public auquel on est tous confrontés indépendamment et un concert, ce qui peut peut-être justifier cette différence qui a été relevée par M. Fracheboud. Et cela étant, je suis fondamentalement plutôt d'accord avec la réponse de la Municipalité sur la licence artistique qui doit demeurer. Je ne relève pas forcément les deux provocations, on va dire, de mes préopinants sur le fait est-ce que le comportement de la Municipalité aurait été différent si c'était une autre religion qui avait été visée.

Je pense que, en tant que membre du PLR on est là conscient, parce que ce que l'on aurait pu voir c'est une position à front renversé avec des attaques venant de la gauche, une défense venant de la droite, tel le PLR, qui serait restée constante et en faveur de la liberté artistique. Par contre, je trouve relativement intéressant ce qu'a pointé M. Moscheni sur la différence de traitement avec Vidy, ça c'est vrai, cela vaut la peine d'être relevé. Et puis

bon je suis content de voir que la gauche lausannoise est capable de se rallier à cette position, on va dire, libertaire de la Municipalité parce qu'on se rappelle que, par exemple – bon c'est la gauche française –, mais c'est le PS qui s'était indigné des textes du rappeur Orelsan qui est pourtant un des artistes les plus créatifs de la scène française actuelle. Donc voilà, on apprend au moins que la gauche lausannoise nous épargnera ce genre de fléau et ça, c'est tant mieux.

**M. Philipp Stauber (PLC) :** – L'art salvateur... j'avoue je suis un peu confus dans cette discussion. J'ai un peu de la peine à me positionner. Je trouve que M. Moscheni pose une très bonne question et elle n'est certainement pas nouvelle. Mais c'est aussi certain, chaque génération et peut-être tous les dix ans ou même chaque année, on devrait y répondre par rapport à l'actualité et son vécu.

En l'occurrence ce que je comprends et essaye juste de faire le résumé par rapport à ce que la Municipalité dit : si je suis aux Docks, je me lève et je nie l'existence des centres de concentration en lisant un discours ou en citant un texte, je vais en prison. Mais si je le chante, je suis absous et je peux continuer. Je suis peut-être même applaudi parce que quelqu'un trouve bien ma façon de chanter, même si je raconte une connerie, ou pire une énormité. Ce n'est donc pas aussi simple que cela de se positionner et je dois dire que M. Moscheni met ici le doigt sur un point très sensible.

Je suis également de l'avis que quand nous subventionnons des activités, nous avons une responsabilité particulière et on ne peut pas juste invoquer la liberté artistique pour excuser une subvention peut-être mal placée. En l'occurrence, il est évidemment difficile de partager ou de départager la question parce qu'en définitive il s'agira toujours d'une question concrète et pas d'une question abstraite, mais j'avoue ma confusion devant cette notion de l'art salvateur qui manifestement, dans l'esprit de certains, absout tout même quand c'est interdit par la loi dès qu'on enlève la musique ou qu'on ne le chante pas.

**M. Philippe Mivelaz (Soc.) :** – Je crois qu'il y a souvent un glissement dans les discours venant surtout de la droite, pour dire que la Ville subventionne une telle forme de culture. La Ville subventionne une institution, les Docks, qui a une liberté de programmation. Et puis après ce qui s'y passe, on peut intervenir si ça déroge à la loi, mais c'est un autre problème. Parce que la conséquence de vouloir contrôler ce qui se programme dans les institutions c'est une commission de censure, et ça je crois que personne ne pourrait supporter une telle proposition.

Et puis les Docks organisent ce genre de concerts. Ils peuvent contrôler les entrées, que les personnes soient majeures. Et je dirai à ceux qui ont cité ces paroles litigieuses ici, est-ce que vous avez vérifié que les enfants étaient bien couchés, parce que nous sommes retransmis en direct à la télévision...

**M<sup>me</sup> Françoise Longchamp (PLR) :** – J'aimerais revenir sur les propos de M. Corboz et surtout concernant son interprétation des paroles ou de la lettre du pape aux artistes. Je crois que vous avez sorti du contexte de cette lettre une partie qui vous plaisait parce que, je l'ai lue cette lettre, jamais le pape n'a incité les chanteurs, les groupes, à aller dans le sens de ce que M. Moscheni vient de décrier.

Je dois dire que, moi également, suis très surprise que la Municipalité ne soit pas intervenue parce que bien sûr les jeunes qui vont aux Docks sont majeurs. Mais à 18 ans on est encore extrêmement influençable. Et entendre des chansons où l'on parle de suicide, de viol, etc. je pense que ça peut influencer des jeunes qui sont fragiles. Et la Municipalité c'est quand même son rôle de contrôler ce qui se fait dans les institutions qu'elle subventionne. Et c'est pour cela que je remercie M. Moscheni d'avoir déposé cette interpellation parce que je crois que l'on va un peu trop loin dans ce monde où on voit toujours de la violence, où on parle beaucoup de viol ces temps, une de nos anciennes collègues a fait sa publicité pour le Grand Conseil en parlant de harcèlement, donc je pense qu'il faut un petit peu réfléchir à ce que l'on permet de faire dans les institutions subventionnées de la Ville.

**M. Jean-Luc Chollet (UDC) :** – M. Stauber a empiété sur mon temps de parole pour dire ce que j'aurais dit... ce à quoi je rajoute quelques réflexions. En fait, à vous entendre, et avec beaucoup d'intérêt, il semble qu'il y a une différence fondamentale entre dire les choses et les chanter. On ne discute pas avec la discipline quand les choses sont dites : révisionnisme, négationnisme, appel à la haine, racisme, et alors là on balance l'article 65 de la Constitution, et ça fait mal, avec raison. Quand c'est chanté, c'est autre chose. Soit.

Ce qui, à mes yeux, pose problème c'est que lorsqu'on rit ou que l'on attaque le sens du sacré, je ne parle pas d'abord pour mon ressenti et de ma foi personnelle dont je me nourris, mais pour celles et ceux qui ne partagent pas ma foi, ni mes convictions. Et celles et ceux qui ne les partagent pas ont droit aux mêmes considérations que j'aimerais qu'on ait à l'endroit de ma foi. C'est à dire que la question : peut-on rire de tout, peut-on tourner en dérision, peut-on tordre un peu tout ? Eh bien, à vous entendre, et avec de très bons arguments auxquels j'ai de la peine à répondre, vous dites : oui du moment que le public est averti et que c'est de l'art.

Moi, et mon attitude est tout à fait personnelle, je dis non. Il y a des frontières à ne pas dépasser, il y a une ligne rouge à ne pas franchir, c'est celle du sacré, que je ne partage pas, auquel je n'adhère pas, auquel je ne crois pas, mais que je respecte infiniment d'autant plus que ce n'est pas ma conception. C'est la raison pour laquelle, tout en écoutant, non pas religieusement mais attentivement vos arguments, eh bien il y a ce fameux Rubicon culturel que, pour ma part, je ne franchis pas.

**M. Fabrice Moscheni (UDC) :** – Je veux déjà vous remercier pour ce débat. Je pense que ça permet de mettre en évidence une question assez importante : quelle culture voulons-nous ? A ma gauche, nous avons la culture définie par la loi, et simplement par la loi, rien de plus, rien de moins. Et à ma droite, peut-être une culture où il y a une certaine exigence supérieure, une morale peut-être exigeante par rapport à ça. Je veux juste rappeler les paroles de notre syndic qui a dit, c'est sur le site web : « *La culture fait partie intégrante de l'identité lausannoise.* »

Mesdames et messieurs, quelle identité voulons-nous avoir ? Une identité légale ou une identité avec une certaine morale ? C'est toute la question ici. Jamais je ne viendrai ici en vous disant : il faut interdire les concerts satanistes. Les gens qui aiment ces concerts, ils ont le droit de vénérer le diable, ils ont le droit de faire ce qu'ils veulent dans leur sphère privée. La question que je pose aujourd'hui c'est : que devons-nous subventionner ? Alors on m'a dit « Oui les structures doivent être indépendantes », mais alors qu'on laisse le théâtre de Vidy faire sa programmation, pas qu'on aille lui dire qu'il a une programmation élitiste et il faut que la Municipalité aille donner un coup de main pour que cela soit un peu plus abordable.

Quelqu'un a dit « Si tout se vaut, rien ne vaut ! » Aujourd'hui c'est un peu cette approche. Si tout se vaut, c'est à dire qu'on peut tout faire tant que c'est légal, effectivement on est dans une logique où il n'y a plus aucune valeur. Est-ce que nous voulons avoir une culture à Lausanne qui est simplement légale ou une culture qui a une certaine valeur morale ? C'est toute la question de ce débat, la question de cette ligne rouge. Il n'est pas question d'interdire des scènes culturelles, mais qu'allons-nous favoriser en les subventionnant ? Et je ne crois pas que la Municipalité peut se défaire en disant que ce sont des structures indépendantes qui dépensent notre argent puisque dans certains cas elle intervient et à bon escient.

Donc par rapport à cela nous allons, ceux qui portent une certaine vision de la culture Lausanne, déposer une résolution – que je vous prie peut-être de montrer –, qui se lit : « *Le Conseil communal souhaite que la Municipalité veille à ce que les subventions de la Ville de Lausanne ne financent pas des activités culturelles choquantes pour une communauté religieuse.* »

Voilà, c'est une certaine ligne rouge. Peut-être qu'elle est trop à droite, peut-être qu'elle n'est pas trop à droite, c'est un début, mais je pense qu'il en vaut la peine de pouvoir en

discuter et ça n'a rien à voir que vous soyez catholique, musulman, ou ainsi de suite, c'est par rapport à une certaine vision de la culture qui doit être subventionnée. Si vous avez envie d'organiser un concert qui soit sataniste, vous avez le droit puisque c'est légal, comme M. Corboz l'a répété, peut-être qu'il ne faudrait pas que la Ville de Lausanne, et accessoirement ses contribuables, contribuent à payer ces artistes.

#### Résolution

*Le Conseil communal souhaite que la Municipalité veille à ce que les subventions de la Ville de Lausanne ne financent pas des activités culturelles choquantes pour une communauté sensible religieuse.*

**M. Grégoire Junod, syndic** : – Quelques mots sur ce débat, parce que beaucoup de choses ont déjà été dites. D'abord pour vous dire à quel point effectivement la liberté de programmation est importante pour les directrices et directeurs de toutes les institutions culturelles que nous avons à Lausanne, comme elle l'est d'ailleurs dans toutes les villes qui nous entourent. Le jour où nous devons engager une directrice ou un directeur d'institution en lui indiquant que sa programmation sera soumise au regard de l'autorité politique, je peux vous assurer qu'effectivement – et en lien avec la citation que vous évoquiez tout à l'heure de ma part s'agissant de l'identité culturelle de Lausanne – la culture lausannoise va se mourir. Que la qualité des directrices et directeurs que nous allons recruter va s'en ressentir extrêmement vite parce que cela a été très bien dit par beaucoup d'entre vous, notamment par M. Marion, la liberté d'expression dans le domaine culturel, la liberté de programmation, est intrinsèque, elle est nécessaire à l'activité culturelle et on ne peut pas concevoir aujourd'hui de soutien à une institution sans être extrêmement attentif, sans veiller systématiquement à ce qu'on puisse garantir l'indépendance d'une entité culturelle.

Sur le Théâtre de Vidy, je ne sais pas très bien ce que vous êtes allé sortir comme propos dans le dernier débat que nous avons eu à ce sujet, j'ai précisément tenu exactement les mêmes propos, je pense que vous vous en souvenez, pour défendre précisément la liberté artistique du Théâtre. Ce que fait par contre une collectivité publique au moment où elle recrute une directrice ou un directeur, c'est former un cahier des charges, un mandat à une institution. Mais le mandat ne va pas porter sur la programmation, sur la définition de la saison, il va porter sur un certain nombre d'objectifs généraux. Et le fait de souhaiter que le Théâtre de Vidy ait un équilibre – ce qui a été souhaité au moment où nous avons engagé Vincent Baudriller – entre une programmation d'artistes romands, d'artistes suisses, d'artistes européens, ça n'a rien à voir avec une contrainte quant à la liberté d'expression.

C'est un concept qui est extrêmement compliqué, et dès le moment où vous commencez à dire : il faut regarder une programmation et la juger sous l'angle de la morale, vous mettez où la limite ? Où est-ce qu'elle s'arrête, à partir de quel moment est-ce que vous jugez que telle programmation est offensante pour notre communauté ? Mais notre communauté c'est quoi, c'est une communauté minoritaire, c'est la majorité des citoyennes et citoyens, c'est la position du syndic ou du chef de la culture, c'est quoi la règle que vous vous fixez en la matière ? C'est extrêmement compliqué de fixer des règles.

J'aimerais aussi dire à celles et ceux qui ont voulu jouer le jeu de la gauche qui serait moins clémente s'il s'agissait de propos d'obédience d'extrême droite, que la question s'est posée et a été tranchée exactement de la même manière s'agissant de l'affaire Dieudonné à l'époque, où nous avons autorisé son spectacle. Ça a donné lieu à des débats vifs en Municipalité, je m'en souviens, mais nous avons arbitré pour la liberté d'expression. Et je crois que nous avons eu raison de le faire.

Je me suis une fois frotté à la question de la censure, c'était au tout début de mon mandat, juste après avoir repris la Police en 2012, vous vous en souvenez peut-être pour certains dans ce Conseil communal. La Municipalité avait décidé d'interdire un concert au LUFF Festival de Oi Polloi, un groupe de métal sauf erreur, pour des motifs sécuritaires. On s'était fondé, à l'époque, sur un préavis des forces de police qui estimait que ce concert pouvait provoquer des risques de débordements importants. Ça avait suscité un débat assez

vif par la suite, une interpellation du groupe La Gauche sauf erreur pour dénoncer ce qu'ils avaient considéré comme de la censure, et la Municipalité avait ensuite fait amende honorable. Les arguments de sécurité qui avaient été alors invoqués ne tenaient effectivement pas la route et la décision qui avait été prise par la Municipalité pouvait s'assimiler à de la censure même si ce n'était pas l'objectif initial.

Mais la seule règle que nous ayons, les collectivités publiques, pour interdire une manifestation, de quelque nature qu'elle soit, c'est effectivement les règles qui sont relatives à l'ordre public. Qui sont en tant que telles d'ailleurs pas une science exacte, je le citais avec l'exemple du concert d'Oï Polloi, mais qui sont le seul curseur qu'on peut se fixer. Et les dispositions légales du Code pénal sur les propos racistes, injurieux, etc. qui sont d'ailleurs, en matière culturelle comme dans tous domaines, toujours constatés a posteriori. C'est une des particularités du droit suisse, et c'est peut-être bien d'ailleurs comme ça, on ne peut pas préjuger que quelqu'un tiendra des propos racistes ou haineux, on ne peut que le constater a posteriori. Voilà, c'est ainsi qu'est conçu notre ordre juridique et je crois que c'est bien que nous ayons à cœur de défendre la liberté d'expression qui est effectivement importante dans tous les domaines, mais en particulier dans celui culturel et dans le domaine artistique, qui contrairement à ce que certains ont dit ici, n'échappe pas aux dispositions légales et aux dispositions du Code pénal. Simplement dans le domaine culturel en particulier, il sera jugé aussi de l'intention du propos et de son propos. C'est évidemment très différent de chanter une chanson que de tenir un meeting politique, ça n'a pas tout à fait la même nature, néanmoins la question de la liberté d'expression est importante.

Alors je vois votre résolution qui dit que vous souhaitez que la Municipalité veille à ce que la Ville de Lausanne ne finance pas les activités culturelles choquantes pour une communauté religieuse. J'aimerais terminer, pour vous montrer à quel point la liberté d'expression est parfois compliquée, en vous citant un texte très court, je vous le lis : « *Si ton frère, fils de ma mère, ou ton fils, ou ta fille, ou la femme qui repose sur ton sein, ou ton ami que tu aimes comme toi-même, t'incite secrètement en disant : allons et servons d'autres dieux ! Des dieux que ni toi ni tes pères n'avaient connus tu n'y consentiras pas et tu ne l'écouteras pas ; tu ne jetteras pas sur lui un regard de pitié, tu ne l'épargneras pas et tu ne le couvriras pas. Mais tu le feras mourir ; ta main se lèvera la première sur lui pour le mettre à mort, et la main de tout ton peuple ensuite ; tu le lapideras, et il mourra, parce qu'il a cherché à te détourner de l'Eternel, ton Dieu...* » C'est un texte qui est tiré de l'Ancien Testament, église officielle dans le Canton de Vaud, et c'est je crois un texte qui illustre très bien à quel point c'est dangereux de vouloir s'immiscer dans les questions de débat sur la liberté d'expression, en particulier dans le champ culturel mais pas uniquement.

**M. Alain Hubler (EàG) :** – Le groupe Ensemble à Gauche refusera cette résolution pour une raison assez évidente. De quoi parle-t-on ? On parle de censure en ce moment, ni plus ni moins. Et quand la politique ou les politiques se mêlent de censure on sait ce que ça donne. Je ne parle pas forcément de la période la plus sombre de l'histoire, mais on peut remonter plus loin. La politique ou la religion, l'inquisition. On peut venir plus près, des pays très accueillants pour les artistes et peu censeurs comme la Chine ou la Corée du Nord.

Et je pense que M. Moscheni a une résolution qui dépasse sa pensée de libéral. En fait ce qu'il propose c'est une censure par l'argent. Cela veut dire : on subventionne seulement ce qui nous semble moral. C'est la censure par l'argent. C'est de la censure tout court. Et je terminerai sur une petite citation d'un écrivain qui s'appelle Milovanoff qui disait : « *Comme les puritains et les fanatiques, les censeurs retrouvent leurs propres obsessions dans tout ce qu'ils jugent.* ».

**M. Denis Corboz (Soc.) :** – Cette résolution est absolument impossible à soutenir car elle nous emmène dans des débats qui seront sans fin. C'est bien pour ça qu'on invoque la loi,

pour éviter d'avoir des débats qui seraient au final stériles, on le voit bien un peu ce soir, c'est un camp contre un autre.

Monsieur Chollet je comprends tout à fait vos positions et j'ai du respect pour votre foi, mais on ne va pas se mettre d'accord. Je ne vais pas devenir croyant sous vos injonctions, vos remarques, et je ne vais pas vous convaincre de devenir athée en m'écoutant, alors on ne va pas se convaincre mutuellement. C'est pour ça que le débat est absolument impossible. Par rapport à la loi, ce n'est pas parce qu'on croit que la loi peut trancher ce débat-là que tout est relatif. Je suis persuadé que si j'allais aux Docks voir ces concerts, je serai choqué ou que ça ne me plairait pas. J'en suis presque persuadé. Je n'ai pas envie d'aller voir ce concert-là. Ça ne m'intéresse pas. Je trouverai ça peut-être un peu vulgaire et puis on n'est pas monobloc.

On a tous des moments où on peut avoir un sentiment libertaire, un moment des sentiments réactionnaires, un moment des sentiments moralisateurs, c'est pour ça que ce débat-là, dans un Conseil communal et même pour une direction, est absolument impossible. Donc c'est pour ça que le parti Socialiste vous encourage à renoncer, à refuser cette résolution.

**M. Matthieu Carrel (PLR) :** – M. Moscheni a posé une question très classe : vous voulez une culture morale ou une culture légale ? Très clairement, je veux une culture légale. Parce si on fait entrer une culture morale en tant que minorité, alors je ne sais pas si on risque une censure de la part de la Municipalité, mais on risque bien de l'arbitraire. Et je pense qu'il faut pour le moins, surtout quand on est minoritaire, se garder de donner trop de pouvoir d'appréciation de ce type-là à la Municipalité.

Deuxième chose, je pense que la notion de culture choquante pour une communauté religieuse a des problèmes d'interprétation qui sont colossaux, surtout qu'on a des communautés religieuses, quelles qu'elles soient, qui sont assez vite choquées. Et pour éviter d'avoir des plaintes à tout va et des recours à la Municipalité pour éviter tel ou tel concert venant de quelques groupes religieux, sectes que ce soit sur Lausanne, je pense que c'est nouveau ouvrir une boîte de pandore, les païens m'en excuseront.

**M. Yvan Salzmann (Soc.) :** – Je trouve qu'il y a quelque chose d'extrêmement dangereux dans cette résolution. Il suffirait qu'une communauté religieuse se déclare choquée, par quoi que ce soit, pour que la Ville de Lausanne ne puisse plus financer ces activités culturelles. Je vais essayer de vous faire une preuve en sortant du problème religieux qui est peut-être un peu trop vif. Je vais tous vous choquer, moi-même y compris, en vous lisant un texte que je prends soin de mettre entre guillemets. Je vous dirai qui a écrit ce texte. *« L'acte réaliste le plus simple consiste, revolvers aux poings, à descendre dans la rue et à tirer au hasard, tant qu'on peut, dans la foule. Qui n'a pas eu, au moins une fois, envie d'en finir de la sorte avec le petit système d'avilissement et de crétinisation en vigueur a sa place toute marquée dans cette foule, ventre à hauteur du canon. La légitimation d'un tel acte n'est, à mon sens, nullement incompatible avec la croyance en cette lueur que le surréalisme cherche à déceler au fond de nous. J'ai seulement voulu faire rentrer ici le désespoir humain, en deçà duquel rien ne saurait justifier cette croyance. »* André Breton, deuxième manifeste du surréalisme, 1929.

Si un spectacle citant la phrase que je viens de vous imposer venait à advenir faudrait-il, au nom de ces propos qui me choquent, qui me provoquent, censurer d'une manière ou d'une autre ce spectacle ? Nous devons pouvoir avoir la faculté d'être choqué. Que nous soyons choqués est une bonne chose. Nous sommes provoqués à la réflexion, simplement il faut se méfier dès qu'on parle de censure, c'est extrêmement dangereux. Et je me permets de vous donner une clef d'interprétation de cette phrase... comprenez, j'espère, qui pourra – je vais être aussi assez choquant – je vais citer Roland Barthes : *« Le mot 'merde' ne sent pas mauvais »*.

**M. Jean-Marie Fürbringer (CPV) :** – J'ai une position un peu difficile, mon groupe sera opposé à cette résolution et moi elle m'intéresse quand même. Moi je trouve un peu difficile de n'entendre parler que de liberté sans jamais entendre parler de responsabilité.

Et, honnêtement, j'ai trouvé très intéressant le texte de Breton, alors peut-être que c'est ma génération, ma culture, ça parle à quelque chose qui est au fond de moi. Je n'ai pas trouvé la même intelligence, le même intérêt, la même qualité dans les propos des chansons que moi je n'ai pas été écouter, mais je suis obligé de faire confiance aux gens qui ont reporté ça.

Pour revenir à la résolution, je trouve un peu dommage de ne parler que des communautés religieuses. C'est vrai que ce n'est pas facile de vivre ensemble et on peut être amenés à se choquer les uns les autres. Il y a une partie du choc qui est salubre, qui nous fait réfléchir – je crois qu'on le vit dans cet hémicycle assez souvent – et il y a des chocs qui sont inutiles, qui sont juste blessants et qui n'amènent rien. Alors, dans cette ligne-là je devrais faire une proposition pour amender, mais je m'excuse, je n'y arrive pas. Mais je trouve que c'est un peu trop facile de simplement éliminer la demande qui est faite, qu'il n'y ait pas seulement de la liberté, qu'il y ait aussi de la responsabilité. Désolé de ne pas pouvoir vous proposer plus mais j'avais envie de mettre ce point-là.

**M. Daniel Dubas (Les Verts) :** – En tant que groupe des Verts, nous souscrivons entièrement à ce qu'a dit le syndic par rapport à effectivement la nécessité pour un directeur ou une directrice d'une institution culturelle de pouvoir également faire sa programmation de façon indépendante. Nous n'allons en aucun cas soutenir cette résolution qui parle de communautés religieuses.

Je veux juste vous donner un exemple, concret, de ce qu'on ne pourrait, par exemple, plus soutenir. Vous avez peut-être vu, il y a quelques mois en arrière, il y avait une exposition qui s'appelait quelque chose comme « Coup de poing à l'homophobie ». Il y a notamment toute une communauté religieuse évangélique pentecôtiste qui s'oppose très clairement à l'homosexualité, à l'avortement. Donc cela voudrait dire que ce type d'activité ne pourrait plus être soutenu par la Ville et c'est quelque chose que nous n'allons en aucun cas soutenir.

**M. Jean-Luc Chollet (UDC) :** – Pour ma part, je ne vous surprendrai pas en disant que je soutiendrai cette résolution à une condition. C'est que son auteur remplace le mot « communauté » par « sensibilité » parce qu'il n'y a pas besoin de faire partie d'une communauté pour avoir une sensibilité, quelle qu'elle soit. Alors je crois que là ce ne sont pas les communautés constituées en tant que telles qui doivent être protégées ou défendues, c'est la sensibilité de chacun dans son intimité par rapport au Divin et quel qu'il soit et quelle qu'elle soit.

La discussion est close

Vote – Résolution de M. Moscheni

**La présidente :** – La résolution est légèrement modifiée par « sensibilité » religieuse. La discussion donc en plénum n'est plus demandée, nous allons pouvoir voter sur cette résolution. Nous allons voter à l'électronique. Donc celles et ceux qui acceptent cette résolution votent oui. Celles et ceux qui la refusent, non. Il est possible de s'abstenir. Et le vote est ouvert.

Le vote est ouvert, puis clos.

Par 55 non, 13 oui et 6 abstentions, vous avez refusé cette résolution. Ce point est ainsi liquidé.

### **Le Conseil communal de Lausanne**

- vu l'interpellation de M. Fabrice Moscheni : « Culture 'irrévérencieux et choquants' : où est la limite pour la Ville de Lausanne ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

**Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet : « Manifestation ‘Champions’, une dernière explication de la Municipalité est nécessaire ! »**

Développement polycopié

Dans le cadre des 100 ans du CIO, la Municipalité de Lausanne avec d'autres acteurs publics et privés s'est engagée dans la réalisation du spectacle « Champions » qui s'est soldé par un déficit de 1'355'628 francs pour l'association « De Feu et de Glace » qui servait de support juridique à ladite manifestation.

Les informations transmises au Conseil communal ont fait la part belle à l'amateurisme qui a entouré l'organisation de cette manifestation ainsi qu'à la légèreté coupable avec laquelle les autorités - Canton de Vaud et la Municipalité de Lausanne - se sont engagées au sein de l'association « De Feu et de Glace » qui a géré cette manifestation.

Sur la base d'un avis de droit du 10 février 2016, le Canton de Vaud et la Municipalité de Lausanne ont décidé de prendre en charge l'entier de ce déficit et de libérer les deux autres membres de l'association de toute participation.

L'avis de droit mentionne les faiblesses juridiques dans la gestion de l'association, mais également les manquements dans les relations contractuelles de l'association avec ses mandataires externes et internes qui souffraient de l'absence de contrats écrits.

Dans le cadre des documents à disposition des membres du Conseil communal, la priorité a été donnée à la part de responsabilité des intervenants externes mandatés par l'association « De Feu et de Glace ». Pour autant les membres de l'association qui ont reçu un mandat ont-ils exécuté ce dernier avec la diligence et le professionnalisme que l'on était en droit d'attendre d'eux ?

**Questions à la Municipalité :**

1. Quel rôle ont joué 24 heures et evolution puissance 4 Ldt - tous deux membres de l'association « De Feu et de Glace » - dans l'organisation de ce spectacle et dans le cadre de quels mandats ?
2. Quel est la part de responsabilité de 24heures et d'evolution puissance 4 Ldt dans la surévaluation du sponsoring et des entrées au spectacle?
3. Des personnes morales ou physiques, membres de l'association ou non, ont-elles bénéficié de prix préférentiels dans l'achat de billets d'entrées ou d'autres prestations ? Si cela devait être le cas qui a bénéficié de prix préférentiels pour les billets d'entrées ou d'autres prestations?
4. Des compensations de factures ou d'autres prestations ont-elles été accordées aux quatre membres de l'association ?

Réponse polycopiée de la Municipalité

**Rappel de l'interpellation**

*« Dans le cadre des 100 ans du CIO, la Municipalité de Lausanne avec d'autres acteurs publics et privés s'est engagée dans la réalisation du spectacle « Champions ! » qui s'est soldé par un déficit de 1'355'628 francs pour l'association « de Feu et de Glace » qui servait de support juridique à ladite manifestation.*

*Les informations transmises au Conseil communal ont fait la part belle à l'amateurisme qui a entouré l'organisation de cette manifestation ainsi qu'à la légèreté coupable avec laquelle les autorités - Canton de Vaud et la Municipalité de Lausanne - se sont engagées au sein de l'association « De Feu et de Glace » qui a géré cette manifestation.*

*Sur la base d'un avis de droit du 10 février 2016, le Canton de Vaud et la Municipalité de Lausanne ont décidé de prendre en charge l'entier de ce déficit et de libérer les deux autres membres de l'association de toute participation.*

*L'avis de droit mentionne les faiblesses juridiques dans la gestion de l'association, mais également les manquements dans les relations contractuelles de l'association avec ses mandataires externes et internes qui souffraient de l'absence de contrats écrits.*

*Dans le cadre des documents à disposition des membres du Conseil communal, la priorité a été donnée à la part de responsabilité des intervenants externes mandatés par l'association « De Feu et de Glace ». Pour autant les membres de l'association qui ont reçu un mandat ont-ils exécuté ce dernier avec la diligence et le professionnalisme que l'on était en droit d'attendre d'eux ? »*

### **Préambule**

Avant de répondre aux questions de l'interpellateur, la Municipalité tient à préciser ce qui suit.

Dès qu'elle a eu connaissance des problèmes financiers rencontrés par l'association « *De Feu et de Glace* » dans l'organisation de la manifestation « *Champions !* », en décembre 2015, la Municipalité a décidé de faire toute la lumière sur les raisons de cette affaire et de les communiquer à votre Conseil, de la manière la plus transparente possible. C'est ainsi qu'elle a longuement répondu à trois interpellations urgentes portant sur le sujet. Elle a également commandé un rapport d'audit interne, et demandé un avis de droit à un bureau d'avocats de la place, complété par un second avis. L'ensemble de ces documents, ainsi que d'autres tels que les statuts de l'association, le suivi des recommandations du Contrôle des finances de la Ville de Lausanne et l'extrait de plusieurs procès-verbaux de la Municipalité, ont été transmis à votre Conseil au début de l'été dernier. Diverses réponses ont également été apportées à la Commission de gestion.

Toutes ces investigations ont démontré que la perte financière importante, de CHF 1'198'793.36, a été due à des carences dans la gouvernance du projet, à des recettes surévaluées et à une maîtrise insuffisante de certaines dépenses, auxquels se sont ajoutés des facteurs non-maîtrisables comme une mauvaise météo et les attentats de Paris.

Aujourd'hui, tous les créanciers ont été payés et l'association « *De Feu et de Glace* » a été dûment dissoute.

La présente interpellation porte sur les responsabilités de deux des quatre membres de l'association, à savoir le journal 24 Heures et la société evolution puissance 4 Ltd. La nature de leur contribution a été sensiblement différente. 24 Heures a participé au projet dès le début et a fait bénéficier le comité d'organisation de ses nombreux contacts avec des sponsors potentiels. Il était le partenaire exclusif de presse écrite et a permis l'accès à ses divers canaux de communication (articles rédactionnels, annonces de presse, réseaux sociaux) moyennant une visibilité de son logo et des entrées au spectacle au titre de contre-prestation, comme ce fut le cas pour tous les autres sponsors.

### **Réponses aux questions posées**

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

**Question 1 : Quel rôle ont joué 24heures et evolution puissance 4 Ltd – tous deux membres de l'association « De Feu et de Glace » - dans l'organisation de ce spectacle et dans le cadre de quels mandats ?**

Comme indiqué dans le préambule, 24 Heures a été impliqué dès le début dans le projet et a recherché les principaux sponsors de la manifestation. Il était au bénéfice d'un contrat de partenariat exclusif de presse écrite qui a permis l'accès à ses divers canaux de communication, moyennant une visibilité de son logo et des entrées au spectacle au titre de contre-prestation, comme ce fut le cas pour tous les autres sponsors.

La société evolution puissance 4 Ltd était mandatée pour la coordination du projet, le management de la manifestation hors spectacle, la gestion budgétaire de l'événement et le secrétariat général de l'association.

**Question 2 : Quelle est la part de responsabilité de 24 Heures et d'evolution puissance 4 Ltd dans la surévaluation du sponsoring et des entrées au spectacle ?**

La recherche de sponsors a été principalement effectuée par 24 Heures, mais également par evolution puissance 4 Ltd pour les actions VIP, sans rémunération pour ces démarches. L'estimation du sponsoring et des recettes de spectateurs, lors de l'établissement du budget, a été réalisée par les quatre membres de l'association. Les recettes de sponsoring ont été supérieures au budget. Par contre, la billetterie a été surévaluée. Il faut cependant rappeler que les contextes météorologique (neige, froid soudain) et politique (attentats de Paris) n'ont pas joué en faveur des organisateurs.

**Question 3 : Des personnes morales ou physiques, membres de l'association ou non, ont-elles bénéficié de prix préférentiels dans l'achat de billets d'entrée ou d'autres prestations ? Si cela devait être le cas, qui a bénéficié de prix préférentiels pour les billets d'entrée ou d'autres prestations ?**

Un cocktail suivi d'une entrée au spectacle a été organisé le premier soir pour environ 300 personnes invitées par les membres de l'association. Les principaux partenaires de l'événement, dont la Ville de Lausanne et le canton de Vaud, ont reçu un certain nombre de billets gratuits. Des prix préférentiels (rabais de 20%) ont été accordés pour certains contrats de partenariat. Concernant les autres prestations, aucun prix préférentiel, ni gratuité n'ont été concédés.

**Question 4 : Des compensations de factures ou d'autres prestations ont-elles été accordées aux quatre membres de l'association ?**

Il n'y a pas eu de compensation de factures hors prestations convenues par contrat. Aucun membre ne s'est vu offrir de prestations gratuites.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Discussion

**M. Philipp Stauber (PLC) :** – Je vous rassure, le sujet est beaucoup plus léger, il ne s'agit que de l'argent et d'argent déjà dépensé. Donc pour mémoire, la manifestation 'Champions' a donné lieu à une perte financière importante de 1,2 million de francs. Ce déficit a été pris en charge par le Canton de Vaud et la Commune de Lausanne. La présente interpellation porte sur des responsabilités de deux autres membres de l'association, à savoir le Journal 24 Heures et Evolution puissance. Voilà pour le résumé.

Par cette interpellation, le parti Libéral-conservateur souhaitait clarifier certains points restés ouverts et nous remercions la Municipalité de ses réponses et n'avons pas de question complémentaire.

La discussion n'est pas utilisée.

**La présidente :** – J'ouvre la discussion qui n'est pas demandée. Il n'y a pas de résolution, donc ce point est ainsi liquidé.

### **Le Conseil communal de Lausanne**

- vu l'interpellation de M. Claude-Alain Voiblet : « Manifestation 'Champions !', une dernière explication de la Municipalité est nécessaire ! » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

---

### **Interpellation de M. Pierre Oberson et consorts : « Tags à la frontière de l'œuvre d'art et du gribouillis ! Alors que l'artiste rit, le propriétaire d'immeuble pleure ! »**

Développement polycopié

Une nouvelle fois les tags envahissent les murs des bâtiments du parc immobilier lausannois, certains bâtiments, certains ouvrages publics ou privés sont la cible privilégiée de personnes qui s'inscrivent dans une forme d'art urbain en toute illégalité et le plus souvent dans l'impunité.

Si certaines surfaces sont mises à la disposition et utilisées par des artistes « graffeurs » qui apportent une véritable valeur ajoutée sur les murs adaptés à cet art, il n'en est pas de même pour les nombreux tags qui ornent les arrêts de bus, les murs et certains bâtiments publics ou privés.

#### **Nous posons les questions suivantes à la Municipalité :**

1. Ces derniers mois, la Municipalité a-t-elle identifié une croissance de la présence de tags sauvages sur l'espace public ou privé ?
2. Quelles sont les outils à disposition de la Municipalité pour identifier et dénoncer les personnes qui se livrent à la dégradation de l'espace public par la réalisation de tags sauvages ?
3. La police fait-elle des investigations pour les dégâts causés sur le domaine public et lors de ces deux dernières années combien de personnes ont fait l'objet de dénonciation et combien de plaintes ont été enregistrées ?
4. Les propriétaires privés qui portent plainte ont-ils une chance de voir les « tagueurs » passer à la caisse ? A l'échelle de la Ville de Lausanne, connaît-on les coûts annuels dus au nettoyage du patrimoine public et privé suite aux « tags » précités ?
5. S. Lorsque des personnes sont prises sur le fait ou après une plainte qui a abouti, quelle est la nature des peines, les personnes incriminées doivent-elles exécuter des travaux d'utilités publiques ou simplement s'acquitter d'une amende ?

Réponse polycopiée de la Municipalité

#### **Rappel de l'interpellation**

*« Une nouvelle fois les tags envahissent les murs des bâtiments du parc immobilier lausannois, certains bâtiments, certains ouvrages publics ou privés sont la cible privilégiée de personnes qui s'inscrivent dans une forme d'art urbain en toute illégalité et le plus souvent dans l'impunité.*

*Si certaines surfaces sont mises à la disposition et utilisées par des artistes « graffeurs » qui apportent une véritable valeur ajoutée sur les murs adaptés à cet art, il n'en est pas de*

*même pour les nombreux tags qui ornent les arrêts de bus, les murs et certains bâtiments publics ou privés. »*

## **Introduction**

Soucieuse d'offrir une ville propre aux citoyens et usagers, la Municipalité a engagé, depuis plusieurs années déjà, une importante campagne de nettoyage des bâtiments, murs et autres ouvrages souillés par des graffitis et tags. Ainsi, les agents de la propreté de la Ville de Lausanne contrôlent régulièrement le patrimoine bâti et interviennent auprès des propriétaires afin d'obtenir le nettoyage des tags et graffitis constatés sur les bâtiments privés. De son côté, la Police municipale patrouille en ville afin de prévenir toutes sortes d'infractions, dont celles des tagueurs. En cas d'interpellation, les auteurs de dommages à la propriété sont punis, conformément au code pénal.

Une équipe « anti-tags et graffiti » est chargée d'effacer les tags sur le domaine public. Renforcée en 2011, elle compte aujourd'hui quatre employé-e-s et dispose de deux véhicules équipés de machines de nettoyage à haute pression d'eau chaude, l'un muni d'un système d'hydrogommage pour les supports naturels ou délicats, et l'autre pour les surfaces brutes.

Le nettoyage des graffitis et des tags est un perpétuel combat. Constatant que la prévention et la mise à disposition des surfaces permettaient de combattre plus efficacement les tags sauvages, la Municipalité a mis en place une démarche pluridisciplinaire (jeunesse, écoles, Fondation pour l'animation socioculturelle lausannoise, etc.) et établi un dialogue avec les graffeurs lausannois par l'intermédiaire du Délégué à la Jeunesse ; elle délivre des autorisations pour taguer des lieux qu'ils ont repérés ou les met en contact avec les gérances ou les privés qui veulent réaliser une fresque. De plus, depuis 2005, elle propose chaque année aux jeunes de 13 à 18 ans de participer à des ateliers d'initiation à l'art du graff'. Ces animations permettent de stimuler la créativité, de leur apprendre des techniques d'art urbain, de leur offrir des lieux d'expression liés à cette culture et de soutenir les jeunes talents hors des circuits traditionnels de formation. Ils permettent aussi d'effectuer de la prévention, de les sensibiliser à la pratique légale du graff' et au respect de l'espace public. Enfin, en 2016, la Ville a soutenu l'exposition au Forum de l'Hôtel de Ville « Couleurs sur la ville » présentant l'histoire du graffiti à Lausanne ainsi que l'évolution des styles, des techniques et du matériel. Aujourd'hui, Lausanne est l'une des villes suisses qui propose le plus grand nombre de des murs réservés à la pratique d'un graffiti de qualité par des artistes confirmés.

Les quelque 600 armoires électriques étant fréquemment la cible des tagueurs qui marquent ainsi leur territoire et subissent de nombreuses dégradations (tags, affiches, etc.), la Municipalité a décidé de les décorer, ce qui apporte une touche humoristique et colorée au mobilier urbain. Ainsi, depuis 2009, les élèves du Centre d'orientation et de formation professionnelles (COFOP) y consacrent leurs cours de dessin et imaginent, pour chaque armoire, un concept visuel, généralement en lien avec son environnement (commerce, activité ou autre) avant de le réaliser sur place. D'autres armoires ont été confiées à l'Atelier art urbain, un programme initié par le Secrétariat général Enfance, jeunesse et quartiers.

## Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

### **Ces derniers mois, la Municipalité a-t-elle identifié une croissance de la présence des tags sauvages sur l'espace public ou privé ?**

On note une baisse globale du nombre d'infractions en matière de dommages à la propriété (sans vol) (article 144)<sup>2</sup> ; toutefois, l'annonce de dommages liés spécifiquement à des tags ou graffitis a sensiblement augmenté à Lausanne entre 2014 et 2016. Les services de la Ville n'ont cependant pas noté d'augmentation significative des tags sur les immeubles ces dernières années alors que les établissements scolaires de la Ville relèvent une baisse des cas de vandalisme suite à la mise en place des mesures de prévention. On note enfin l'apparition de nouvelles techniques de marquage et de dégradation des façades, comme le recours à des extincteurs remplis de peinture qui permettent d'atteindre de nouvelles surfaces.

### **Quels sont les outils à disposition de la Municipalité pour identifier et dénoncer les personnes qui se livrent à la dégradation de l'espace public par la réalisation de tags sauvages ?**

Comme indiqué en préambule, la Police patrouille en ville et dénonce les tagueurs pris en flagrant délit. Lorsqu'une plainte est déposée, généralement photos à l'appui, elle est insérée dans la base de données, ce qui permet à la Police judiciaire municipale d'effectuer un éventuel recoupement en cas d'interpellation. Pour l'année 2016, la Police a élucidé 24 situations, la plupart (80%) suite à des enquêtes. La proportion des cas élucidés par rapport à l'ensemble des cas dénoncés à la police est relativement stable dans le temps (entre 5 et 10% pour les années 2014, 2015 et 2016).

Le personnel des autres services de la Ville ne dispose pas de moyens spécifiques pour identifier et dénoncer ce type d'infraction. Les agents du Groupe propreté espace public (GPEP) contrôlent régulièrement le patrimoine bâti, nettoient le mobilier urbain et demandent aux propriétaires privés, victimes de tags, d'y remédier le plus rapidement possible ; ils dénoncent les flagrants délits auprès de la Commission de police.

### **La police fait-elle des investigations pour les dégâts causés sur le domaine public et lors de ces deux dernières années combien de personnes ont fait l'objet d'une dénonciation et combien de plaintes ont été enregistrées ?**

La Police municipale traite des dégâts causés par des tags ou des graffitis. La Police judiciaire dispose d'un groupe d'enquêteurs provenant de différentes brigades (jeunesse, patrimoine), dédié à cette problématique. Ces enquêteurs travaillent étroitement avec leurs homologues cantonaux et utilisent une banque de données commune. Le nombre de cas de dommages à la propriété, causés par des tags ou des graffitis et annoncés à la Police de Lausanne, est passé de 295 en 2014 à 373 en 2015 et 362 en 2016. Pour l'année 2016, 24 cas ont été élucidés, la plupart (80%) et comme indiqué plus haut, suite à des investigations de police et le solde (20%) par flagrant délit.

Il est à noter que les délinquants qui s'adonnent régulièrement à ces délits s'organisent de mieux en mieux et que leur façon de procéder les préserve au maximum de suites judiciaires. Pour ce faire, ils font, d'un part, partie de groupes à géométrie variable : ils commettent ainsi leurs délits à plusieurs, mais changent rapidement la constitution des groupes. D'autre part, si chacun signait son « œuvre » de façon personnelle il y a quelques années, ils utilisent désormais la même signature à plusieurs. Si bien qu'après une interpellation, ils reconnaissent sans trop de difficulté appartenir à un groupe, mais nient être impliqués dans les cas pour lesquels ils sont prévenus.

---

<sup>2</sup> Statistique policière de la criminalité (SPC), Rapport annuel 2015, Office fédéral de la statistique, Neuchâtel 2016.

**Les propriétaires privés qui portent plainte ont-ils une chance de voir les « tagueurs » passer à la caisse ? A l'échelle de la Ville de Lausanne, connaît-on les coûts annuels dus au nettoyage du patrimoine public et privé suite aux « tags » précités ?**

L'équipe anti-tags consacre environ un tiers de ses activités à l'enlèvement des tags. Ainsi, en 2016, elle a procédé à 425 suppressions sur le domaine public, ce qui correspond à une dépense publique de l'ordre de CHF 157'000.-. En comparaison, et sans chercher à en tirer un enseignement, il faut savoir ce sont 345 tags qui ont été enlevés en 2015, pour un coût de CHF 138'000.-, et 368 autres en 2014 pour une dépense avoisinant les CHF 147'000.-. Pour le reste, ce personnel spécialisé procède également au nettoyage du mobilier urbain (bancs, bornes zone 30, corbeilles à déchets, etc.), des abribus appartenant à la Ville, des panneaux d'affichage public ainsi qu'au lavage des escaliers publics lorsque la température le permet.

S'agissant du domaine privé, la Municipalité n'est malheureusement pas en mesure de répondre à cette question, faute d'informations à ce sujet.

**Lorsque des personnes sont prises sur le fait ou après qu'une plainte a abouti, quelle est la nature des peines, les personnes incriminées doivent-elles effectuer des travaux d'utilité publique ou simplement s'acquitter d'une amende ?**

Les graffitis et tags sont des délits qui se poursuivent sur plainte. A ce titre, deux variantes sont possibles, en particulier lorsque les auteurs sont identifiés et qu'ils sont mineurs :

- un arrangement peut être trouvé entre le(s) lésé(s) et le jeune, arrangement pouvant déboucher sur un retrait de plainte (ou sur le non dépôt d'une plainte) ;
- une tentative de conciliation entre parties en cas de plainte, ce qui constitue la majorité des cas lorsque le jeune est reconnu responsable.

En cas d'échec de la conciliation, la justice des mineurs préfère généralement les travaux d'intérêt général (TIG) aux amendes. Cette solution vise à souligner l'aspect préventif et éducatif plutôt que répressif. Il convient toutefois de noter que, sur le plan civil, les TIG n'effacent pas systématiquement les montants des dommages.

Toujours au niveau des peines, si le jeune n'est pas salarié, le juge des mineurs ne prononcera pas d'amende. A contrario, si le jeune est salarié (apprenti par exemple), une évaluation sera faite, avec, à nouveau, une appréciation des aspects répressifs et préventifs.

En conclusion, pour les mineurs, on recourt rarement aux amendes pour donner la préférence aux TIG. Si l'auteur est majeur, la situation est différente et les peines infligées, en application de l'article 144 du Code pénal, sont des peines pécuniaires dont le montant se situe entre quelques centaines et quelques milliers de francs.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Messieurs les interpellateurs.

Discussion

**M. Pierre Oberson (PLC) :** – On reste dans l'art, mais un peu plus doux. Je remercie la Municipalité pour sa réponse très détaillée à mon interpellation « Tags à la frontière de l'œuvre d'art et du gribouillis ! Alors que l'artiste rit, le propriétaire d'immeuble pleure ! ». Cette réponse nous apprend qu'une équipe « anti-tags » est chargée d'effacer les tags. Que c'est un éternel combat et que la Municipalité a mis en place différents services et dialogues avec les jeunes afin de les sensibiliser à cette problématique. Le parti Libéral-conservateur salue ici les actions entreprises pour lutter contre les tags.

Nous apprenons aussi que Lausanne fait partie des villes qui proposent un grand nombre de murs réservés à la pratique du graffiti. Là aussi le PLC approuve cette démarche. On nous apprend également que la tendance est à la hausse. Je tairai ici les moyens utilisés afin de ne pas donner d'idées nouvelles aux jeunes tagueurs qui nous écouteront encore ce soir. Force est de constater que leur imagination est sans limites et si elle était positive elle nous ravirait.

Venons-en aux coûts. Les coûts à la collectivité se montent entre 130 et 150 000 francs, somme qui serait certainement plus utile à n'importe quel autre service de la Ville. 24 cas sont élucidés sur environ 370 recensés. J'ai, par une indiscretion, appris que le service affecté aux tags de la Ville en efface un par jour, donc il manque quelques jours à l'année pour effacer tous les tags. Si la Ville de Lausanne dispose d'une brigade et d'un budget, il n'en est pas de même pour les privés. Je demanderai à M. Tétaz de mettre la première image que je lui ai donnée. Vous reconnaissez tous ici la façade nord et ouest de Jomini. Elle appartient à La Source et elle attire les tagueurs comme un pot de miel, pour des abeilles. Mais qui paie tout ça ? La réponse est simple, c'est encore nous. Elle appartient à la clinique certes, mais la Clinique ne va pas sortir X francs d'un chapeau et ses frais sont englobés dans un budget de fonctionnement et nos primes d'assurance feront le reste.

Là aussi vous me direz : moindre mal. Idem pour un grand complexe immobilier. Mais pour une villa ou un petit immeuble la pilule est un peu plus amère à avaler. Et dans le fond, le garant de la propreté, de la sécurité, c'est qui ? C'est la Ville, donc on pourrait aussi se demander si les tags sur une propriété privée ne devraient pas aussi être nettoyés par la Ville, mais ça c'est un autre débat. Le parti Libéral pense que les arrangements que vous proposez à la réponse 5, fais avec les auteurs pris le spray en main nous font un peu sourire, ou peut-être un peu moins le privé dont la façade est taguée. Les mineurs sont sous l'autorité de leurs parents, une sorte de vase communicant entre faute et paiement du méfait pourrait être envisagé.

En reprenant les chiffres, en théorie bien sûr, on va prendre 140 000 francs divisés par 24 flagrants délits, ce qui nous donne environ 5800 francs. Je me réjouis de ne plus avoir d'ados artistes à la maison. Pour relativiser un peu plus, on prend nos 368 cas, 147 000 francs, soit 400 francs par cas. La Ville pourrait étendre son action nettoyage aux privés et aux immeubles. Mais là encore c'est de toute façon nous qui paierons. Et pour terminer, je vous livre la facture du nettoyage de la photo que je vous ai montrée tout à l'heure – donc si je ne fais pas de pub pour la société, je ne suis pas actionnaire dans cette société, je ne travaille pas pour eux – ça a coûté à la clinique 2300 et quelques francs, je ne vois pas bien depuis là. Je crois donc qu'en fait que les chiffres annoncés par la Ville pour nettoyer des tags sont un petit peu disproportionnés ou alors peut-être que la Ville devrait engager là du privé pour faire ce travail. Je ne déposerai pas de résolution et je vous remercie.

La discussion est ouverte

**M<sup>me</sup> Florence Germond, municipale, Finances et mobilité** : – J'interviens pour donner rapidement quelques éléments sur cette question et dire que les divers tags qui jalonnent la ville sont un réel souci. La Municipalité a porté, dans son programme de législature, une attention particulière à cette question. Vous savez qu'il y avait déjà un certain nombre de ressources qui avaient été mises à disposition pour le nettoyage des tags sur les bâtiments publics. Evidemment cela ne résout pas tout le problème puisqu'il y a tous les bâtiments privés, comme vous venez de l'évoquer.

Quant à la facture relative à une situation bien particulière, il faut vraiment faire très attention quand on montre ce genre de chose. Je connais d'autres situations, monsieur Oberson, où quand il s'agit de bâtiments historiques, en pierre, le montant de la facture que vous venez de montrer diffère d'un facteur dix. Donc cela dépend évidemment complètement du support sur lequel le tag est fait. Mais en tous les cas c'est, je pense, un réel souci en termes d'image de la Ville et nous y travaillons, ce n'est pas facile, c'est une histoire sans fin qu'il faut presque recommencer sans cesse à moins de mettre en place des mesures répressives disproportionnées par rapport à cette question. Mais enfin c'est un souci de la Municipalité et nous faisons tout pour améliorer la situation par rapport à la situation actuelle.

La discussion est close.

**La présidente** : – Il n'y a plus de demande de parole. Pas de résolution, donc ce point est ainsi liquidé.

## **Le Conseil communal de Lausanne**

- vu l'interpellation de M. Pierre Oberson et consorts : « Tags à la frontière de l'œuvre d'art et du gribouillis ! Alors que l'artiste rit, le propriétaire d'immeuble pleure ! » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

---

## **Interpellation de M. Henri Ricart : « Parc d'aventure ou d'attraction éphémères en Ville : améliorer l'efficacité des moyens mis à la disposition des jeunes familles et de leurs enfants »**

Développement polycopié

A l'exemple du parc éphémère de la Place du Tunnel, période estivale après période estivale, la Ville de Lausanne investit dans des aménagements éphémères très coûteux pour offrir aux familles et à leurs enfants des espaces de détente et de découverte.

Ces aménagements sont très onéreux tout en n'offrant pas un réel potentiel d'évasion pour les jeunes utilisateurs. De plus l'ouverture de ces parcs urbains est possible uniquement durant quelques semaines par année.

L'aménagement de telles infrastructures nécessite l'occupation de l'espace public sur une période plus longue que la période permettant l'accès par les utilisateurs, soit pour son aménagement, et ensuite pour la remise en état du site.

### **Questions à la Municipalité**

1. Combien d'installations éphémères sont-elles réalisées année après année en Ville de Lausanne ?
2. Quels sont les coûts - y compris les travaux réalisés par les services de la Ville - de l'aménagement du parc aventure de la Place du Tunnel. Combien de temps la place est-elle occupée et quel est le temps d'ouverture du site aux jeunes visiteurs ?
3. Quelle est la fréquentation de ce site durant son ouverture ?
4. Ne serait-il pas plus judicieux de créer des aménagements durables en bordure de Ville ou dans les zones foraines ?

Réponse polycopiée de la Municipalité

### **Rappel de l'interpellation**

*« A l'exemple du parc éphémère de la Place du Tunnel, période estivale après période estivale, la Ville de Lausanne investit dans des aménagements éphémères très coûteux pour offrir aux familles et à leurs enfants des espaces de détente et de découverte. Ces aménagements sont très onéreux tout en n'offrant pas un réel potentiel d'évasion pour les jeunes utilisateurs. De plus l'ouverture de ces parcs urbains est possible uniquement durant quelques semaines par année. L'aménagement de telles infrastructures nécessite l'occupation de l'espace public sur une période plus longue que la période permettant l'accès par les utilisateurs, soit pour son aménagement, et ensuite pour la remise en état du site ».*

## Introduction

Depuis 2009, pendant l'été, durant sept semaines de vacances scolaires, du lundi au vendredi, de 13h à 19h, la Fondation pour l'animation socioculturelle de la Ville de Lausanne (FASL) par le projet « Le Tunnel rêve de vert » met à disposition un espace d'accueil et d'animation pour les enfants et pour les familles du quartier du Tunnel. Sans inscription préalable, les enfants qui le désirent y sont accueillis et mènent des activités libres ou encadrées par des animateurs. Au fil des ans, au vu de l'engouement pour ce type d'aménagement au centre-ville, l'ouverture s'est étendue à l'ensemble des habitants de la Ville de Lausanne.

Dans l'attente du réaménagement définitif de la place du Tunnel dans le cadre des Axes forts de transports urbains (AFTU), le projet « Le Tunnel rêve de vert » a été conçu sur le modèle d'un Terrain d'aventure éphémère. Il en partage les principes et les objectifs éducatifs, à savoir : l'enfant acteur de son projet, l'accueil libre, l'autonomie, la socialisation, l'altérité, la sensibilisation à l'écologie, l'éducation à la citoyenneté, l'égalité, l'appropriation d'un bout de ville. Ephémère en termes de lieu, l'offre du « Tunnel rêve de vert » par les capacités sociales qu'il cultive et par les liens sociaux, intergénérationnels et interculturels qu'il permet de nouer, reste une offre complète et durable, en cohérence avec l'offre coordonnée des prestations d'accueil vacances et parfaitement en résonance avec les missions assignées à l'animation socioculturelle de notre ville.

« Le Tunnel rêve de vert » s'inscrit dans l'offre que la Ville propose pour les vacances d'été, par le biais de la coordination des activités de vacances qui réunit tant les prestations de la Ville elle-même que celles des institutions subventionnées. L'objectif de ce dispositif est non seulement de proposer une occupation aux enfants, voire un système de garde aux parents, mais aussi de proposer aux enfants des activités garantissant un certain dépaysement par rapport au reste de l'année : stimulantes, formatrices, et distinctes des apprentissages scolaires. De ce point de vue, la transformation estivale de la place du Tunnel et la multiplicité des activités proposées (jeux, cultures, cuisine, construction de cabanes) remplit pleinement son rôle.

Par rapport aux autres activités de vacances, « Le Tunnel rêve de vert » apporte une plus-value. Il est en effet le seul espace d'accueil, libre et encadré, ouvert toute la semaine de 13h à 19h (pique-nique partagé les vendredis jusqu'à 20h30). Sans inscription préalable, il offre aux familles un lieu et des activités de vacances complémentaires à l'offre de camps de vacances, aux parcs et places de jeux, ce, tout au long de la journée et à proximité de chez elles. « Le Tunnel rêve de vert » a aussi réussi à transformer un lieu, plutôt mal fréquenté et donnant une impression d'abandon et d'hostilité, en un espace de vie sécurisée et convivial, de loisirs, de découvertes, de rencontres, d'expression et de jeux pour les enfants et les familles. Pour la durée de l'été, la nature s'invite en ville.

## Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

### **Question 1 : Combien d'installations éphémères sont-elles réalisées, année après année, en ville de Lausanne ?**

Il ne faut pas confondre aménagements éphémères et installations temporaires. Ces dernières suppléent à un besoin ponctuel, à un moment donné ou préfigurent un aménagement futur en attendant sa réalisation définitive, déjà planifiée. Les aménagements éphémères, quant à eux, se caractérisent par leur inscription délibérée dans une durée limitée et déterminée à l'avance, qui ne présuppose pas forcément une suite. Ils soutiennent une idée et une action sur l'espace urbain qui dépasse l'aspect récréatif. A l'instar du « Tunnel rêve de vert », la FASL propose au bord du lac « Lausanne-sur-Mer », où enfants et jeunes peuvent venir pour des activités nautiques de toutes sortes, avec de multiples jeux et une buvette installés le temps de l'été. Les « Places au soleil » proposent quant à elles

des activités sur diverses places en ville de Lausanne. Il s'agit d'aménagements urbains novateurs dans le sens où les gens découvrent un nouvel aménagement de leur environnement familial. Par les transformations de l'espace urbain, par la création d'un nouveau rapport à l'espace, par la transformation du regard sur certains lieux, par les animations qui se tiennent autour de ces aménagements, par la création de lien social, un espace-rue est soudain rendu aux piétons. Ainsi, le temps d'un été, les aménagements éphémères posent les bases et constituent un outil stratégique qui va dans le sens du développement durable prôné par notre Ville. Pour d'autres publics, il est également possible de signaler différentes activités éphémères en ville de Lausanne : les aménagements de Lausanne Jardins, les concerts et spectacles de Lausanne Estivale ou la Caravane des Quartiers, et les multiples événements organisés par les associations de quartier développant des aspects analogues.

**Question 2 : Quels sont les coûts – y compris les travaux réalisés par les services de la Ville – de l'aménagement du parc aventure de la Place du Tunnel, combien de temps la place est-elle occupée et quel est le temps d'ouverture du site aux jeunes visiteurs ?**

Le coût de l'animation pris en charge par la FASL est CHF 90'000.- dont CHF 70'000.- pour les salaires de l'équipe d'animation (animateurs socioculturels, monteurs, civilistes et moniteurs) et CHF 20'000.- pour l'aménagement, les équipements provisoires et le matériel d'animation. Des prestations non facturées sont accomplies par des services communaux, essentiellement le montage et démontage du terrain par le Service des routes et de la mobilité.

**Question 3 : Quelle est la fréquentation de ce site durant son ouverture ?**

En 2016, en moyenne 100 personnes par jour, dont les 2/3 sont des enfants entre 6 et 12 ans, se sont trouvées simultanément sur le lieu.

**Question 4 : Ne serait-il pas plus judicieux de créer des aménagements durables en bordure de ville ou dans les zones foraines ?**

Dans l'introduction, la Municipalité a expliqué l'importance et la valeur ajoutée du Terrain éphémère « Le Tunnel rêve de vert ». L'emplacement en plein centre-ville de Lausanne, loin de constituer un handicap, s'est révélé être un atout : il permet de valoriser une zone de friche urbaine, d'accueillir des enfants accompagnés de leurs parents ou se déplaçant seuls, avec un succès en termes de fréquentation toujours confirmé. Il suscite un nouveau rapport à l'espace et constitue un lieu d'échanges et de lien social, dans un quartier demandeur de tels espaces. Selon la Municipalité, l'aménagement de telles infrastructures en bordure de ville ou dans les zones foraines constituerait une démarche très différente, pour un public différent également. C'est dans ce sens que dans sa séance du 21 mars 2017, votre Conseil a alloué un crédit de CHF 1'250'000.- pour la création d'un deuxième Terrain d'aventure à Malley<sup>3</sup>, complétant celui existant à Pierrefleur. La coordination des activités de vacances de la Ville de Lausanne propose également des animations dans ses centres aérés, tel que celui de Bois-Clos au Chalet-à-Gobet. Ces activités, et beaucoup d'autres, constituent une offre diversifiée dans ses publics, ses localisations et son calendrier. « Le Tunnel rêve de vert » représente un élément de ce dispositif, appelé à perdurer tout en s'adaptant aux mues annoncées pour la place du Tunnel.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

---

<sup>3</sup> Préavis N° 2017/01 « Création d'un Terrain d'aventure au sud-ouest de la Ville de Lausanne, quartiers de Malley-Montelly-Bourdonnette. Demande de crédit d'ouvrage ».

## Discussion

**M. Philipp Stauber (PLC) :** – Le PLC vous remercie des réponses données à nos questions sur la réalisation de ces parcs d'aventure et d'attractions éphémères en ville. Je souhaitais faire un petit calcul à la deuxième question suivante : quels sont les coûts, y compris les travaux réalisés par les services de la Ville, de l'aménagement du parc d'aventure de la place du Tunnel, combien de temps la place est-elle occupée et quel est le temps d'ouverture du site aux jeunes visiteurs ? Et puis finalement la question 3 : quelle est la fréquentation de ce site durant son ouverture ?

Si je prends les chiffres qui sont donnés, je fais des hypothèses sur les chiffres qui ne sont pas donnés, j'arrive à environ 4 francs par heure par enfant. On divise donc les coûts par rapport à toutes les heures d'ouverture et la présence d'enfants. Et je dois dire que c'est un coût très modique pour une manifestation réussie. On lit qu'il y a à peu près 100 personnes par jour qui sont venues, dont environ deux tiers sont des enfants entre 6 et 12 ans. Là on parle précisément de cet événement ou cet emplacement qu'on appelle « Le Tunnel rêve de vert ». Nous sommes donc très satisfaits des réponses et nous félicitons la Municipalité de cette possibilité offerte aux citoyens de la Ville.

La discussion n'est pas utilisée.

**La présidente :** – J'ouvre la discussion. Elle n'est pas demandée. Pas de résolution donc nous pouvons clore ce point.

### **Le Conseil communal de Lausanne**

- vu l'interpellation de M. Henri Ricart : « Parcs d'aventure ou d'attraction éphémères en ville : améliorer l'efficacité des moyens mis à la disposition des jeunes familles et de leurs enfants » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

---

**La présidente :** – L'interpellation 54 sera prise lors d'une prochaine séance sur la demande de M<sup>me</sup> Lapique, absente. L'interpellation 56 de M. Jacques Pernet, absent ce soir, sera également prise lors d'une prochaine séance. De même que l'interpellation de M. Maillard et consort sur la nouvelle LADB également prise plus tard, entre le 5 et 6 décembre.

### **Interpellation de M<sup>me</sup> Marie-Thérèse Sangra et consorts : « Campagne de Rovéréaz : faut-il tout saccager ? »**

Développement polycopié

La campagne de Rovéréaz située dans les hauts de Lausanne, à la limite de la frontière communale avec Pully, n'est pas connue par toutes les Lausannoises et tous les Lausannois. Il s'agit toutefois d'un vaste plateau agricole situé aux portes de la ville, très fréquenté par les riverains et habitants des quartiers de Chailly, la Sallaz, Valmont, Boveresses et la Rosiaz qui y accèdent pour l'essentiel à pied. Les gens s'y promènent en nombre, y font leur jogging, beaucoup de jeunes s'y retrouvent pour profiter des champs et des bois. De l'autre côté de la route d'Oron se trouve la ferme de Rovéréaz, exploitée par le collectif du même nom, qui pratique une agriculture maraîchère biologique de

proximité, tout en offrant de nombreuses activités pédagogiques. La campagne de Rovéréaz est le dernier espace vert d'un seul tenant aux abords immédiats de la ville, facilement accessible par les Lausannoises et les Lausannois sans devoir effectuer de longs déplacements en voiture.

Toute la campagne de Rovéréaz est aujourd'hui propriété communale, affectée en zone agricole, à l'exception du Château Fallot et des terrains qui l'entourent restés en main privée. Le plan partiel d'affectation (PPA) au « Château Fallot » (no 713) entré en vigueur en 2004 a affecté ces terrains pour une surface d'environ 6000 m<sup>2</sup> en zone constructible. En janvier 2010, le Conseil communal de Lausanne adoptait un addenda au plan légalisé no 713 qui permettait d'augmenter le nombre de logements autorisés à dix-huit (modification du statut de la zone constructible B) et en même temps supprimait la zone de constructions basses « b2 », rendant de facto 2'568 m<sup>2</sup> à l'aire de verdure. Ainsi le PPA au « Château Fallot » rend possible aujourd'hui le dépôt d'une demande d'autorisation de construire pour un projet de promotion immobilière de haut standing.

Le périmètre du site constructible se situe à la rupture de pente du plateau de Rovéréaz, tout en s'inscrivant dans le prolongement naturel de la zone agricole de la campagne de Rovéréaz. Il est partie intégrante d'une unité paysagère exceptionnelle de grande taille (vue panoramique et plongeante sur le lac) formée d'un compartiment naturel à vocation agroécologique de grande valeur (clairière de grande taille en prairie extensive, bordée de forêt abritant des microstructures humides, vieux arbres).

L'édification de bâtiments, tel que le permet l'actuel PPA, dénaturerait les caractéristiques naturelles, topographiques et paysagères des lieux. L'harmonie et la beauté exceptionnelle des lieux qui reposent avant tout sur l'absence totale de bâtiments (mis à part le Château Fallot datant de 1899 situé en retrait) ne survivraient pas à un projet de densification immobilière, même bien cadrée. L'échappée visuelle n'aura plus la même ampleur une fois que des habitations auront été érigées, l'ambiance champêtre et délassante du site sera profondément perturbée dès lors que le mitage des lieux aura irréversiblement détruit le site et le paysage.

Alors que la densification de Lausanne est devenue réalité, le maintien de cette parcelle en surface constructible semble être une erreur de planification ou tout au moins l'héritage d'une époque –heureusement terminée– ayant omis de respecter d'une part la stricte séparation entre les zones constructibles et non constructibles, et d'autre part l'utilisation mesurée du sol, pourtant exigée par la LAT.

Au vu des circonstances qui se sont sensiblement modifiées, il paraît légitime de questionner la légalité de ce classement en zone à bâtir. L'entrée en force de la révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire depuis le 1<sup>er</sup> mai 2014 a changé la philosophie dans ce domaine en posant les objectifs de la densification vers l'intérieur et de la requalification des espaces existants. La préservation du paysage et des ressources naturelles (le sol comme denrée limitée) constitue aujourd'hui un enjeu majeur du développement urbain. La protection des périmètres non construits est une condition pour ménager la biodiversité et préserver les terres agricoles, les forêts et les cours d'eau. En outre la préservation des espaces verts proches des villes pour la détente est une attente forte de la population. Il apparaît donc qu'en tenant compte du nouveau droit en vigueur, des intérêts publics évidents et importants (aménagement du territoire, protection de la nature et du paysage) plaident pour une reconsidération du plan partiel d'affectation. La construction de ces appartements de luxe contredirait les exigences de la LAT, et viendrait miter un paysage exceptionnel, unique (parmi les plus beaux de Suisse) et une zone verte digne de conservation. Ajoutons encore l'absence à proximité de desserte en transports publics et l'inscription du site à l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS) de Lausanne, qui a été approuvé par le Conseil fédéral et est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2015 (objectif de sauvegarde « A » pour le Château Fallot et « a » pour le domaine agricole).

Un point non anodin doit encore compléter l'analyse. Selon l'*Exposé des motifs no 318 en vue de l'adoption de la 4<sup>e</sup> adaptation du Plan directeur cantonal (PDCn)*, le canton de Vaud est sur le point d'épuiser son quota de surfaces d'assolement (SDA). Pour répondre aux exigences fédérales, il devra donc récupérer plusieurs centaines d'hectares de SDA. Or la parcelle constructible du PPA Château Fallot, qui n'est pas à l'heure actuelle affectée en SDA, possède toutes les conditions cumulatives pour l'être (qualité agricole des sols, pente inférieure à 18%, périmètre supérieur à 1 ha, altitude inférieure à 900 m). Il semblerait en conséquence tout à fait judicieux de la proposer au Canton comme nouvelle SDA pour remplir le quota cantonal.

Nous considérons enfin que la densification intense de Lausanne qui est en cours nécessite par compensation le maintien des derniers grands espaces verts de la Ville à des buts agricole et récréatif. Que le « pré Fallot » soit en main privée et n'ait pas pour destin de devenir un parc public ne dispense pas pour autant la Commune de mettre en vigueur les prescriptions de la LAT.

Au vu des éléments présentés ci-dessus, l'objet de la présente interpellation est de poser les questions suivantes à la Municipalité :

- La Municipalité est-elle au courant du projet en cours de développement dans le périmètre du PPA au « Château de Fallot ? Si oui, peut-elle informer le Conseil communal de ce projet et de son calendrier ?
- Quelle est l'appréciation de la Municipalité par rapport à la valeur paysagère et environnementale du site ?
- La Municipalité n'estime-t-elle pas que le développement de ce site contribue au mitage du territoire ?
- Au vu des récentes évolutions législatives (LAT) et de la jurisprudence (ISOS), la Municipalité pourrait-elle refuser le permis de construire d'un projet se développant sur ce territoire ?
- La Municipalité pourrait-elle déposer une zone réservée sur le périmètre du PPA au « Château Fallot », dans l'attente de la révision du Plan général d'affectation (PGA), qui permettra de reclasser ce terrain en zone agricole ?

Réponse photocopiée de la Municipalité

### **Rappel de l'interpellation**

*« La campagne de Rovéréaz située dans les hauts de Lausanne, à la limite de la frontière communale avec Pully, n'est pas connue par toutes les Lausannoises et tous les Lausannois. Il s'agit toutefois d'un vaste plateau agricole situé aux portes de la ville, très fréquenté par les riverains et habitants des quartiers de Chailly, la Sallaz, Valmont, Boveresses et la Rosiaz qui y accèdent pour l'essentiel à pied. Les gens s'y promènent en nombre, y font leur jogging, beaucoup de jeunes s'y retrouvent pour profiter des champs et des bois. De l'autre côté de la route d'Oron se trouve la ferme de Rovéréaz, exploitée par le collectif du même nom, qui pratique une agriculture maraîchère biologique de proximité, tout en offrant de nombreuses activités pédagogiques. La campagne de Rovéréaz est le dernier espace vert d'un seul tenant aux abords immédiats de la ville, facilement accessible par les Lausannoises et les Lausannois sans devoir effectuer de longs déplacements en voiture.*

*Toute la campagne de Rovéréaz est aujourd'hui propriété communale, affectée en zone agricole, à l'exception du Château Fallot et des terrains qui l'entourent restés en main privée. Le plan partiel d'affectation (PPA) au « Château Fallot » (n° 713) entré en vigueur*

en 2004 a affecté ces terrains pour une surface d'environ 6'000 m<sup>2</sup> en zone constructible. En janvier 2010, le Conseil communal de Lausanne adoptait un addenda au plan légalisé n° 713 qui permettait d'augmenter le nombre de logements autorisés à dix-huit (modification du statut de la zone constructible B) et en même temps supprimait la zone de constructions basses « b2 », rendant de facto 2'568 m<sup>2</sup> à l'aire de verdure. Ainsi le PPA au « Château Fallot » rend possible aujourd'hui le dépôt d'une demande d'autorisation de construire pour un projet de promotion immobilière de haut standing.

Le périmètre du site constructible se situe à la rupture de pente du plateau de Rovéréaz, tout en s'inscrivant dans le prolongement naturel de la zone agricole de la campagne de Rovéréaz. Il est partie intégrante d'une unité paysagère exceptionnelle de grande taille (vue panoramique et plongeante sur le lac) formée d'un compartiment naturel à vocation agroécologique de grande valeur (clairière de grande taille en prairie extensive, bordée de forêt abritant des microstructures humides, vieux arbres).

L'édification de bâtiments, tel que le permet l'actuel PPA, dénaturerait les caractéristiques naturelles, topographiques et paysagères des lieux. L'harmonie et la beauté exceptionnelle des lieux qui reposent avant tout sur l'absence totale de bâtiments (mis à part le Château Fallot datant de 1899 situé en retrait) ne survivraient pas à un projet de densification immobilière, même bien cadrée. L'échappée visuelle n'aura plus la même ampleur une fois que des habitations auront été érigées, l'ambiance champêtre et délassante du site sera profondément perturbée dès lors que le mitage des lieux aura irréversiblement détruit le site et le paysage. Alors que la densification de Lausanne est devenue réalité, le maintien de cette parcelle en surface constructible semble être une erreur de planification ou tout au moins l'héritage d'une époque -heureusement terminée- ayant omis de respecter d'une part la stricte séparation entre les zones constructibles et non constructibles, et d'autre part l'utilisation mesurée du sol, pourtant exigées par la LATC.

Au vu des circonstances qui se sont sensiblement modifiées, il paraît légitime de questionner la légalité de ce classement en zone à bâtir. L'entrée en force de la révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire depuis le 1<sup>er</sup> mai 2014 a changé la philosophie dans ce domaine en posant les objectifs de la densification vers l'intérieur et de la requalification des espaces existants. La préservation du paysage et des ressources naturelles (le sol comme denrée limitée) constituent aujourd'hui un enjeu majeur du développement urbain. La protection des périmètres non construits est une condition pour ménager la biodiversité et préserver les terres agricoles, les forêts et les cours d'eau. En outre la préservation des espaces verts proches des villes pour la détente est une attente forte de la population. Il apparaît donc qu'en tenant compte du nouveau droit en vigueur, des intérêts publics évidents et importants (aménagement du territoire, protection de la nature et du paysage) plaident pour une reconsidération du plan partiel d'affectation. La construction de ces appartements de luxe contredirait les exigences de la LAT, et viendrait miter un paysage exceptionnel, unique (parmi les plus beaux de Suisse) et une zone verte digne de conservation. Ajoutons encore l'absence à proximité de desserte en transports publics et l'inscription du site à l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS) de Lausanne, qui a été approuvé par le Conseil fédéral et est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2015 (objectif de sauvegarde « A » pour le Château Fallot et « a » pour le domaine agricole).

Un point non anodin doit encore compléter l'analyse. Selon l'Exposé des motifs n° 318 en vue de l'adoption de la 4<sup>e</sup> adaptation du Plan directeur cantonal (PDCn), le Canton de Vaud est sur le point d'épuiser son quota de surfaces d'assolement (SDA). Pour répondre aux exigences fédérales, il devra donc récupérer plusieurs centaines d'hectares de SDA. Or la parcelle constructible du PPA Château Fallot, qui n'est pas à l'heure actuelle affectée en SDA, possède toutes les conditions cumulatives pour l'être (qualité agricole des sols, pente inférieure à 18%, périmètre supérieur à 1 ha, altitude inférieure à 900 m).

*Il semblerait en conséquence tout à fait judicieux de la proposer au Canton comme nouvelle SDA pour remplir le quota cantonal.*

*Nous considérons enfin que la densification intense de Lausanne qui est en cours nécessite par compensation le maintien des derniers grands espaces verts de la Ville à des buts agricole et récréatif. Que le « pré Fallot » soit en main privée et n'ait pas pour destin de devenir un parc public ne dispense pas pour autant la Commune de mettre en vigueur les prescriptions de la LAT. »*

## **Réponses aux questions posées**

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

### **Question 1 : La Municipalité est-elle au courant du projet en cours de développement dans le périmètre du PPA du Château Fallot ? Si oui, peut-elle informer le Conseil communal de ce projet et de son calendrier ?**

Plusieurs demandes de renseignements émanant d'acteurs différents sont parvenues au Bureau des permis de construire (BPC) entre août 2014 et décembre 2016 afin de vérifier la conformité de leur projet respectif au plan partiel d'affectation (PPA) « *Au Château Fallot* » (PPA n° 713 et son addenda).

Depuis, les parcelles n°s 3'779 et 20'237 ont été acquises par un nouveau propriétaire en novembre 2016. Le 8 mai 2017, ce dernier a déposé une demande de permis de construire. Ce projet prévoit la construction de 3 bâtiments avec toiture végétalisée de six logements chacun, la création d'un parking souterrain de 42 places de parc pour voitures et dix places pour deux-roues, la création de six places de parc en surface et d'une place de jeux. Il est actuellement en cours d'analyse par les services communaux concernés.

### **Question 2 : Quelle est l'appréciation de la Municipalité par rapport à la valeur paysagère et environnementale du site ?**

Historiquement, la campagne de Rovéréaz s'étendait sur plus de 70 ha jusqu'à la limite communale d'Epalinges. Aujourd'hui, le solde de la campagne de Rovéréaz couvre environ 30 ha avec une forte valeur paysagère reconnue par le Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) et identifié comme l'un des cinq parcs d'agglomération qui ont pour vocation de préserver ses qualités tout en assurant son accessibilité à un large public. Le Plan directeur communal (PDCoM) en cours de révision confirme cette orientation. La Commune de Lausanne a racheté en 1986 cette campagne ce qui a permis de maintenir un espace agricole et récréatif d'un seul tenant. Ce maintien est désormais assuré par la récente signature avec les nouveaux exploitants du domaine d'un bail à ferme de longue durée. Une procédure de planification est aussi en cours afin de permettre de confirmer les activités agricoles, de proposer des activités liées à l'accueil du public et de réaliser des jardins familiaux.

Quant au site du Château Fallot, construit au début du XX<sup>e</sup> siècle, il est isolé du reste de la campagne par des cordons boisés. Ce site est resté en mains privées et il est partiellement constructible selon les plans d'affectation en vigueur.

En conclusion, la Municipalité reconnaît les qualités paysagères du site, notamment prises en compte dans le PDCoM, et estime que les planifications à l'étude ou en vigueur et les développements en cours sont compatibles avec leur préservation.

### **Question 3 : La Municipalité n'estime-t-elle pas que le développement de ce site contribue au mitage du territoire ?**

Les principes d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement ont fortement évolué ces dernières décennies et cette évolution se reflète notamment dans la planification du site du Château Fallot. Dans le plan des zones de 1943, le périmètre du

Château Fallot était colloqué en zone périphérique et le site du Château Fallot en zone de villas. Ce statut évoluera en 1980 : le plan d'extension concernant les régions périphériques et foraines de Lausanne colloque alors le domaine de Rovéréaz en zone intermédiaire inconstructible et confirme partiellement le statut de zone de villas dans le secteur situé en aval du Château Fallot. En 1986, la Ville achète pour CHF 35.5 millions le domaine de Rovéréaz, dans la perspective de développer cette partie de territoire.

Vingt ans ont passé avant que le PPA n° 713 « *Au Château Fallot* », approuvé le 23 janvier 2004, ne vienne modifier les droits à bâtir de la clairière du Château Fallot. La zone constructible de 27'240 m<sup>2</sup> était alors réduite à 8'900 m<sup>2</sup>. Dans le but de préserver les qualités paysagères du site et d'assurer une échappée visuelle sur le grand paysage, les possibilités de bâtir étaient reportées de part et d'autre d'un important dégagement<sup>4</sup>. Quant à l'addenda au PPA, approuvé le 5 avril 2011, il diminue encore la zone constructible B de 2'568 m<sup>2</sup> au profit de l'aire de verdure, tout en augmentant le nombre de logements admissibles de cinq à dix-huit, sans, toutefois, augmenter le nombre de mètres carrés constructibles. En 2014 enfin, le Conseil communal accepte les intentions de la Municipalité de maintenir la vocation agricole du domaine de Rovéréaz, racheté en 1986, et de perpétuer son rôle historique de Campagne lausannoise emblématique<sup>5</sup>.

A l'échelle du site, il convient dès lors de relever que le PPA et l'addenda ont déjà fortement diminué l'emprise au sol en créant de grands espaces de verdure et en minimisant l'impact du chemin d'accès à travers le cordon boisé. Par ailleurs, le PPA Château Fallot a été pris en considération dans le bilan des réserves en zone à bâtir qui a été validé par la Municipalité le 5 mars 2015. Par conséquent, il est intégré dans le potentiel d'accueil général de la Commune, à l'intérieur du périmètre compact du PALM, et répond aux besoins de la Commune à l'horizon 2030 (cf. art. 15 LAT - loi sur l'aménagement du territoire). A l'échelle de la Commune et de l'agglomération, le site permet ainsi de contenir l'accueil des habitants et emplois à l'intérieur du périmètre compact du PALM, dans un secteur déjà urbanisé et desservi en transports publics (ligne tl 42, arrêt Craivavers, à environ 10 minutes à pied).

Ainsi, compte tenu du contexte précité, la Municipalité estime que les droits à bâtir du PPA Château Fallot, bien que situés à la frange urbaine, ne contribuent pas au mitage du territoire lausannois.

**Question 4 : Au vu des récentes évolutions législatives (LAT) et de la jurisprudence (ISOS), la Municipalité pourrait-elle refuser le permis de construire d'un projet se développant sur ce territoire ?**

Comme évoqué précédemment le PPA Château Fallot est conforme à la LAT révisée. Cette dernière ne remet de toute façon pas en cause le droit des propriétaires d'obtenir un permis de construire pour un projet conforme à un plan en vigueur.

Quant à l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale (ISOS), entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2015, après adoption par le Conseil fédéral, il dote Lausanne d'un relevé détaillé de ses qualités patrimoniales. Celui-ci a été établi sur la base d'observations réalisées sur le terrain, sans tenir compte des planifications en vigueur. L'ensemble du site de Rovéréaz, depuis sa partie au nord de la route d'Oron jusqu'au sud du Château Fallot, est identifié aujourd'hui comme un « *périmètre environnant* » auquel un objectif de sauvegarde « a » a été attribué. Par ailleurs, les principaux bâtiments de la ferme de

---

<sup>4</sup> Préavis N° 2003/31 : « Plan partiel d'affectation Au Château Fallot – Radiation partielle des plans N° 598 et annexe 2.1 – Echange, constitution, modification et radiation des servitudes à terme et conditionnels – Vente et pacte d'emption » du 26 juin 2003.

<sup>5</sup> Rapport-préavis N° 2014/37 : « Une agriculture biologique de proximité à Rovéréaz – Réponse à la motion de M. Roland Ostermann - Quel avenir pour le domaine agricole de Rovéréaz ? » du 3 juillet 2014.

Rovéréaz, la maison de maître et son allée ainsi que le Château Fallot sont reconnus comme « *éléments individuels à sauvegarder* ».

L'objectif de sauvegarde « *a* », le plus élevé pour les périmètres environnants, préconise la sauvegarde de l'état existant en tant qu'espace agricole ou libre, la conservation de la végétation et des constructions anciennes essentielles pour l'image du site, ainsi que la suppression des altérations. Pour les « *éléments individuels* », c'est l'objectif de sauvegarde « *A* » qui préconise la sauvegarde intégrale de la substance qui s'applique. Or, le Château Fallot bénéficie, depuis 1987, d'une mesure de protection spéciale en application de la loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS), soit son inscription à l'Inventaire cantonal des monuments historiques non classés. Le PPA 713 considère les trois bâtiments du domaine du Château Fallot comme des « *bâtiments à maintenir* » au sens de la LPNMS et assure donc leur protection comme celle de leurs abords en affectant en zone de verdure ou forestière la plus grande partie du périmètre concerné.

A noter que l'inventaire ISOS doit être pris en compte dans le cadre de l'élaboration des nouveaux plans d'affectation mais ne s'impose pas dans le cadre de l'octroi des permis de construire. Dans ce dernier cas, cet inventaire peut être utilisé comme donnée de base lors de l'analyse des projets sous l'angle de l'esthétique et de l'intégration<sup>6</sup>.

**Question 5 : La Municipalité pourrait-elle déposer une zone réservée sur le périmètre du PPA du Château Fallot, dans l'attente de la révision du PGA, qui permettra de reclasser ce terrain en zone agricole ?**

Une procédure de zone réservée peut être envisagée selon l'art. 46 RLATC à titre provisoire, pour une durée de cinq ans, pouvant être prolongée de trois ans au maximum. Les bénéfices en termes paysagers et environnementaux d'un déclassement de ce terrain en zone agricole sont toutefois à contrebalancer avec les risques financiers encourus par la Commune et l'éventuelle perte fiscale induite par l'abandon des droits à bâtir<sup>7</sup>.

Les risques financiers sont de deux ordres. D'une part, la procédure de zone réservée ouvre la voie à des demandes d'indemnités du propriétaire lésé en vertu de l'art. 78 LATC selon lequel « *l'autorité qui refuse un permis de construire en application de l'art. 77 répond du dommage causé au requérant qui a engagé de bonne foi des frais, notamment d'architecte ou d'ingénieur, pour établir un projet conforme à la réglementation existante* ». En l'occurrence, les frais d'études engagés par le propriétaire ne sont pas connus, mais peuvent être estimés à quelques centaines de milliers de francs. D'autre part, lors du déclassement en zone agricole, une indemnité pour compensation de moins-value pourra également être demandée. Selon la nouvelle LATC (cf. art. 63 et 72 du projet de loi) les indemnisations pour déclassement seront prises en charges par le Canton. Toutefois, dans le cas d'espèce, s'agissant d'un déclassement situé à l'intérieur du périmètre compact, il existe un doute sur cette prise en charge puisque ce déclassement ne découle pas des exigences de la LATC.

Il faut préciser, par ailleurs, qu'en tant que restriction à la garantie de la propriété, la création d'une telle zone doit reposer sur des motifs d'intérêt public et respecter le principe de la proportionnalité. Dans le cas de Rovéréaz, le principal argument à faire valoir serait le redimensionnement de la zone à bâtir. Or la Commune a d'ores et déjà lancé une

---

<sup>6</sup> Pour plus de détails on se réfèrera à la réponse municipale à l'interpellation de M. Valéry Beaud et consorts « *L'ISOS et les articles du RPGA utilisés par la CDAP pour annuler un permis de construire délivré par la Municipalité, une bonne nouvelle pour le patrimoine bâti lausannois ?* ».

<sup>7</sup> L'addenda au PPA N° 713 a été prévu comme « *une promotion immobilière d'appartements de prestige. Ce type d'offre est aussi souhaitable sur le territoire lausannois, pour conserver des contribuables intéressants qui, sans cela, s'installent dans les communes avoisinantes* » préavis N° 2010/26 du 9 juin 2010.

procédure de zone réservée, là où la zone à bâtir est surdimensionnée selon la 4<sup>e</sup> adaptation du Plan directeur cantonal, à savoir à l'extérieur du périmètre compact du PALM, dans les territoires forains. Cette procédure est élaborée en concertation avec le Service du développement territorial (SDT). Elle concerne plusieurs dizaines d'hectares de zone à bâtir et agit comme mesure conservatoire dans l'attente de leur déclassement en zone agricole ou en zone de verdure dans le cadre de la révision du PGA.

Enfin, une telle procédure se heurte à un principe, fondamental en aménagement du territoire, de la stabilité des plans. En effet, les droits à bâtir du Château Fallot ayant été confirmés en 2011, le propriétaire est en droit de compter sur la pérennité des plans d'affectation ce qui est confirmé par la jurisprudence<sup>8</sup>. Dès lors, une procédure de zone réservée à l'intérieur du périmètre compact, à proximité d'un espace ouvert de plus de trente hectares, dans un site ayant fait l'objet d'une récente planification, ne semble a priori pas répondre de façon suffisante aux enjeux d'intérêt public et de proportionnalité.

A noter que ce secteur n'est aujourd'hui pas cultivé mais réservé au pâturage. Le déclassement en zone agricole ne garantirait pas qu'il remplisse les critères de conformité pour créer de la surface d'assolement (SDA) nouvelle, tel que précisé dans le texte de l'interpellation. Une étude pédologique devrait être menée à cet effet.

Un déclassement ne garantit pas non plus une meilleure accessibilité au site pour les habitants des quartiers adjacents, telle que souhaitée par les auteurs de l'interpellation. Cette garantie devrait alors être négociée, sous forme de servitude, avec le propriétaire et en cas de refus, la servitude devrait faire l'objet d'une procédure d'expropriation.

Au vu de ces éléments, la Municipalité n'entend pas entamer une procédure de zone réservée au Château Fallot.

**Question 6 : Le cas échéant, comment compte-t-elle s'y prendre et comment sera gérée la période transitoire qui pourrait durer plusieurs années (adoption du PDCom, puis révision du PGA) jusqu'à l'adoption d'un nouveau PGA, notamment dans un contexte de forte mutation qui pèse sur le tissu bâti lausannois ?**

La Municipalité ne souhaite pas créer une zone réservée à Rovéréaz. Quant à la zone réservée qui sera créée dans les territoires forains, hors du périmètre compact, elle permettra de bloquer toute nouvelle construction dans l'attente de la révision du PGA.

Actuellement, le projet de PDCom est au stade de l'examen préalable par le Canton, mais il n'est pas opposable aux tiers. Le planning du PGA prévoit une élaboration durant la présente législature, avec une mise à l'enquête au plus tôt courant 2020. Dès ouverture de l'enquête, en application de l'art. 79 LATC, la Municipalité pourra refuser toute autorisation de bâtir allant à l'encontre du futur PGA.

Dans l'intervalle, la Municipalité poursuit une démarche pragmatique, adaptée aux différents contextes rencontrés. Ainsi, à l'intérieur du périmètre compact, des procédures de plans d'affectation peuvent être ouvertes par la Municipalité, avec ou sans l'accord des propriétaires, dans le but de valoriser le tissu urbain et diminuer les droits à bâtir sur un secteur cohérent. Par ailleurs, la Municipalité peut refuser un permis de construire si, après pesée d'intérêts, ce dernier, sous l'angle de l'esthétique et de l'intégration des constructions nouvelles (article 86 LATC et articles 69 et 73 RPGA), en prenant également en compte les aspects liés à l'ISOS, n'est pas conforme aux attentes. A cet égard, dans une décision du Tribunal fédéral rendue récemment en faveur de la Commune de Lausanne<sup>9</sup>, ce

---

<sup>8</sup> Voir jurisprudence développée ad art. 21 al. 2 LAT in Droit fédéral et vaudois de la construction, Helbing & Lichtenhahn, 2010, 4<sup>e</sup> édition, pp. 80ss.

<sup>9</sup> Arrêt du 30 mai 2017 du TF relatif au refus d'un permis de démolir-reconstruire un bâtiment à la rue Saint-Paul 4 sur la base des articles 69 et 73 RPGA. Le TF, se fondant sur le grief de violation de l'autonomie communale, a annulé l'arrêt de la CDAP du 15 septembre 2016 et a confirmé la décision négative de la Municipalité du 20 mai 2015.

dernier confirme le principe de l'autonomie communale et le large pouvoir d'appréciation dont bénéficie la Commune dans le cadre de l'application des articles précités.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Mme Marie Thérèse Sangra et consorts.

#### Discussion

**M<sup>me</sup> Marie-Thérèse Sangra (Les Verts)** : – Je remercie la Municipalité pour les réponses rendues à mon interpellation par rapport à la Campagne de Rovéréaz et notamment au plan partiel d'affectation du Château-Fallot. Toutefois ces réponses me laissent perplexe par rapport à la position défendue par la Municipalité en ce qui concerne l'avenir des parcelles du Château-Fallot.

Comme on l'a déjà entendu ce matin, le 3 mars 2013 les Lausannois et Lausannoises approuvaient à plus de 70 % la modification de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Les objectifs de cette loi étaient de préserver les terres agricoles, d'obliger à une densification vers l'intérieur, de préserver le paysage et de séparer plus clairement les territoires constructibles des territoires non constructibles. La question de la préservation de la Campagne de Rovéréaz représente un cas d'école quant à la mise en œuvre de la LAT entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2014. Pour celles et ceux qui ne connaissent pas le site, voici deux photos du lieu (*deux photos sont affichées*). Il s'agit d'un vaste plateau agricole situé à la porte d'entrée nord-est de Lausanne par la route d'Oron, juste avant d'arriver au quartier des Boveresses et au quartier de la Sallaz.

On retrouve au nord de la zone la Ferme de Rovéréaz qui a repris l'année passée l'exploitation du domaine. On voit au premier plan l'exceptionnel panorama sur le Léman qu'on a depuis ces parcelles. La Campagne de Rovéréaz est le dernier grand espace vert, d'un seul tenant, d'une trentaine d'hectares, aux abords immédiats de la ville. C'est facilement accessible par la population lausannoise. Le PALM, la reconnaît comme un parc d'agglomération de grande valeur dotée d'un paysage remarquable. Il s'agit en effet du dernier grand poumon vert, de grande taille, sur le territoire lausannois. Toute la Campagne de Rovéréaz est aujourd'hui propriété communale affectée en zone agricole, à l'exception du Château-Fallot et des terrains qui l'entourent restés en mains privées, où il y a encore une surface de 6000 m<sup>2</sup> qui est en zone à bâtir conformément au Plan partiel d'affectation intitulé « Château-Fallot » (*la deuxième photo est affichée*).

Vous trouvez ici, j'ai mis la grande surface « zone agricole », qui n'est pas bâtie, qu'on voit, et puis là où il y a une croix rouge c'est l'endroit où se feront les constructions qui font l'objet de l'interpellation. Une demande de permis de construire a été déposée au mois de mai en 2017, celle-ci prévoit d'y développer un projet immobilier de 18 appartements de haut standing dans trois bâtiments, un parking souterrain de 42 places pour voitures, six places en surface et une place de jeux. Ce périmètre constructible se situe donc au sud de ce domaine agricole, à côté du Château-Fallot, qui est lui un manoir qui a été construit en 1899 et qui est l'unique construction de tout ce site. Le périmètre constructible fait intégralement partie de la vaste zone agricole d'un seul tenant de la Campagne de Rovéréaz.

Comme l'écrit la Municipalité, il s'agit d'un site exceptionnel formé d'une large prairie, entouré de frondaisons, jouissant d'un panorama impressionnant sur le lac Léman. Toute la Campagne de Rovéréaz est très prisée par la population, en témoigne la très nombreuse présence de piétons, de joggeurs, de promeneurs de chiens à tout moment de l'année. Pour les Verts, l'édification de constructions à cet endroit porterait gravement atteinte au site : l'harmonie et la beauté exceptionnelle de ces lieux reposent avant tout sur le caractère champêtre et naturel du site et sur l'absence de constructions jusqu'à aujourd'hui. La vue panoramique et plongeante sur le lac n'aurait plus la même ampleur si un projet immobilier se réalisait, perdu au milieu des champs. L'ambiance bucolique de ce paysage exceptionnel serait détruite par la construction de bâtiments au cœur de la prairie entourée

de forêts. Et l'aménagement d'une route d'accès depuis le chemin de la Fauvette perturberait définitivement la tranquillité du site et le charme des lieux.

Dans son programme de législature, la Municipalité annonce une densification respectueuse du patrimoine qui contribue à améliorer la qualité de vie des Lausannois et Lausannoises. Le renoncement à une opération immobilière sur une zone vierge et exceptionnelle en serait la mise en œuvre cohérente. Récemment, M. le syndic s'exprimait dans les pages de *24 heures* au sujet de St-Paul en disant : « *Je suis convaincu que si nous voulons que les gens adhèrent au développement de la ville il faut que nous soyons en même temps extrêmement attentifs au patrimoine. Ce sont les deux bras d'une même politique.* » Je partage ce point de vue. Nous demandons à la Municipalité, suite au cas de la Gottetaz, de prendre en compte l'inventaire ISOS, qui est entré en vigueur en 2015, et qui a classé tout l'ensemble du site de Rovéréaz et les bâtiments avec un objectif de sauvegarde A et, grand A et petit a, soit le degré de protection le plus élevé demandant la protection intégrale et la sauvegarde de l'état existant en tant qu'espace agricole libre de constructions.

Même si les objectifs de construction de l'ISOS ne sont pas directement applicables au stade de l'octroi d'un permis de construire, ils doivent toutefois être pris en considération en vertu de l'article 5 de la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage. Une non-entrée en matière sur le permis de construire se justifie en raison d'un intérêt tant patrimonial que paysager ou encore de protection de la nature. Il s'agit là de motifs d'intérêt public prépondérants. Nous nous étonnons que la Municipalité puisse considérer que les planifications à l'étude ou en vigueur et les développements en cours soient compatibles avec la préservation des qualités paysagères du site. Nous contestons aussi l'appréciation que le périmètre du PPA – Château-Fallot se trouve dans un secteur déjà urbanisé. Bien au contraire, il s'agit là de la construction d'une microzone à bâtir, isolée, coupée du milieu, bâtie et tout à fait contraire à la pratique du droit fédéral. Quant à la desserte en transports publics, elle est faible. Les bus qui s'y rendent étant éloignés et très peu fréquents.

Placer cette zone en zone réservée serait un geste fort de la Municipalité en faveur de la lutte contre le mitage du territoire et pour la qualité de vie des Lausannois. Pour un cas aussi délicat, il aurait été bien plus transparent d'établir un concept de construction sur ces parcelles avant de classer la zone en « zone à bâtir », la population aurait alors pu prendre connaissance de ce projet et les Verts n'ont aucun doute que cela aurait été refusé. Enfin, le développement du projet de la Ferme de Rovéréaz donne une nouvelle impulsion à tout le secteur, autant sur le plan de l'équilibre écologique que de l'offre en espace de délasserment. La vocation sociale et pédagogique affirmée du projet de Rovéréaz augmente la fréquentation des lieux par des personnes désireuses de se rapprocher du monde agricole et de la nature.

Rappelons que la zone agricole sur la Loi sur l'aménagement du territoire est multifonctionnelle et que ses enjeux sont à prendre en compte dans la pesée des intérêts. Il est donc important de ne pas miter l'étendue des espaces encore disponibles, ils ne sont plus du tout nombreux. Une procédure de modification de l'affectation du sol est certes coûteuse, on va sûrement en parler, mais les erreurs de planification sont difficiles à corriger, très souvent irréversibles et également fort coûteuses. Pour le cas en question, le tir peut encore être corrigé. Au vu des besoins accrus en sol et de la disparition des dernières zones de friche dans la Ville, un aménagement du territoire de qualité ne peut se permettre de sacrifier ce dernier espace vert, de surcroît doté d'une valeur paysagère exceptionnelle.

**M. Benoît Gaillard (Soc.)** : – Dans le dictionnaire « fallot » désigne ce qui est insignifiant jusqu'à en devenir comique. J'aimerais vous expliquer mon point de vue ce soir en me basant là-dessus, en espérant échapper au comique. Je crois en effet que nous sommes en train de faire d'un cas particulier, ou disons, l'interpellation essaye de faire d'un cas très

particulier un combat, une cause d'une ampleur qui dépasse un peu la réalité du projet et j'aimerais vous le démontrer.

Tout d'abord nous n'avons, au parti Socialiste, aucun doute sur la nécessité de pratiquer une densification différenciée, de tenir compte du patrimoine, de sa préservation et aussi de la mixité, de la qualité de vie au sens large lorsque l'on densifie les villes pour répondre au mandat légal, mais aussi à d'autres mandats donnés par de plus anciennes lois, d'éviter le mitage du territoire. Nous nous sommes retrouvés plusieurs fois, avec votre groupe madame l'interpellatrice, sur ces sujets et nous avons aussi défendu l'utilisation de l'inventaire fédéral ISOS pour protéger notamment le patrimoine bâti. J'aimerais cependant relever, dans un premier temps, que ISOS se traduit en français par « Inventaire des sites construits d'importance nationale » ce qui signifie bien, comme parfois c'est un peu occulté dans la formulation de l'interpellation, que nous parlons bel et bien de sites urbanisés, de sites construits.

L'inventaire ISOS ne fait pas un inventaire *in abstracto* des paysages qui seraient dignes d'être protégés, mais bien des sites, encore une fois, construits. Et donc par définition, et c'est des choses qu'on lit dans l'introduction de la démarche ISOS, il s'agit dans tous les cas d'une pesée d'intérêts entre précisément la présence humaine dans le paysage qui est déjà donné et la préservation d'un état qui soit d'ailleurs un état de patrimoine bâti ou de paysage comme en l'espèce. Donc je crois qu'il ne sert à rien aujourd'hui de dire : il y a d'un côté ISOS qui protégerait en l'espèce un paysage dans son côté encore vierge d'intervention, et puis de l'autre côté le bâti qui viendrait par définition nuire au paysage. ISOS c'est la reconnaissance que, à certains moments, sont des considérations et dans des cadres politiques très différents un certain équilibre entre le bâti et le non-bâti, entre le paysage plus ou moins naturel et le construit, un rapport fait un équilibre, c'est établi, et que certaines fois cela mérite d'être conservé.

De ce point de vue là, je crois que ce serait bien qu'on ne donne pas ici dans l'absolutisme. Il n'y a pas que le paysage qui mérite d'être défendu face au construit qui par définition nuit au paysage. Le raisonnement qui a été tenu par M<sup>me</sup> l'interpellatrice suscite chez nous deux doutes. Le premier, c'est de savoir ce que nous faisons ici au Conseil communal. Est-ce que nous faisons du droit ? Est-ce que nous cherchons à interpréter les conflits de normes qui se posent de manière évidente entre d'une part la LAT, effectivement un acte législatif très récent légitimé par le vote du peuple malgré un référendum, mais aussi un plan d'affectation lui aussi considéré comme récent ? Et qui peut l'être puisqu'il n'a qu'une petite dizaine d'années, un plan directeur cantonal qui enjoint à densifier en particulier dans les périmètres compacts d'agglomérations et puis des projets d'agglomérations, pour la nôtre d'agglomération Lausanne-Morges, rééditée à trois reprises, qui désigne cette zone comme faisant partie du périmètre compact, autre légitimation du reste, de la qualification par la Municipalité de cette zone comme une zone urbanisée, ou tout cas entouré de zones urbanisées.

Faisons-nous du droit ici, mesdames et messieurs les conseillers communaux ? J'en doute et personnellement je ne m'en sens pas les capacités. Arbitrer le conflit entre toutes les normes que je viens de citer en y ajoutant encore l'ISOS qui se fonde sur une loi fédérale, celle sur la protection de l'environnement, je n'en suis pas capable, je ne souhaite pas aujourd'hui qu'on me demande de le faire par un vote. Première chose.

Deuxième chose, si nous tenons le même raisonnement que l'interpellatrice, alors j'aimerais qu'on soit ici très clair avec les citoyens lausannois. Quels sont les cas de projets de « coups partis », comme on l'a dit dans un précédent débat, qu'on n'aurait pas pu faire partir précisément à Lausanne ? Et posons-nous la question en termes, non pas légaux, mais politiques : aurions-nous souhaité qu'on nous oppose le même type d'arguments au moment d'admettre qu'il fallait, à la Tuilière, remplacer un site relativement peu bâti, en bordure de zone urbanisée, avec aussi évidemment une composante agricole, en tout cas du point de vue du paysage, par un centre de football avec un anneau d'athlétisme et un

bâtiment pour abriter les vestiaires, etc. est-ce qu'on aurait fait cet arbitrage ? Est-ce qu'on aurait décidé que le plateau des Plaines-du-Loup aujourd'hui, avec ses terrains de foot, mais aussi ses arbres comme cela nous a été rappelé récemment, méritait d'être sacrifié au nom de la création d'un nouvel écoquartier ? Est-ce que ces arbitrages-là nous les aurions faits ? Eh bien nous les avons faits, pour certains avant la LAT, pour d'autres après, ou disons nous avons dû les valider à nouveau après la LAT, et donc cela démontre, puisque dans un certain nombre de ces cas nous étions ici unanimes pour soutenir ces projets, qu'il arrive parfois que nous décidions d'arbitrer dans le sens de l'intérêt public d'un projet plutôt que d'un autre.

Maintenant évidemment est-ce que ce projet en l'espèce, celui qui a fait l'objet d'une demande de permis de construire, est pertinent ? Est-ce qu'il revêt un intérêt public prépondérant ? La question se pose un tout petit peu différemment dans la mesure où le sol n'est pas une propriété publique, mais disons que je comprends qu'on se pose la question, et de ce point de vue là je ne voudrai pas conclure en disant que par définition il faut laisser se faire les choses dans ce périmètre-là. Nous verrons tout à l'heure, je l'espère, qu'il y a peut-être une possibilité d'explorer encore quelques pistes pour ne pas aboutir à exactement la construction souhaitée ou pour laquelle un dépôt de permis de construire a eu lieu aujourd'hui.

Mais, encore une fois et en conclusion dans l'attente du projet de résolution de M<sup>me</sup> l'interpellatrice, j'aimerais dire ici que nous ne souhaitons pas, au parti Socialiste, qu'on fasse de l'ISOS ou de la LAT des raisons de figer totalement le développement urbain sur des terrains non bâtis. Car aujourd'hui, c'est vrai, les terrains non bâtis dans l'agglomération ont pratiquement tous une valeur paysagère, jouent tous le rôle de dégagement, le rôle d'aération du tissu urbain et pourtant parfois il faut en sacrifier certains au nom précisément de la préservation et du patrimoine bâti du centre-ville ou des quartiers, qui doit être protégé d'une densification sauvage, et évidemment des larges étendues non bâties qu'il faut protéger du mitage du territoire. Donc on n'aimerait pas ici avoir une position absolutiste qui nous conduirait à considérer, en votant une résolution trop dure, que nous créons un précédent et que dorénavant toutes les surfaces non bâties sont dignes d'être protégées à Lausanne. J'attends avec intérêt, je l'espère, le projet de résolution tout à l'heure pour que nous puissions nous prononcer à son sujet.

**M. Matthieu Carrel (PLR) :** – Finalement Benoît Gaillard a dit des choses très simples, très basiques, et j'aimerais juste reprendre sous un angle plus institutionnel. Qu'est-ce qu'on fait ici, où on se retrouve dans un véritable cas de cogestion, où il y a une tentative de l'interpellation de traiter un cas de permis de construire à ce niveau-là. Cela me semble profondément faux comme démarche, relativement dangereux surtout qu'en matière d'aménagement du territoire on rajouterait une couche d'incertitude pour les propriétaires avec ce risque d'un recours de dernier moment au Conseil communal.

Et je pense en effet que ça n'est pas notre rôle ici, ne serait-ce que d'un point de vue institutionnel, il faut laisser à la Municipalité le soin de trancher cette question de l'ISOS, qui n'est contraignant que quand on applique des tâches de la Confédération, ce qui n'est pas le cas d'un permis de construire. Il faut laisser la Municipalité trancher sur la base de sa clause d'esthétique.

**M. Jean-Luc Chollet (UDC) :** – L'heure avance et je sabre un petit peu mentalement dans la masse des arguments que je voulais faire valoir, peut-être est-ce mieux ainsi. Alors je crois que pour la compréhension du sujet je vais vous passer trois photos. Vous avez l'ensemble du site de Rovéréaz avec la route d'Oron, la ferme, la maison de maître de Rovéréaz de 1821 qu'on voit depuis la route d'Oron et le Château-Fallot, ici qu'on ne voit guère que depuis les étages supérieurs du CHUV puisque son abord est strictement limité. Le tout forme un ensemble qui est indivisible et qu'il l'a été artificiellement en 1988 lors de la vente de la majeure partie de Rovéréaz à la Ville de Lausanne. Et l'Hoirie Fallot a conservé le château avec cette forêt et cette parcelle de 4 hectares et demi, dont une partie

est constructible, c'est celle-là qui est plate, et ce qu'on ne voit pas ici c'est qu'il y a eu un défrichage à travers la forêt pour la voie d'accès.

Donc dire, comme il est dit dans la réponse à l'interpellation, que la partie Fallot ne forme pas un ensemble avec le reste de Rovéréaz est une vue de l'esprit, cela forme un tout. Maintenant, imaginez que sur cet hectare, ici, vous mettez trois locatifs de six logements chacun de plus de 200 m<sup>2</sup>. Eh bien il n'y a pas besoin d'être grand clerc pour comprendre l'harmonie et la symétrie de ce domaine avec les deux maisons de maître et la ferme. Avec l'arrivée de trois locatifs là au milieu, même un aveugle se rendrait compte qu'on casse totalement la symétrie entre ces trois groupes de bâtiments et les terrains qui vont avec.

Comparer avec la Blécherette me fait doucement rigoler. La Blécherette n'a jamais été un patrimoine, c'est une morne plaine sur laquelle, depuis très longtemps, il y a d'autres choses que de l'agriculture. Alors que Rovéréaz, fait unique, est à la fois un domaine agricole, un domaine forestier car toutes ces forêts s'y rattachent et le tout carrément à l'entrée de Lausanne. C'est donc la dernière grande propriété, d'un seul tenant, qui a échappé jusqu'à présent à tous les projets, à tous les appétits, à toutes les voracités, et pour cette parcelle à trois propriétaires différents depuis 2000 et qui risque de succomber maintenant avec la bénédiction de la majorité de la Municipalité. Je sais que ce qui nous sépare c'est 10 millions, ce n'est pas rien, je ne suis pas stupide, mais cette parcelle s'est échangée entre 10 et 12 millions et effectivement c'est un problème.

Deuxième planche et là je me réfère à l'excellent guide d'urbanisation et environnemental du PALM. Alors là vous retrouvez Rovéréaz et vous voyez que la couleur jaune démontre qu'on se trouve à l'intérieur du parc d'agglomération et du périmètre compact du PALM. Il y a trois parcs d'agglomération – Rovéréaz, Sauvabelin et la zone de Vidy – qui sont les trois principaux parcs d'agglomération identifiés par le PALM. Malheureusement ou heureusement, je n'en sais rien, c'est à voir, la façon dont ce parc d'agglomération Rovéréaz a été surligné passe au milieu de la parcelle et il faudrait vraiment des juristes pour savoir si ce trait a une valeur contraignante ou pas. Mais nous nous trouvons pour la totalité de la parcelle sur une zone blanche dont la partie constructible est à l'intérieur du périmètre compact d'agglomération. Cela signifie qu'aux yeux du SDT, donc des services cantonaux, il n'y aura pas d'opposition à un permis de construire puisqu'on est à l'intérieur du parc d'agglomération. Le reste, la partie blanche, est colloqué en zone agricole mais à l'extérieur de ce parc.

Troisième et dernière planche, si vous me le permettez, c'est la planche qui parle des mesures de biodiversité. Alors cette fois nous y voyons que la totalité de Rovéréaz et propriété de la Ville, plus la parcelle en question. Donc la nouvelle parcelle propriété d'un grand groupe immobilier français, Foncia pour ne pas le nommer, et ce qui reste à l'Hoirie Fallot, sont colloqués sans équivoque en espaces agricoles. Et le reste de la parcelle, agricole, reste blanc parce que de toute façon il est en zone intermédiaire, et avec la révision de la LAT, la zone intermédiaire revient à la zone agricole, donc elle n'est pas concernée.

Que faut-il en tirer de tout cela ? C'est que nous avons deux écoles qui s'opposent, je l'ai bien compris. D'une part il y a la real Politik qui veut que l'on construise là où c'est possible, donc à l'intérieur du PALM et en ce sens-là tous les feux sont verts. Et il y a une forme d'arrière-garde à laquelle je m'arcqueboute bien sûr, déclarer mes intérêts c'est dire que je suis né sur cette terre il y a soixante-neuf ans et que j'ai cultivée depuis plus de cinquante ans, mais je n'ai plus d'intérêt matériel puisque j'ai arrêté le métier pour raison d'âge. Mais c'est dire que dans l'intérêt à long terme et intergénérationnel de Lausanne au sens large, eh bien c'est la dernière entité agricole de grande surface avec deux maisons de maître et de planter trois locatifs, entre deux, casserait définitivement cette harmonie des lieux. Je crois que je n'ai pas grand-chose d'autre à dire. A partir de là, chacun jugera et votera selon ses sensibilités et en son âme et conscience.

**M<sup>me</sup> Marie-Thérèse Sangra (Les Verts)** : – Je voulais d’abord réagir à l’interpellation de M. Gaillard et Carrel, les deux juristes. Je n’ai pas le souhait de faire un débat juridique, d’abord d’une part je ne suis pas juriste, et c’est vrai que je fais appel à un message politique de la part du Conseil communal parce que simplement on n’est pas dans n’importe quelle brèche dans le territoire lausannois. On est – et je crois que M. Chollet l’a bien répété encore une fois – dans un paysage exceptionnel. On est surtout dans un paysage ou dans une zone qui, si on avait fait la mise en zone après la nouvelle LAT de 2014 et après l’inscription à l’ISOS, à l’évidence jamais ces parcelles-là n’auraient été mises en zone à bâtir.

Construire à cet endroit-là c’est une sorte de scandale national pour la beauté des lieux, pour le potentiel que ça offre à la Ville de Lausanne. Vraiment c’est un procès d’intention, monsieur Gaillard que vous nous faites de dire que l’on s’oppose à n’importe quelle mise en zone. Ce n’est pas n’importe où, c’est un endroit absolument exceptionnel qui est important pour la dimension de Lausanne. Expliquer que c’est resté en zone à bâtir, je ne peux pas le faire autrement que c’est une sorte d’héritage du passé où les gens n’ont pas été attentifs simplement parce que depuis 1950 il s’agit d’une zone en zone à bâtir, qui d’ailleurs n’a fait avec le temps que réduire sa dimension parce que petit à petit la sensibilité de la population a pris conscience de l’importance de ce site.

Priver les Lausannois d’un espace de cette qualité, de cette valeur paysagère, est vraiment une erreur d’urbanisme et je ne pourrai que déplorer que la Ville de Lausanne ne saisisse pas encore l’opportunité, la chance qu’elle a maintenant de ne pas faire cette erreur-là. Ceci dit, en accord avec le parti Socialiste, nous allons déposer une résolution, il s’agit plutôt d’une résolution de compromis, dans l’espoir qu’ici le Conseil communal puisse l’approuver et qu’elle permette de réfléchir à de nouvelles solutions ou à peut-être à des solutions en termes d’échanges de parcelles ou de nouvelles affectations qui permettraient d’aller dans le sens d’une meilleure préservation de la zone du Château-Fallot.

#### Résolution

*Le Conseil communal souhaite que la Municipalité le renseigne, avant l’octroi d’un éventuel permis de construire, sur les possibilités de mieux préserver le périmètre de Rovéréaz et d’estimer la faisabilité juridique et financière de ces possibilités.*

La discussion sur la résolution est ouverte

**M<sup>me</sup> Françoise Longchamp (PLR)** : – Désolée de reprendre la parole ce soir, mais je suis une habitante du quartier, j’habite tout près de la propriété de Rovéréaz et je me sens très concernée par cette interpellation. Je remercie d’ailleurs M<sup>me</sup> Sangra de l’avoir déposée.

Je ne suis peut-être pas d’accord avec tout ce qu’elle a dit, mais en grande partie. Par contre, j’abonde alors tout à fait aux propos de M. Chollet. Il y a quelques années, il n’y a pas si longtemps que ça, il y a déjà eu un projet de construction sur le terrain de Rovéréaz qui a finalement été retiré. Il avait été dit à ce moment-là qu’il fallait garder des terrains pour les générations futures. M. Chollet a bien démontré qu’à Lausanne il n’y a plus beaucoup de terrains qui sont constructibles. Donc c’est un argument que je trouve tout à fait valable parce que les générations futures doivent aussi pouvoir se prononcer sur ce qui se construit à Lausanne.

Entre parenthèses, ne croyez pas que je suis contre les constructions, nous sommes une famille d’architectes, donc je suis favorable à la construction. D’autre part, j’aimerais aussi relever que nous avons longuement parlé ces dernières séances du problème de circulation sur Fauvette et Rovéréaz. Nous allons augmenter avec ces constructions le nombre de véhicules qui vont passer sur Fauvette et la Municipalité n’a pas, disons, été aussi loin que ce qui avait été demandé à l’époque, c’est à dire d’étudier la possibilité de faire passer la circulation non pas sur Fauvette, mais sur les Côtes-de-Montmoiret.

Et puis pour M. Gaillard, si je me souviens bien, mais peut-être que je me trompe, il me semble qu’il y a quelque temps vous avez lutté contre la démolition d’un bâtiment à la rue

du Maupas sous prétexte qu'il était ancien. Et là de nouveau, on se retrouve avec deux bâtiments, le Château de Rovéréaz et le Château Fallot, qui soit dit en passant appartiennent à la famille Peugeot – et vous vous souvenez certainement que leur fils avait été kidnappé – ce sont deux bâtiments qui sont anciens comme le bâtiment de la rue du Maupas pour lequel vous vous êtes battu contre sa démolition.

**M. Grégoire Junod, syndic :** – Pour M<sup>me</sup> Longchamp, il est utile quand même de préciser qu'il n'y a pas de château qui va être détruit dans le cadre des projets dont on parle. Mais je pense que M. Gaillard a dit quand même une chose importante, on n'est pas sur un enjeu de préservation du patrimoine bâti puisque la question n'est pas en jeu, il s'agit de constructions qui ne seront pas érigées sur du patrimoine bâti. Ça c'est peut-être juste pour préciser ce plan-là.

Maintenant juste une chose, je vous renvoie quand même à la décision que vous avez prise durant le premier semestre 2011. Je n'étais pas en charge de l'urbanisme à l'époque, je n'étais d'ailleurs même pas municipal et pas non plus conseiller communal. Et vous avez discuté une modification du Plan partiel d'affectation du Château-Fallot dans lequel vous avez précisément défini ces zones comme zones à bâtir. Alors certains d'entre vous ont voté contre, notamment une grande partie du groupe des Verts, si je ne me trompe pas, peut-être quelques autres aussi, mais enfin il a été accepté par le Conseil communal. Et je rejoins assez ce que certains ont dit dans cette salle sur le fait que probablement que si la question se posait aujourd'hui le Conseil communal ferait sans doute une analyse différente et que les majorités seraient sans doute différentes pour apprécier le plan en question.

Le fait est qu'il a été voté et qu'aujourd'hui c'est lui qui fait foi et que nous n'avons pas la possibilité, sans prendre le risque de payer des indemnités extrêmement élevées, de déclasser les terrains qui viennent d'être légalisés. Parce que cinq ans en aménagement du territoire c'est extrêmement court, on estime qu'on peut réviser un plan à partir de quinze ans avec certitude, dix-quinze ans on peut encore discuter, mais avant c'est quasiment impossible sans devoir indemniser les propriétaires à hauteur de la valeur des parcelles. Et c'est bien cette question-là qui se posera si vous acceptez la résolution qui a été proposée par l'interpellatrice. On procédera à cette analyse juridique, mais elle risque bien de nous montrer que le coût pour la collectivité est extrêmement élevé. Et nous aurons quand même la responsabilité comme exécutif de défendre la continuité du droit et les intérêts de la collectivité. On fera cette analyse-là encore une fois s'il devait apparaître que ce n'est pas comme ça que les choses se présentent, on verra, mais il est vraisemblable que nous ayons très peu de marge de manœuvre.

Et il ne s'agit pas ici, Madame l'interpellatrice, d'attaquer la Municipalité ou de l'accuser de quoi que ce soit, nous ne faisons que respecter un texte législatif que ce Conseil communal a voté. Et ma foi vous êtes souverain en matière d'affectation du territoire, c'est vous qui définissez les zones à bâtir, je vois mal en vertu de quoi nous pourrions nous opposer à la construction de bâtiments sur une zone à bâtir que vous avez vous-même décidé de légaliser, et très récemment.

Voilà simplement ces éléments qui me paraissent importants de rappeler dans ce débat pour vous dire qu'il ne s'agit pas d'une volonté, pour la Municipalité, de bâtir à tout prix, mais nous sommes confrontés à une situation, qui juridiquement, nous laisse extrêmement peu d'espace. M. Beaud a évoqué plus tôt dans cette soirée des terrains à Vers-chez-les-Blanc et à Montblesson où nous avons effectivement déclassé une partie des terrains ; on est dans un cas de figure qui est très différent parce que ce sont des terrains qui ont été légalisés il y a extrêmement longtemps. Le cas de figure est donc, du point de vue juridique, très différent. Et nous avons aussi la responsabilité comme exécutif d'assurer un minimum de continuité du droit. Voilà ce que je voulais dire pour vous expliquer aussi que notre marge de manœuvre est réduite en la matière.

**M. Xavier Company (Les Verts) :** – Je tenterai d’être bref après mes préopinants qui ont largement indiqué ce que je voulais dire, notamment l’interpellatrice et M. Chollet. Je répondrai simplement à M. Gaillard. Je crois effectivement qu’il s’agit d’une pesée des intérêts en présence : soit entre la densification, soit entre la préservation du paysage. On n’est pas dans le cas concret, comme le laissait sous-entendre M. Carrel, car on ne connaît pas précisément le sujet, on connaît son emplacement. Et il s’agit d’une question politique, il s’agit d’une question d’intérêts à défendre et de ce que nous voulons préserver dans la Campagne de Rovéréaz.

Mais l’aspect juridique a quand même son importance, car il est vrai, comme vient de le rappeler M. le syndic, que le PPA Château-Fallot est relativement récent, il date de 2010 ou 2011, mais entre deux qu’est-ce qu’il y a eu ? Il y a eu l’acceptation de la nouvelle LAT et les inventaires ISOS. M. Gaillard nous a dit qu’il s’agissait d’un inventaire du patrimoine bâti. Alors oui c’est le cas pour le Château Fallot dont la lettre A, majuscule, préconise la sauvegarde de la substance. On peut se poser la question si avec la nouvelle construction cette sauvegarde ne serait pas elle-même dénaturée d’une quelconque manière parce qu’il serait en plein dans son champ de vision et donc dénaturerait la vue et la campagne alentour. Mais il y a également la petite lettre a qui est la préservation du patrimoine naturel et je la lis, mais il ne s’agit pas du patrimoine bâti, il s’agit de sauvegarder du paysage ou des espaces vacants. On est donc bien dans de la préservation du paysage et non d’un patrimoine bâti. Et dans ce cadre-là le juridique ne doit pas s’appliquer, nous ne devons pas prendre une décision juridique ici, mais elle doit nous orienter parce que cela légitime de changer la prise de position que nous avons eue il y a une dizaine d’années et nous oriente vers d’autres choix.

M. le syndic nous l’a dit lui-même, si la décision devait être prise aujourd’hui, ces parcelles ne seraient probablement pas en parcelles constructibles. Alors pourquoi est-ce que nous ne tenterions pas de revenir en arrière avant qu’il ne soit trop tard, avant que ce soit construit et d’examiner quelles sont réellement les possibilités de préserver ce patrimoine vert, car je crois que tout le monde ici est d’accord pour dire qu’il s’agit d’un magnifique paysage qui est cher aux Lausannois et qui doit être préservé, et donc il est encore temps de le faire. Dans cet ordre d’idée, le groupe des Verts soutiendra bien évidemment la résolution déposée par l’interpellatrice en espérant une réponse allant dans notre sens de la Municipalité.

**M. Philippe Mivelaz (Soc.) :** – Je crois que beaucoup de choses que je voulais dire ont été dites par le syndic. Là on est en train de refaire le débat sur le PPA, donc on fait une pesée des intérêts, etc. sur le paysage et tout. Moi j’aimerais quand même rappeler un peu la responsabilité qu’on a en tant que Conseil communal.

On a accordé des droits à bâtir à un citoyen, dans le cas précis en 2011. On est vraiment dans un délai où ces droits peuvent être exercés puisqu’on parle de quinze ans de validité d’un PPA. Je crois qu’on s’apprête à les retirer et ce n’est pas de notre compétence, la résolution dit simplement : la Municipalité doit faire son travail et puis nous informer – essayer d’empêcher que le plan se réalise, mais on a bien compris que ce n’est pas de notre compétence. Il faudrait réviser le PPA. Est-ce qu’on pourrait le faire ? Ça c’est une autre question, je n’ai même pas à la traiter. Mais je pense que les décisions qu’on prend ici nous engagent vis-à-vis de nos concitoyens, autrement on tombe dans une forme d’arbitraire où au moment où on accorde des droits – cela pourrait être une licence, une autorisation de manifester – et qu’il s’apprête à l’exercer, on le lui retire ! On entre dans une forme d’arbitraire et je crois qu’il faut quand même, en tant que Conseil, être conscient des responsabilités qu’on a par rapport aux décisions que l’on prend.

**M. Benoît Gaillard (Soc.) :** – Simplement pour préciser les choses auprès de M<sup>me</sup> Sangra. Madame Sangra, je ne fais pas de procès d’intention, c’est vous qui écrivez « saccager » dans votre interpellation. Quand on utilise ce terme c’est qu’il y a un sujet qui saccage et c’est qu’on a envie de monter le débat en épingle. C’est vous qui venez de nous parler de

scandale national si d'aventure les droits à bâtir, accordés légalement il y a sept ans sur cette parcelle, devaient s'exercer. Donc je crois qu'on va s'arrêter là dans les procès d'intention. J'ai simplement voulu souligner une chose c'est que, quoi que vous en pensiez, je défends l'idée qu'il n'y a pas de principe absolu, il n'y a pas d'absolu sur la taille que doit avoir ou ne pas avoir le tissu urbain d'une ville.

Et pour revenir d'ailleurs sur l'ISOS, monsieur Company, je cite la partie sur la Campagne de Rovéréaz : « *Valeur du lieu renforcé par la proximité immédiate d'un tissu urbain de petit gabarit.* ». Vous irez le lire, vous verrez, on voit bien qu'on est effectivement dans le dialogue entre le paysage et le bâti et que par définition on ne peut pas décréter que la façon dont aujourd'hui le tissu urbain se configure est la bonne façon, et que toute nouvelle intrusion serait mauvaise, et qu'au contraire toutes les intrusions réalisées jusqu'à maintenant auraient été bonnes. Car, mesdames et messieurs, pour répondre aussi à M<sup>me</sup> Longchamp, nous sommes les générations futures de nos ancêtres, au cas où cela vous aurait échappé. C'est-à-dire que quand on parle, surtout quand on habite Chailly, ce qui a été mon cas pendant les vingt premières années de ma vie, on habite sur d'anciennes campagnes, sur d'anciens domaines forestiers, sur d'anciennes zones agricoles, que des générations plus anciennes ont décidé de sacrifier sans demander leur avis aux générations futures.

Alors je ne dis pas ça pour dire qu'aujourd'hui on doit absolument construire sur cette campagne du Château-Fallot, mais simplement pour qu'on ne se lance pas ici des anathèmes absolutistes sur ce qu'est le bon et le mauvais aménagement du territoire. Pour en revenir encore, un dernier point madame Longchamp, à l'avenue St-Paul, à l'intersection avec l'avenue de France, vous avez cité un excellent exemple, et je l'ai d'ailleurs dit dans ma première prise de parole. Je défends l'idée, avec le groupe Socialiste, qu'on doit se montrer attentif au patrimoine bâti, que de temps à autre aussi il faut évidemment se montrer attentif au patrimoine naturel, mais j'ai simplement signalé que là encore c'est à chaque fois des pesées d'intérêts que l'on peut fait faire, si possible, sans devoir se référer à des croyances, ou encore une fois à des absolus affirmés de façon péremptoire, et c'est de ça que j'aimerais qu'on s'abstienne dans ce genre de débat.

Pour conclure, j'aimerais citer l'opposition de M. Pierre Santschi au PPA dit du lieu-dit La Tuilière au moment de la mise en conformité pour la construction du Centre de football. L'ancien président des Verts vaudois parlait de décision aberrante de ruiner plusieurs hectares de territoires agricoles lausannois en contradiction avec les impératifs de souveraineté alimentaire – tiens celle-là on ne l'a pas encore amenée ce soir – et avec les principes généraux de la densification. Simplement à l'appui de ce que je disais tout à l'heure, si nous avons ce débat aujourd'hui, comme l'a dit M. le syndic, si nous avons le débat du PPA du Château-Fallot aujourd'hui peut-être qu'il en sortirait autre chose. J'en suis d'accord et peut-être même que je voterais avec les Verts. Simplement je dis : si nous votions aujourd'hui sur la modification de l'affectation du sol à La Tuilière, eh bien peut-être qu'on devrait aller expliquer aux milieux sportifs lausannois que le remplacement des terrains de foot de la Blécherette ne pourrait pas se faire exactement comme ça a été prévu. Et comme finalement cela s'est fait parce qu'il a fallu effectivement déclasser de la zone intermédiaire, comme l'a dit M. Chollet, avec ce que ça implique.

De ce point de vue là je soutiens et je remercie l'interpellatrice d'avoir déposé une résolution de compromis, comme elle l'a elle-même dit, je crois que c'est mieux qu'on en sache un peu plus avant de se prononcer. Mais j'aimerais alors m'excuser si mes mots ont dépassé ma pensée dans la première intervention, je ne souhaite faire de procès d'intention à personne. Mais encore une fois n'oublions pas que nous vivons tous à Lausanne entourés de maisons qui étaient, à un moment donné, la maison de maître d'une campagne, perdue quelque part, et puis que la définition d'où s'arrête le tissu urbain au mètre près n'est pas figée, et que c'est parce qu'on veut parfois la déplacer de quelques mètres, ou qu'on valide un plan d'affectation, ou qu'on souhaite mettre en œuvre un plan d'affectation, ou ne pas le

changer, qu'on est tout coup des saccageurs du paysage. Là je crois, madame Sangra, malheureusement que ce terme est plutôt excessif de votre côté.

**M. Cédric Fracheboud (PLC) :** – Si M. le syndic n'était point conseiller communal, moi je l'étais. Et ce fameux projet Fallot avait déjà été à l'époque accepté du bout des lèvres. Et si ma mémoire ne défaille point encore, on nous avait déjà expliqué que le projet première mouture allait nous coûter bonbon. Le projet en l'occurrence n'a jamais été fait, racheté par un autre et cela vaut 10 à 12 millions à l'heure actuelle.

C'est vrai que la Ville de Lausanne a dangereusement besoin de cet argent, je peux le comprendre. Maintenant, comme pour d'autres sujets, le paysage, une fois qu'il est construit, ben il est foutu. On peut dire ce qu'on veut, que non ce n'est pas du saccage, et bien oui ça l'est, parce qu'une fois que ça sera fait, vous ne pouvez pas revenir en arrière. Et puis quand on est pseudo-écologiste et qu'on pense aux petites bêtes, etc., ce qui est noble, quand vous avez passé du goudron et du béton dessus, ben c'est foutu. Et ce qui peut être étonnant ici, c'est qu'une fois de plus, on fait des grands écarts. Suivant ce qui vous arrange, on va préserver la dernière marguerite qui traîne, le morceau de forêt qui est par là, et on s'arqueboute la combe, vous vous rendez compte on tue Lausanne etc. et puis pour d'autres, pour servir d'autres intérêts, alors là : mais oui, mais c'est normal, ça fait dix ans, vous comprenez les choses ont changé, mais néanmoins cela ne change rien. Alors il y a une citation qui dit : il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis.

**M. Philipp Stauber (PLC) :** – J'ai une question très simple. Je suis un peu confus, c'est sans doute la fatigue. Est-ce qu'un permis de construire a déjà été accordé ou est-ce que cela n'a pas encore été fait ?

**M. Axel Marion (CPV) :** – Tout d'abord j'aimerais déclarer mes intérêts, je suis un futur habitant du quartier ayant acquis, en copropriété avec mon épouse, une parcelle au chemin de Craivavers. Sur l'objet qui nous occupe ici, je ne vais pas faire long, je rejoins complètement les propos de M. Gaillard. Je pense qu'il y a d'une part le légalisme à respecter et les engagements de la Municipalité, c'est aussi les propos du syndic, d'autre part il y a ce débat sur la densification. Je pense qu'il faut à un moment donné faire des arbitrages et que, dans ce cas de figure, et je rejoins un peu la question de M. Stauber, pour autant que la Municipalité ait le droit à la fin de s'opposer à un projet qui serait excessif en matière esthétique. C'est un peu aussi sa marge de manœuvre, je pense qu'une part de densification dans cette région ne me choque pas, je m'exprime ici à titre bien sûr à titre personnel.

Pour le reste, d'ailleurs je trouve que cette Campagne de Rovéréaz, qui est magnifique, pourrait-aurait pu évoluer sous la forme d'un parc mis en valeur. Aujourd'hui cette parcelle est sans doute un paysage intéressant, mais c'est un paysage auquel on n'a pas directement accès et dès lors la laisser aussi en jachère, c'est le terme que j'ai envie d'utiliser, n'est pas forcément la bonne manière de faire.

Concernant la résolution qui est déposée, je la trouve de compromis et donc très acratopège au fond. On ne sait pas très bien de quoi il s'agit et on peut difficilement la refuser dès lors qu'il s'agira de nous informer sur ce qui sera fait. J'y adresserai donc un tout petit oui, mais c'est vrai que finalement une résolution n'a pas la possibilité d'empêcher la Municipalité d'aller dans le sens du PPA, et je pense que ce n'était pas le but. Maintenant s'il s'agit de pouvoir faire un peu de psychothérapie collective et d'avoir une explication sur comment cette région, qui effectivement présente un caractère assez intéressant, est mise en valeur eh bien on peut sans doute mollement la soutenir.

**M<sup>me</sup> Florence Bettschart-Narbel (PLR) :** – Je trouve qu'il est dangereux que le Conseil communal commence à se prononcer sur les différents projets urbanistiques déposés auprès de la Ville. Et je pense que la Ville a des services compétents, si ce n'est pointilleux, sur bon nombre de projets de construction qui font qu'ils vérifieront toute légalité qui doit l'être. Je trouve que vraiment le Conseil communal s'empare de débats qui ne sont pas les siens et qu'il est vraiment dangereux de continuer à avoir ce genre de débat

devant notre Conseil, raison pour laquelle je refuserai cette résolution et je pense qu'une grande partie du groupe PLR fera de même.

**M. Johann Dupuis (EàG) :** – Rapidement pour dire que le groupe Ensemble à Gauche soutiendra fortement, et même plus, le projet de résolution. Et pour dire, personnellement, je n'étais pas là en 2010 ou 2011 quand le plan d'affectation a été voté, mais je ne me sens pas lié par lui et je trouve un peu désolant d'entendre des propos comme ceux tenus par M. Gaillard ce soir. Parce que c'est un peu le même raisonnement que de dire parce que d'autres avant moi ont pris une décision et que malgré que j'ai de nouvelles informations sur l'état de la biodiversité, les pertes de qualité du paysage, le recul de la nature en ville, etc., je refuse de résister à une décision qui a été prise au préalable. Je trouve cette attitude mauvaise et même qu'elle mène à se jeter contre le mur et dans le précipice. Donc je vous propose de soutenir cette résolution et même d'aller plus loin dans la résistance contre ce projet qui me semble néfaste aux yeux de la LAT et de l'état environnemental général en Suisse et dans la région lausannoise.

**M. Jean-Luc Chollet (UDC) :** – Je renonce à une exception près. Monsieur Marion, cinquante ans d'entretien, de soins, d'amour, de fauchages, de fumures sur cette parcelle pour s'entendre dire que c'est une jachère, celle-là je l'épinglerai au-dessus de mon lit.

**M<sup>me</sup> Marie-Thérèse Sangra (Les Verts) :** – Je voulais juste répondre à M. Marion qu'on a appris, dans la réponse de la Municipalité à notre interpellation, qu'il y a une demande d'autorisation de construire qui a été déposée au Service de l'urbanisme, mais qui n'a pas encore été mise à l'enquête. Il y a donc quand même un projet concret qui a été déposé et qui pourrait recevoir une autorisation de construire.

Et peut-être pour répondre juste encore une fois à M. Gaillard. Ici ne se fait pas une lutte de principe contre tout ce qui pourrait être bâti, on ne délimite pas l'étendue de la ville de Lausanne, on constate simplement qu'il ne faut pas miter un paysage particulier, qui a une beauté remarquable, exceptionnelle, ce n'est pas moi qui le dis, ce sont toutes les personnes qui se sont penchées, tous les urbanistes, experts et autres personnes qui ont constaté la qualité de ce paysage-là. On sait aussi que les paysages intacts ont des influences directes sur le bien-être de la population. On sait que ces paysages précieux, qui ont été préservés jusqu'à maintenant et qui disparaissent, ont été la cause du soutien massif de la population à la révision de la LAT. Il serait donc vraiment regrettable aujourd'hui de faire une erreur de planification puisque même tout le monde le reconnaît, aujourd'hui on ne le ferait plus.

Alors reste la question délicate du droit, et c'est clair ben qu'il y aura besoin d'indemniser la moins-value de la parcelle et que ça c'est de nouveau une discussion. Est-ce que cela vaut la peine de protéger à long terme un paysage important pour la population de Lausanne et combien cela coûte ? C'est peut-être ça la vraie question, mais cette question-là vaut la peine d'être débattue, c'est une question politique et moi je souhaite et je trouve justifié de le faire ici.

**M<sup>me</sup> Anita Messere (UDC) :** – Je vais essayer d'être aussi court que mes préopinants et parler aussi dans un certain silence quand même. Ce qui a été décidé en 2010 par rapport au Plan partiel d'affectation c'est aussi ce qui a été décidé par exemple dans une zone d'habitat prépondérant concernant la Cité. Au départ on vote ça de manière, je dirai, légère et puis c'est quelques années plus tard qu'on se rend compte des conséquences absolument catastrophiques, que ce soit sur le commerce ou sur l'environnement, des décisions qui ont été prises précédemment.

On est maintenant en 2017, on a 600 m<sup>2</sup> qui sont à disposition et il faudrait, si on ne veut pas les bétonner, si on veut les préserver, préserver notre patrimoine bâti, culturel et naturel, notre qualité de vie, verser des dédommagements aux personnes qui ont l'intention de bétonner cette clairière. J'aimerais juste poser la question au syndic, combien cela nous coûte si tout d'un coup il faut qu'on s'oppose et qu'on dédommage les personnes qui ont déposé un permis de construire ? J'ai l'impression qu'éventuellement avec 1000 francs le

m<sup>2</sup> ça nous coûterait rien que 6 millions pour assumer les décisions d'il y a sept ans, ce qui serait vraiment extrêmement cher.

J'en reviens aux fondamentaux, vous n'êtes pas contre la COP23, vous pensez que la terre se réchauffe et qu'il faut avoir une attitude responsable. Alors si vraiment vous voulez avoir une attitude responsable par rapport à tout ce qui a pu se bétonner à Lausanne, je suis contente maintenant de constater que les Verts s'opposent, enfin, à des projets de bétonnage. Parce que la clairière de Rovéréaz, certes c'est une clairière qui est maintenant menacée et c'est du patrimoine bâti, historique, culturel, naturel, qui va disparaître, mais j'aurais aimé que les Verts réagissent aussi lorsqu'il s'agissait notamment de bétonner le Chalet-à-Gobet, Vers-chez-les-Blanc, Montblesson, les Saugealles, l'Hermitage, le Châtelard, Blécherette, les Prés-de-Vidy, la Plaine-du-Loup, etc., on n'en finit pas.

Ce n'est pas parce qu'il y a sept ans on a décidé que ce serait des terrains à bâtir, et qu'il y a la LAT qui est passée par là obligeant les villes à se densifier à la campagne, à danser la gigue, que maintenant on ne peut plus réagir. Vous avez le choix ici de vous positionner enfin en faveur du patrimoine naturel. C'est important. L'environnement c'est ce que vous léguerez à vos enfants et qu'est-ce que vous voulez leur léguer ? Du béton ? J'ai énormément de peine, monsieur Gaillard, à considérer qu'on est obligé de se développer au rythme qui a été décidé par le Canton et la Ville. Je ne pourrai jamais me ranger de ce côté-là, pas seulement parce que je fais partie d'Ecopop, mais parce que cela me touche. On est ici, que ce soit de gauche, de droite, mis à part pour les gens qui seront des bétonneurs, ça ne passe pas tout droit. Vous avez une clairière à disposition, comme vous en aviez plein, il y a un moment je m'attendais quand même à ce que ce Conseil communal réagisse. Je me rends compte que c'est ce soir par rapport à Rovéréaz, mais je pense que la plupart des bétonneurs dans le futur auront de plus en plus de réaction parce que j'estime que ça suffit.

**M<sup>me</sup> Françoise Longchamp (PLR) :** – Tout d'abord j'avais posé une question à la Municipalité, est-ce qu'elle a étudié la possibilité de faire sortir les voitures non sur Rovéréaz, mais sur le chemin de Montmoiret parce que la circulation est déjà dense sur Fauvette ? On en a eu assez discuté il y a quelque temps. Et puis à l'intention de ma collègue Florence Bettschart, je ne fais pas autant confiance au Service d'urbanisme qu'elle parce que si je vois tout ce qui se construit dans notre quartier et qui est hors règlement, eh bien je peux avoir peur pour ce qui va se faire sur la propriété de Rovéréaz.

**M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.) :** – Au milieu des années septante, la Campagne de l'Hermitage avait un plan qui prévoyait des petits immeubles à peu près jusqu'au verger qui précède la maison qui maintenant est le musée. Il y a eu un combat qui s'est fait et, le Canton d'une part, la Ville de Lausanne d'autre part, ont racheté aux promoteurs les terrains qui étaient en question pour des sommes importantes. Le Canton a construit, sur sa parcelle, le Tribunal. La Commune, vous le savez, n'a pas construit le collège.

Ce qui est demandé par la résolution, dont on parle depuis une bonne demi-heure, c'est de nous informer sur les possibilités juridiques et sur les possibilités financières, c'est aussi ce que demandait M<sup>me</sup> Messere tout à l'heure, les coûts que cela représenterait, et je ne comprends pas qu'on puisse continuer la discussion ce soir alors qu'on n'a pas ces éléments. Donc je pense qu'il faut passer au vote de la résolution et une fois qu'on aura ces éléments éventuellement reprendre les discussions, entre les partis peut-être avant, puis ensuite au plénum, s'il apparaît que quelque chose peut raisonnablement être fait.

**M. Matthieu Carrel (PLR) :** – Il me semble que la dernière prise de parole était une motion d'ordre, si ce n'est pas le cas je la demande maintenant très formellement.

**La présidente :** – Il reste une demande de parole, donc si je mets en discussion la motion d'ordre peut-être que M. Moscheni sera plus court.

**M. Fabrice Moscheni (UDC) :** – Je pense que cette résolution est tout à fait sensée. En 2050 nos enfants se demanderont pourquoi on a construit cette structure alors qu'il y a eu un revirement depuis la décision de 2011. Et je crois que la moindre des choses c'est au

moins d'y réfléchir, alors peut-être qu'il y a un aspect légal qui est incontournable, mais effectivement l'erreur peut être humaine. Persévérer diabolique !

La discussion sur la résolution est close

Vote - Résolution

**La présidente** : – Nous pouvons passer au vote sur cette résolution. Donc celles et ceux qui acceptent la résolution votent oui. Celles et ceux qui refusent, non. Il est possible de s'abstenir et le vote est ouvert.

Le vote est ouvert, puis clos.

Par 51 oui, 10 non et 1 abstention, vous avez accepté cette résolution. Et nous pouvons ainsi rentrer chacun chez soi.

#### **Le Conseil communal de Lausanne**

- vu l'interpellation de M<sup>me</sup> Marie-Thérèse Sangra et consorts : « Campagne de Rovéréaz : faut-il tout saccager ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

*et adopte*

la résolution de l'interpellatrice, disant :

*« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité le renseigne, avant l'octroi d'un éventuel permis de construire, sur les possibilités de mieux préserver le périmètre de Rovéréaz et d'estimer la faisabilité juridique et financière de ces possibilités. »*

---

La séance est levée à 23 h 10.

---

Rédaction et mise en page : *Didier Ambühl*

Abonnements :  
Bureau des huissiers  
Place de la Palud  
Case postale  
1002 Lausanne  
021 315 22 16